



FORMES ET CAUSES PRINCIPALES  
DE LA  
**DISCRIMINATION**

*(Mémorandum préparé par le Secrétaire général)*

Nations Unies—Commission des droits de l'homme  
Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires  
et de la protection des minorités

Lake Success, New-York

1949

## NOTE

Les documents de l'Organisation des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/CN.4/Sub.2/40/Rev.1
-----------------------

22 août 1949
--------------

Le présent texte révisé du document E/CN.4/Sub.2/40 comporte certaines corrections qui intéressent la forme ou la rédaction du document original, mais n'en modifient pas le fond.

PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES
--------------------------------

Numéro de vente: 1949.XIV.3
-----------------------------

# Table des matières

<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
I -Introduction	
A. Portée du présent memorandum.....	1
B. Différences entre la lutte contre les mesures discrimina- toires et la protection des minorités.....	3
II.-Observations préliminaires	
A. Principes directeurs .....	5
B. Connaissance des conditions sociales.....	6
C. Mesures destinées à lutter contre la discrimination.....	6
III.-Notions de base d'ordre sociologique et juridique permettant de définir les pratiques discriminatoires	
A. Relations entre individus et relations sociales.....	7
B. Préjugés et discrimination dans le comportement social....	8
C. Préjugés et discrimination: formes acquises de comporte- ment .....	9
D. Sens et portée du principe de l'égalité.....	9
IV.-Les préjugés, source de pratiques discriminatoires	
A. Préjugés et pratiques discriminatoires.....	11
B. Préjugés sociaux .....	12
C. Facteurs causaux des préjugés.....	13
D. Eléments rationnels et irrationnels qui concourent à former le préjugé .....	14
E. Préjugés, récapitulation .....	14
F. Variations du degré d'intensité des préjugés.....	15
G. Causes des préjugés.....	16
H. Le préjugé et la guerre.....	17
I. Endoctrinement .....	18
J. Le "cercle vicieux" et les forces vives du préjugé.....	18

<b>K. Les prétextes du préjugé.</b> .....	19
1. Race .....	19
2. Couleur .....	24
3. Milieu culturel .....	24
4. Langue .....	24
5. Religion .....	24
6. Milieu national .....	25
7. Classe sociale .....	26
8. Opinions politiques ou autres .....	27
9. Sexe .....	28
 <b>V.—Discrimination</b>	
A. Définition .....	29
B. Faits concernant la discrimination .....	30
C. Principales catégories d'actes discriminatoires .....	31
1. Discrimination privant les individus de leurs droits .....	31
2. Discrimination pratiquée par des fonctionnaires publics .....	32
a) Mesures discriminatoires officielles entraînant des incapacités .....	32
b) Discrimination publique se manifestant par l'octroi de privilèges .....	49
c) Discrimination publique imposant des obligations ignominieuses .....	43
3. Distinctions légitimes qui ne constituent pas des mesures discriminatoires .....	44
4. Action de caractère discriminatoire exercée par des particuliers .....	44
 <b>VI.—Mesures légales pour la lutte contre la discrimination</b>	
A. Autorité réelle de la loi et ses limites .....	49
B. Mesures légales qu'il est possible de prendre pour lutter contre la discrimination .....	51
C. Mesures légales non pénales .....	52
D. Mesures pénales; leur portée possible .....	54
E. Mesures administratives .....	55
 <b>VII.—Mesures éducatives</b>	
A. Objet .....	57
B. Différents domaines de l'éducation .....	57

<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
C. Principes éducatifs pour la lutte contre la discrimination..	57
D. L'éducation à l'école.....	57
E. L'éducation hors de l'école.....	59
F. Orientation et composition essentielle des programmes d'éducation .....	61
G. Dangers à éviter.....	62
H. Contacts entre les groupes.....	63
I. Travaux de recherche relatifs aux programmes éducatifs de lutte contre la discrimination.....	63
Choix d'ouvrages traitant de la discrimination et de questions connexes .....	65

## Chapitre premier

### Introduction

#### A.—PORTÉE DU PRÉSENT MÉMORANDUM

1. Le Conseil économique et social, lors de sa sixième session, a invité le Secrétaire général [résolution 116 (VI) B]:

"i) A organiser des études et à préparer des analyses en vue d'aider la Sous-Commission pour la lutte contre les mesures discriminatoires et pour la protection des minorités à définir les principales catégories de mesures discriminatoires qui s'opposent à ce que tous les individus jouissent également des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les causes de ces mesures discriminatoires, le résultat de ces études et analyses devant être communiqué aux membres de la Sous-Commission;

"ii) A se souvenir, à l'occasion de toutes études qu'il peut être chargé de faire dans les domaines de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qu'il peut être souhaitable d'établir des programmes d'éducation efficaces dans ces domaines et à rendre compte de toutes constatations de nature à aider la Sous-Commission à formuler les recommandations appropriées à cet effet."

2. Le but de la présente étude, qui repose sur une large conception de l'invitation précitée, est de fournir à la Sous-Commission des données sur les causes et les principales formes de discrimination et de lui suggérer des remèdes possibles. Pour préparer ce mémorandum, on a examiné de nombreuses études sur la discrimination faites par des psychologues, des sociologues, des anthropologues, des économistes, des historiens, des spécialistes des sciences politiques, des juristes et des statisticiens. Un grand nombre de ces études sont énumérées dans la bibliographie. Le mémorandum constitue donc un exposé systématique des constatations faites par un grand nombre de spécialistes qui ont effectué des études dans ce domaine, exposé présenté de manière à indiquer les propositions sur lesquelles la majorité des spécialistes sont d'accord. Il ne doit donc être considéré en aucune façon comme exprimant les vues du Secrétaire général à cet égard, mais plutôt comme une tentative de ranger dans un ordre systématique les diverses constatations et suggestions des hommes de science, compte tenu de la nature extrêmement complexe du sujet.

3. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a déjà discuté le sens des termes "lutte contre les mesures discriminatoires" et "protection des minorités". A sa

première session, tenue à Genève, la Sous-Commission a décidé de ne pas chercher à donner une définition juridique de ces deux termes, mais de se borner à indiquer les considérations dont, à son avis, il convient de tenir compte dans l'élaboration de dispositions à insérer, soit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, soit dans le Pacte international relatif aux droits de l'homme. La Sous-Commission a exprimé l'avis que la rédaction définitive des articles sur la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités pourrait être facilitée par les considérations suivantes (E/CN.4/52, section V):

"1. La prévention des mesures discriminatoires est la prévention de toute action déniaut à des individus ou à des groupes de personnes l'égalité de traitements qu'ils peuvent souhaiter.

"2. La protection des minorités est la protection des groupes qui ne sont pas dominants dans un pays et qui, tout en souhaitant d'une manière générale être traités sur un pied d'égalité avec la majorité, désirent, dans une certaine mesure, un traitement différentiel destiné à préserver les caractéristiques fondamentales qui les distinguent de la majorité de la population. La protection s'applique également aux individus appartenant à ces groupes et désirant la même protection. Il en résulte que le traitement différentiel appliqué à ces groupes ou à des individus appartenant à ces groupes est justifié, s'il vise à satisfaire l'ensemble de la communauté et à assurer son bien-être. Les caractéristiques qui peuvent justifier une telle protection sont la race, la religion et la langue. Pour pouvoir bénéficier de la protection, une minorité doit se conformer à son devoir d'allégeance pleine et entière envers le gouvernement de l'Etat dans lequel elle demeure. Ses membres doivent également être des ressortissants de cet Etat.

"Là où une minorité qui désire l'assimilation s'en voit privée, on se trouve en présence d'une mesure discriminatoire, et la question doit être traitée comme telle."

4. A sa deuxième session, la Commission des droits de l'homme a approuvé le texte relatif à la lutte contre les mesures discriminatoires présenté par la Sous-Commission, mais a différé l'examen du texte relatif à la protection des minorités (document E/600, paragraphes 39 et 40).

5. Le présent mémorandum ne traite que de la lutte contre les mesures discriminatoires. Il n'est pas présenté comme constituant un rapport officiel sur cette question, ni même comme une étude approfondie et complète des faits de discrimination sous tous leurs aspects psychologique, sociologique, juridique et éducatif; c'est plutôt un exposé succinct de la nature et des causes de la discrimination et des formes qu'elle revêt. Il comporte des suggestions qui pourront présenter une utilité pratique lorsqu'on entreprendra d'autres études et que l'on formulera des recommandations sur la lutte contre les mesures discriminatoires.

6. Les textes adoptés par la Sous-Commission et mentionnés au paragraphe 3 montrent la différence fondamentale qui existe entre la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités. De ces textes, il ressort que la discrimination implique un acte ou un comportement déniaut à certains individus l'égalité de traitement avec d'autres individus parce qu'ils appartiennent à des groupes particuliers de la société. Pour lutter contre les mesures discriminatoires il faut donc trouver des moyens propres à faire disparaître toute inégalité de traitement qui peut avoir des résultats préjudiciables, et visant à empêcher tout acte ou tout comportement qui implique une distinction défavorable à l'égard d'individus uniquement parce qu'ils appartiennent à certaines catégories ou à certains groupes de la société. Le but est d'empêcher tout acte qui pourrait impliquer une inégalité de traitement fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la naissance ou toute autre condition. Ainsi, la lutte contre les mesures discriminatoires consiste à réprimer ou à empêcher tout comportement déniaut à quelqu'un le droit à l'égalité ou limitant ce droit.

7. D'autre part, si la protection des minorités s'inspire pareillement du principe de l'égalité de traitement pour tous, elle exige une action positive. un service effectif est rendu au groupe minoritaire, par exemple la création d'écoles dans lesquelles l'instruction est donnée dans la langue maternelle des membres de ce groupe. Bien entendu, des mesures de ce genre s'inspirent aussi du principe de l'égalité, car si un enfant reçoit son instruction dans une langue qui n'est pas sa langue maternelle, cela peut impliquer qu'il n'est pas traité sur un pied d'égalité avec les enfants qui reçoivent leur instruction dans leur langue maternelle. Par conséquent, la protection des minorités exige une action positive destinée à sauvegarder les droits du groupe minoritaire, à condition naturellement que les intéressés (ou leurs parents, s'il s'agit d'enfants) désirent garder différentes leur langue et leur culture.

8. Dans l'application du principe de la lutte contre les mesures discriminatoires, selon l'exemple donné ci-dessus, aucun enfant ne pourrait être exclu d'une école sous prétexte que sa langue maternelle ou sa formation intellectuelle diffère de celle de la majorité des enfants qui fréquentent l'école.

9. Puisque le but de la protection des minorités diffère de celui de la lutte contre les mesures discriminatoires, les deux questions doivent être traitées d'une manière différente. Il n'existe, certes, aucune contradiction à viser simultanément la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités. Dans chaque cas, on désire obtenir et maintenir effectivement l'égalité de traitement entre tous les peuples.

La différence provient des désirs des intéressés. Ceux qui sont visés par un plan destiné à protéger les minorités sont libres de choisir, soit qu'ils désirent partager la vie culturelle et bénéficier du système éducatif de la majorité sans aucune distinction (aucune discrimination n'étant pratiquée), soit qu'ils désirent conserver la culture de leur groupe national, linguistique ou religieux. On pourrait donc dire que la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités représentent des développements différents de la même idée de l'égalité de traitement entre tous.

10. L'exercice égal du droit de participer librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent, proclamé à l'article 26 (2) et à l'article 27 (1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme, peut parfois impliquer une certaine protection effective des minorités.

## Chapitre II

### Observations préliminaires

11. Tout programme de lutte contre les mesures discriminatoires doit être fondé a) sur certains principes directeurs et b) sur les conditions sociales effectives.

#### A.—PRINCIPES DIRECTEURS

12. Les principes directeurs de la lutte contre les mesures discriminatoires sont énoncés dans la Charte des Nations Unies<sup>1</sup>, et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Si les articles 2 et 7 de la Déclaration proclament spécialement le principe de l'interdiction des mesures discriminatoires, la Déclaration tout entière est imprégnée de ce principe. Il se traduit dans le Préambule et dans tous les articles par des expressions telles que "tous les êtres humains", "tout individu", "nul", "tous", etc.

13. Ces principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies sont clairs, mais il est peut-être bon de savoir sur quoi certains d'entre eux reposent. Tous les êtres humains sont semblables par l'anatomie et la physiologie, par la structure et le mécanisme psychologiques, par les fonctions essentielles de la vie, par leur besoin de s'exprimer sur le plan culturel. Ils diffèrent entre eux par la stature physique, la couleur, le sexe, le talent, les qualités, etc.

14. Les êtres humains étant à la fois semblables et différents, il faut que le principe de l'égalité se fonde sur un certain critère. Ce critère se trouve dans une notion éthique, c'est-à-dire l'idée de la dignité de la personne humaine. La dignité humaine implique que les êtres humains doivent être traités comme des fins en eux-mêmes et non comme de simples moyens en vue d'une fin.

15. C'est sur la base de la notion éthique de la dignité de la personne humaine que se fondent les principes suivants:

- a) Principe de la liberté individuelle;
- b) Principe de l'égalité de tous les êtres humains devant la loi.

<sup>1</sup> Préambule et articles premier (paragraphe 3), 13, 55, 56, 62, 68, 73 et 76; Déclaration de Philadelphie contenue dans la Constitution de l'OIT; préambule, paragraphes 1 et 2 de l'article premier de la Constitution de l'UNESCO; préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé. Parmi les antécédents: résolutions 28, 41 et 52 de la Conférence Interaméricaine sur les problèmes de la guerre et de la paix; Première déclaration des Nations Unies, 1er janvier 1942, et Charte de l'Atlantique.

16. Le deuxième facteur fondamental de la lutte contre les mesures discriminatoires est la connaissance des conditions sociales effectives. Cette connaissance doit se fonder sur l'analyse sociologique des faits impliquant une discrimination, de leur origine, de leur processus et de leurs effets. Des analyses de cet ordre devraient permettre de déterminer: a) les pratiques discriminatoires que l'action légale pourrait directement empêcher; b) celles que l'action administrative pourrait limiter ou atténuer; et c) celles qui, tout en étant nuisibles, ne peuvent être efficacement réprimées, si ce n'est grâce à l'application de programmes d'éducation à longue échéance.

### C.—MESURES DESTINÉES À LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION

17. Il existe plusieurs sortes de mesures permettant de lutter contre les pratiques discriminatoires:

a) On peut empêcher ou réprimer certaines pratiques par l'action légale directe;

b) Certaines autres pratiques ne peuvent pas être supprimées directement par la législation pénale, ou par n'importe quelle autre législation, mais on peut les combattre indirectement au moyen de l'application de mesures administratives par les institutions publiques (on peut, par exemple, créer des institutions qui encourageraient une meilleure compréhension entre les différents groupes sociaux; établir des règlements interdisant la pratique de la ségrégation dans tous les organes officiels, tels que l'armée, etc.; prendre des mesures de caractère économique, telles que la construction de maisons et de logements dans lesquels les différents groupes sociaux pourraient être rapprochés; créer des organismes publics qui aideraient les personnes qui sont l'objet de mesures discriminatoires à obtenir la protection nécessaire contre ce genre de pratiques, etc.);

c) Il existe encore d'autres pratiques discriminatoires sur lesquelles on ne peut agir qu'indirectement, par une action éducative. A vrai dire, l'action contre les mesures discriminatoires exige, sous toutes ses formes, un vaste programme d'éducation. Cela est vrai même des pratiques qui peuvent être immédiatement condamnées par la loi, car celle-ci peut rester inopérante si l'attitude de la population ne lui apporte pas de soutien. C'est pourquoi tout programme d'éducation doit tenir compte de toutes les manifestations existantes d'actes discriminatoires, et se concentrer particulièrement sur l'état d'esprit qui provoque le comportement en question. Pour mettre sur pied un programme d'éducation aussi étendu, il peut être nécessaire: i) de proposer des programmes d'éducation destinés à toutes les écoles; et ii) d'organiser et de mener, en dehors des écoles, une campagne systématique d'éducation ayant une portée aussi étendue que possible.

**Notions de base d'ordre sociologique et juridique permettant de définir les pratiques discriminatoires**

**A.—RELATIONS ENTRE INDIVIDUS ET RELATIONS SOCIALES**

18. Les relations entre les êtres humains ne sont pas toujours pacifiques et amicales; au contraire, la méfiance, l'hostilité, la mauvaise foi, la concurrence déloyale et même la cruauté sont choses fréquentes. Elles ne sont pas nécessairement la manifestation des préjugés ou de discriminations, sauf quand l'animosité ou la haine régnant entre des individus est fondée sur le fait que la personne détestée appartient à tel ou tel milieu, catégorie ou groupe social.

19. Certains sociologues contemporains estiment qu'il faut faire une distinction entre les relations entre individus et les relations sociales.

20. Les relations entre individus sont celles qui s'établissent entre deux ou plusieurs personnes en raison d'une affinité particulière entre leurs traits de caractère personnels. Dans ces relations, chaque personne est considérée par l'autre comme un individu. C'est ainsi que se nouent des liens d'amitié, et que naissent la sympathie ou l'amour. Ce sont les qualités propres à l'individu (en tant que personne aimée, ami, maître, etc.) qui créent le lien. Il va sans dire que l'antipathie, l'inimitié et la haine s'appliquent, de la même façon, à un individu en particulier.

21. Les préjugés, l'hostilité, l'antagonisme dans les relations entre individus n'impliquent pas nécessairement une discrimination. Ces relations peuvent présenter de l'intérêt lorsqu'on étudie la psychologie de l'individu et, en particulier, les mœurs et leur influence dans l'éducation, mais elles en présentent beaucoup moins dans l'étude des discriminations.

22. Les êtres humains entretiennent des relations d'un autre genre; ce sont les relations sociales au sens strict de ce mot: elles s'établissent avec des personnes qui peuvent partir, changer, être remplacées, telles que les collègues, les membres d'un même parti, les camarades, les concitoyens, etc. Ces relations se nouent en raison des fonctions sociales exercées par les intéressés et non en raison du caractère particulier de chacun.

23. Ces relations sociales, et les comportements qui en découlent, s'établissent non pas à cause des qualités particulières des individus qui

entrent en contact, mais à cause du rôle social particulier que chacun joue en qualité de membre d'une collectivité déterminée (par exemple, en qualité de ressortissant, d'étranger, de voisin, de personne de bonne éducation, d'adepte d'une certaine religion, d'adhérent à un parti politique, d'homme fortuné, de personne ayant reçu la culture occidentale, d'Oriental, de membre d'une profession libérale, de travailleur manuel, de blanc, de nègre, d'homme, de femme, etc.). Ces relations sociales reposent surtout sur le fait que l'individu appartient, ou n'appartient pas, à une catégorie sociale déterminée.

## B.—PRÉJUGÉS ET DISCRIMINATION DANS LE COMPORTEMENT SOCIAL

24. Il est manifeste que les pratiques dites discriminatoires rentrent dans la deuxième catégorie des relations entre humains, à savoir les relations sociales, au sens strict de ce mot, tel qu'il est défini plus haut.

25. En règle générale, l'idée de discrimination n'est pas considérée comme s'appliquant à une prévention injustifiée, à une attitude hostile à l'égard d'une personne ou au refus de la fréquenter, en raison de préférences ou d'antipathies fondées sur des qualités strictement individuelles de comportement, vraies ou supposées. Elle s'applique au contraire à la prévention, à l'antipathie, à l'animosité ou à la haine qu'une personne éprouve à l'égard d'une autre, parce que cette dernière appartient à telle race ou à tel groupe ethnique; parce que sa peau est de telle ou telle couleur; parce qu'elle appartient au sexe masculin ou féminin; parce qu'elle parle telle ou telle langue, professe telle ou telle religion, soutient telle ou telle opinion politique, défend telle ou telle thèse scientifique; parce qu'elle préfère un certain style artistique; parce qu'elle est étrangère; parce qu'elle est riche ou pauvre; parce qu'elle appartient à la noblesse; parce qu'elle est de naissance illégitime ou parce qu'elle exerce le métier de soldat ou d'avocat; etc.

26. Le fait que l'existence de classes sociales engendre des discriminations ne signifie pas que toutes les classes sociales soient injustifiées ou mauvaises en soi. Au contraire, il est évident que de tels groupements sont inhérents à toute société, et que beaucoup d'entre eux sont pleinement justifiés. D'autres catégories sociales peuvent devenir nuisibles lorsqu'elles donnent lieu à des préventions ou à des mesures discriminatoires.

27. Après avoir circonscrit le domaine des pratiques discriminatoires, il est peut-être possible de trouver le moyen de les empêcher. Pour cela, il faut examiner les raisons, tant psychologiques que sociales, qui provoquent un comportement discriminatoire. Ensuite, lorsqu'on connaîtra la nature du processus de l'évolution que suivent les diverses formes de discrimination qui se manifestent dans le comportement social, on pourra rechercher les moyens d'empêcher et de réprimer les pratiques discriminatoires.

28. Le fondement psychologique des pratiques discriminatoires n'est pas inhérent à la nature humaine, non plus que les manifestations extérieures de discrimination; ce sont des formes de comportement acquises par l'association fortuite de certaines émotions ou impulsions à certaines représentations mentales. C'est ainsi qu'une expérience désagréable que l'on a eue avec une personne appartenant à un groupe ethnique donné, combinée avec les impulsions de l'affirmation de soi-même ou avec des considérations d'intérêt matériel peut produire un complexe mental qui constitue un préjugé; celui-ci, à mesure qu'il se cristallise et se généralise, prend la forme sociale par contagion et imitation. Si on connaît l'origine du complexe, on peut essayer de l'extirper en dissociant les divers composants mentaux dont l'association dans l'esprit a donné naissance au préjugé. Si les préjugés sociaux faisaient partie inhérente de la nature humaine, toute tentative en vue de les supprimer serait vaine, ou du moins n'aurait qu'un succès très limité. Mais si les préjugés sociaux ne sont qu'une forme du comportement social, il est possible de les faire disparaître, attendu que leur formation est accidentelle et ne correspond point à une nécessité.

29. Ceci ne signifie pas qu'il soit facile de supprimer des préjugés. Même quand on connaît leurs causes fondamentales et, par conséquent, les moyens de les supprimer, il est toujours très difficile en pratique de lutter contre eux et de les faire disparaître. Néanmoins, il vaut certainement la peine de tenter un effort dans ce sens, et il est également admis que le but, pour difficile qu'il soit, peut être atteint. On a remarqué que les préjugés purement individuels à l'égard d'une autre personne ne relèvent pas du domaine des discriminations, si nuisibles qu'ils puissent être, à moins d'être indûment généralisés, de devenir des préjugés sociaux et de cesser d'être purement individuels.

#### D.—SENS ET PORTÉE DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ

30. Il faut encore établir une autre distinction si l'on veut définir ce que l'on entend par discrimination d'une manière aussi précise que possible. L'ambiguïté du mot "égalité" disparaît si l'on considère qu'il s'agit uniquement de l'égalité dans le domaine juridique et moral, telle que la proclame la Déclaration universelle des droits de l'homme, c'est-à-dire que tous les êtres humains sont égaux en dignité, qu'ils sont théoriquement égaux en droits et qu'ils doivent avoir des chances égales; mais ceci ne signifie pas nécessairement l'égalité concrète en ce qui concerne l'étendue et la nature des droits de tous les individus.

31. Cette égalité n'exclut pas les distinctions, généralement considérées comme admissibles et justifiées, qui entrent dans les deux catégories ci-après:

a) Distinctions fondées sur la conduite de l'individu, ce dont il est responsable (par exemple: diligence, paresse; application, négligence; bienséance, inconvenance; mérite, démerite; tendance à enfreindre la loi, respect de la loi, etc.);

b) Distinctions fondées sur des qualités individuelles dont l'intéressé n'est pas responsable mais qui présentent une importance au point de vue social (par exemple: les capacités physiques et mentales, les talents, les aptitudes innées, etc.).

32. D'autre part, l'égalité au point de vue moral et juridique exclut toute distinction qui serait établie:

a) En raison de facteurs tels que la race, la couleur, le sexe, qui ne dépendent pas de l'individu et ne doivent pas être considérés comme présentant de l'importance au point de vue social ou juridique;

b) En raison de facteurs dépendant de catégories spéciales génériques, tels que la langue, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la situation de fortune, la naissance ou d'autres éléments du statut personnel.

33. En conséquence, on peut suggérer de délimiter comme suit ce qu'il faut entendre par discrimination: ce terme s'applique à tout comportement fondé sur une distinction établie pour des raisons d'ordre naturel ou social, n'ayant aucun rapport soit avec les capacités ou les mérites personnels, soit avec le comportement extérieur de l'intéressé.

34. Les pratiques discriminatoires les plus nuisibles sont celles qui vont à l'encontre des principes d'égalité énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans certaines lois nationales.

35. En outre, il existe un autre genre de mesures discriminatoires qui consiste non pas à refuser à un individu la jouissance de droits légaux, mais simplement à lui appliquer un traitement défavorable dans les relations sociales.

36. Il est évident que l'on peut et que l'on doit lutter par des mesures légales contre les formes de discrimination qui consistent à refuser à l'individu la jouissance de ses droits légaux; par contre, c'est surtout par l'éducation et par d'autres mesures d'ordre social qu'il faut lutter contre les discriminations pratiquées dans les relations sociales.

## Chapitre IV

### Les préjugés, source de pratiques discriminatoires

#### A.—PRÉJUGÉS ET PRATIQUES DISCRIMINATOIRES

37. On peut dire que pratiquer la discrimination c'est appliquer un traitement inégal et défavorable, soit en refusant certains droits ou avantages sociaux aux membres d'une catégorie sociale particulière, soit en leur imposant des charges spéciales, soit en accordant des faveurs exclusivement aux membres d'une autre catégorie, ce qui crée une inégalité entre ceux qui appartiennent à la catégorie privilégiée et les autres.

38. La discrimination se manifeste en fait par une attitude extérieure positivement ou négativement préjudiciable à l'égard de personnes appartenant à une catégorie sociale déterminée pour l'unique raison qu'elles appartiennent à cette catégorie particulière. Les catégories qui ont le plus souvent donné lieu à des pratiques discriminatoires sont la race, la couleur, le sexe, l'origine ethnique, le milieu culturel, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la situation de fortune, la naissance, la caste, la condition sociale, etc. On trouvera dans une autre partie du présent memorandum la discussion de ces différents prétextes à discrimination. Le point que l'on souligne ici est le suivant: la discrimination n'est pas simplement une attitude subjective, c'est un comportement qui se manifeste extérieurement.

39. Toutefois, les pratiques discriminatoires qui sont la manifestation extérieure d'un certain comportement ont une origine interne, c'est-à-dire qu'elles dérivent d'un préjugé qui crée une attitude d'esprit défavorable. Il faut analyser et expliquer ce préjugé pour pouvoir le comprendre et trouver les moyens de le prévenir ou de l'atténuer. Généralement, il est beaucoup plus facile de s'attaquer directement aux mesures discriminatoires que d'essayer de supprimer les préjugés. On peut, par des mesures légales, prévenir ou réprimer les discriminations, du moins sous leur forme extérieure. Par contre, les préjugés échappent à tout contrôle de cet ordre. Mais étant donné que la plupart des formes et des types de mesures discriminatoires tirent leur origine de préjugés, et aussi qu'il y a de nombreuses formes de discrimination purement sociale (c'est-à-dire des pratiques discriminatoires qui ne se manifestent pas par des actes consistant à dénier des droits légaux), il est très important d'étudier les préjugés.

40. La plupart des sociologues ont déclaré que les préjugés engendrent la discrimination, mais on rencontre aussi la relation inverse, car les pratiques discriminatoires peuvent engendrer les préjugés puisqu'elles constituent, en un sens, un moyen d'endoctrinement.

41. Il y a, habituellement, entre les préjugés et la discrimination un rapport de réciprocité. Néanmoins, il existe des cas extrêmes dans lesquels, seul, l'un des deux éléments existe. Il est possible que des préjugés existent entre certains groupes sans donner lieu à une discrimination précise particulièrement lorsqu'il ne s'agit que d'une forme atténuée de préjugé qui ne se manifeste pas par une attitude extérieure ou lorsque certaines restrictions légales empêchent ses manifestations extérieures. Il peut également y avoir discrimination sans qu'il y ait préjugé, lorsque la discrimination n'est fondée que sur un intérêt calculé ou sur le désir d'exploiter autrui. Toutefois, il y a généralement action réciproque entre les préjugés et la discrimination.

42. Les préjugés peuvent exister dans les relations entre individus uniquement, aussi bien que dans les relations sociales au sens strict du mot, tel qu'il est indiqué ci-dessus. Mais les préjugés qui prennent naissance et se développent entre individus considérés comme tels, pour autant, simplement, qu'ils éprouvent des sentiments et agissent comme des individus, ne seront pas traités dans ce memorandum, sauf quand ces préjugés font d'objet d'une généralisation excessive et s'étendent à des catégories sociales entières.

## B.—PRÉJUGÉS SOCIAUX

43. Un préjugé social, ou préjugé concernant des groupes, est une manière de penser, un parti pris qui se manifeste par une attitude, communément partagée, d'hostilité, de mépris, de défiance ou de mésestime à l'égard des membres d'un groupe social particulier, parce qu'ils se trouvent appartenir à ce groupe.

44. Le préjugé n'est pas une question simple. Certains savants ont soutenu qu'il n'existait pas de type concret de préjugé qui puisse être considéré comme naturellement inhérent à un individu quelconque ou inné en lui. Les tout petits enfants et les enfants d'âge préscolaire ne manifestent de préjugés à l'égard d'aucun groupe social. Ces mêmes savants soutiennent que toutes les catégories et toutes les formes de préjugés ont été acquises ou qu'elles se sont formées accidentellement et artificiellement.

45. La fixation d'un préjugé dépend d'un ensemble de facteurs dont le moins important n'est pas l'attitude des adultes et des enfants plus âgés qui se trouvent dans l'entourage. L'attitude de l'adulte est un élément déterminant d'une particulière importance quant au point de savoir si la tournure d'esprit de l'enfant sera encline à la bienveillance ou à l'anti-

pathie. Il semble que l'une et l'autre de ces attitudes aient des chances égales de se développer chez lui.

46. Les sociologues nous disent qu'il n'existe pas entre des groupes sociaux différents de préjugé concret qui puisse être considéré comme universellement répandu. Cependant, nous trouvons des préjugés partout. Si le préjugé n'est pas instinctif, pourquoi est-il répandu?

### C.—FACTEURS CAUSAUX DES PRÉJUGÉS

47. Trois facteurs sont régulièrement à l'origine des préjugés:

a) Parmi les dispositions naturelles de l'homme, il y en a certaines qui tendent à développer la capacité d'hostilité. L'homme est capable d'aimer comme de haïr. Cette capacité consciemment ou inconsciemment cherche à se fixer sur un objet, et cet objet sera certaine personne ou certaines personnes ou un certain type particulier d'individu, ou un certain type social. C'est lorsque le penchant à l'antipathie ou à la haine se porte de façon directe et concrète sur un type collectif que naît le préjugé social.

b) Il existe toujours dans la vie sociale des conflits dont la persistance favorise plutôt l'antipathie que la sympathie. Lorsque les conflits opposent des individus appartenant à des groupes sociaux différents, les antipathies qui en résultent sont quelquefois projetées sur le groupe auquel appartient l'individu qui a suscité cette antipathie. C'est par le jeu de phénomènes de projection et par des associations d'idées, d'expériences et d'émotions, toutes fortuites et provoquées par des événements qui, dans d'autres circonstances seraient dépourvus de signification, que s'opère la fixation des préjugés.

c) Enfin, parmi les sources de préjugés, il y a la tendance sociale connue sous le nom d'ethnocentrisme, ou centrisme de groupe; elle porte l'individu à croire que les traditions, les coutumes, la culture, les idées, l'éducation, les sentiments et le comportement habituel qui constituent l'apanage de son groupe sont très supérieurs, ou encore dépassent en excellence et en vérité tout ce dont un autre groupe peut se prévaloir dans le même ordre de choses. Cette croyance, qu'elle soit explicite ou implicite (elle est ordinairement implicite), se manifeste notamment en ce qui concerne les groupes ethnique ou nationaux. Les personnes appartenant à ces groupes estiment sincèrement que leurs propres modes de conduite sont supérieurs à ceux des autres groupes et il arrive très souvent que les coutumes des autres peuples les choquent. Ce phénomène ne se produit pas seulement lorsque des populations cultivées viennent en contact avec des populations moins cultivées; on le rencontre également lorsqu'il s'agit de populations d'un même niveau culturel. Les préjugés sont souvent plus accentués lorsqu'il y a différence de culture, mais, même dans les cas où cette différence n'existe pas, les préjugés n'en surgissent pas moins fréquemment.

48. La complexité de nombreux préjugés augmente encore du fait qu'ils se composent de deux éléments distincts, l'un d'ordre rationnel et l'autre d'ordre irrationnel, qui se combinent réciproquement. C'est ainsi que, d'une part, le préjugé peut avoir son origine dans le fait qu'un individu a souffert en raison de certains écarts réels de conduite d'individus appartenant à un autre groupe social et que, d'autre part, cette antipathie, qui peut être justifiée ou non par l'expérience, est, par voie de généralisation irrationnelle, étendue à toutes les personnes qui appartiennent au groupe social en question. Voici un autre exemple: Si des possibilités de travailler sont offertes à un groupe—un groupe d'étrangers par exemple—il est rationnel de craindre que d'autres étrangers soient attirés et que la concurrence augmente. Et cette crainte peut, par voie de généralisation irrationnelle, engendrer un préjugé contre ce groupe, non seulement en ce qui concerne les relations de travail, mais encore dans d'autres domaines.

49. On peut distinguer entre l'apparition de nouveaux préjugés et la prédominance de préjugés anciens. Cette dernière forme de préjugé présente une importance plus directe pour la question examinée dans le présent memorandum; on ne doit pourtant pas négliger les mesures propres à combattre la naissance de nouveaux préjugés, étant donné, notamment, qu'il se peut que de nouveaux préjugés remplacent les anciens. Néanmoins, on ne doit pas perdre de vue que ce memorandum a pour objet principal de suggérer les mesures propres à empêcher ou à réprimer le recours aux mesures discriminatoires ou tout au moins à les atténuer, et aussi les mesures propres à atténuer les préjugés existants.

#### E.—PRÉJUGÉS: RÉCAPITULATION

50. Pour résumer, on peut dire que bon nombre de personnes ont contracté l'habitude de considérer tout membre d'une catégorie sociale autre que la leur, non comme un individu, mais comme un élément de groupe; il y aura, d'un côté, les noirs et les blancs, les compatriotes et les étrangers, les hommes et les femmes, ceux qui appartiennent aux classes supérieures et ceux qui appartiennent aux classes inférieures, les protestants, les catholiques ou les juifs, les travailleurs et les patrons. Ils considèrent ces membres d'autres groupes en fonction des attributs (réels ou imaginaires) qui sont censés être l'apanage de leur groupe et leur jugement souffre de toutes les déformations que peut inspirer la partialité ou l'égoïsme. Le préjugé social peut résulter de la généralisation injustifiée d'un incident fâcheux survenu du fait d'un membre d'un groupe particulier, incident qui laisse après lui un sentiment d'aversion et d'hostilité qui est ensuite injustement projeté sur tous les membres de ce groupe. Toutefois, le genre de préjugé le plus néfaste et qui doit surtout retenir l'attention, c'est celui qui, une fois constitué, dresse les membres d'un

groupe social contre ceux d'un autre groupe, par endoctrinement ou par la force de l'habitude. On accepte ces préjugés sans les examiner ou sans même y penser sérieusement, tout simplement parce qu'ils se sont incorporés à la vie du groupe. D'ordinaire, les membres appartenant à un groupe social acceptent les préjugés qui ont cours au sein de ce groupe de la même manière qu'ils acceptent les conventions, les opinions, les façons de sentir, les jugements, la manière d'agir et, en général, tout ce qu'implique la tradition de leur groupe. En conséquence, il se pose, lorsque l'on s'efforce de détruire ou d'atténuer les préjugés, un problème d'importance majeure, qui consiste à trouver les moyens d'extirper les néfastes préventions collectives.

#### F.—VARIATIONS DU DEGRÉ D'INTENSITÉ DES PRÉJUGÉS

51. L'intensité des préjugés qu'éprouve un individu à l'égard d'un groupe semble devoir varier suivant la durée et la nature des contacts qu'il a eus avec ce groupe. Habituellement, plus les rapports sont prolongés et étroits, plus les préjugés s'affirment; mais, ce n'est pas toujours le cas.

52. Les préjugés sociaux peuvent être classés selon leur degré d'intensité:

a) Il y a le préjugé qui consiste tout simplement en une opinion qui ne s'extériorise pas en mots ou en manifestations patentes d'hostilité ou de mépris à l'égard des membres d'un groupe particulier, mais qui prend plutôt la forme d'une attitude négative consistant à éviter les contacts avec les membres de ce groupe dans la mesure du possible, sans extérioriser d'aversion. Cette forme non aiguë de préjugé ne peut pas être combattue directement par des mesures légales; il n'y a qu'un moyen, c'est l'éducation, œuvre de longue haleine.

b) Il y a le préjugé qui correspond à un état d'esprit intime, mais qui s'extériorise à l'occasion et qui consiste par exemple à témoigner une réelle froideur aux membres du groupe objet du préjugé. Dans ces cas, il s'agit d'une expression modérée d'antipathie, d'aversion ou de dédain dans les relations sociales; cela ne soulève aucun problème juridique et n'entraîne aucun acte de discrimination. On considère généralement qu'il est impossible de réprimer ces manifestations, l'éducation seule peut en avoir raison.

c) Il y a le préjugé qui ne va pas jusqu'à dénier leurs droits légaux aux membres d'un groupe détesté, mais qui conduit à une certaine forme de discrimination sociale, comme le fait, par exemple, d'éviter de façon délibérée et ostentatoire tout rapport social avec les membres du groupe détesté. Cela, les dispositions légales ne sauraient non plus l'empêcher, mais l'éducation pourrait l'atténuer ou le faire disparaître.

d) Il y a le préjugé qui conduit à des actes discriminatoires, et qui dénie leurs droits aux individus appartenant au groupe objet de la dis-

crimination. Ces actes discriminatoires peuvent tomber sous le coup de la loi; toutefois, l'attitude psychologique qui détermine ce genre de conduite ne peut répondre qu'à un seul genre de traitement, et c'est l'éducation.

e) Il y a le préjugé qui conduit non seulement à des actes discriminatoires, mais qui va plus loin encore et qui provoque une propagande en faveur d'une discrimination encore plus poussée. Cette propagande peut ne s'exercer qu'à l'intérieur de certains groupes privés (par exemple pour essayer de convaincre des amis); mais elle peut aussi s'exercer publiquement en encourageant, par des paroles ou des écrits, les actes discriminatoires. On pourra peut-être, sans restreindre les droits à la liberté de parole et d'expression proclamée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, élaborer certaines dispositions légales qui auraient pour effet de diminuer la propagande publique en faveur de mesures discriminatoires.

f) Il y a le préjugé qui conduit, contre les membres d'un groupe, à des actes de violence, commis soit par un individu, soit par un groupe d'individus, ou qui sont le fait de l'autorité publique ou tolérés par elle. Ces manifestations de préjugés peuvent être réprimées au moyen de sanctions pénales.

#### G.—CAUSES DES PRÉJUGÉS

Si les causes des préjugés peuvent être rangées dans de nombreuses catégories différentes, trois de ces catégories sont particulièrement importantes: a) les réflexes irrationnels d'ordre émotif qui se produisent dans certaines circonstances, ou dans certains cas; b) les conflits d'ordre culturel; et c) les conflits d'intérêt. Ces trois facteurs se retrouvent ordinairement étroitement entremêlés dans la plupart des préjugés et il n'est pas possible de les distinguer les uns des autres. On peut cependant les étudier séparément et on trouvera ci-après les résultats de cette étude:

a) *Réflexes irrationnels d'ordre émotif.*—Le préjugé provient souvent de réflexes irrationnels d'ordre émotif, provoqués par des éléments d'importance secondaire comme l'odeur, la couleur, les légendes qui ont inspiré la crainte, les habitudes qui remontent à la première enfance, etc. Parmi les éléments irrationnels qui concourent à la formation du préjugé, il convient d'accorder une attention spéciale au ressentiment. Ce ressentiment peut avoir des causes diverses: par exemple la conscience qu'a l'individu de sa propre infériorité. Ce genre de ressentiment incline ordinairement soit à détester un groupe étranger déterminé ou tous les groupes étrangers, soit à faire retomber sur ce groupe ou ces groupes la responsabilité de tous les déboires personnels. L'individu qui souffre d'un complexe de ce genre s'identifie ordinairement avec l'élite de son propre groupe et déteste le groupe étranger qu'il s'imagine être la cause de ses échecs et de ses malheurs. Cela se produit très fréquemment en cas de

succès ou de prospérité du groupe détesté. L'individu qui nourrit ce préjugé a besoin d'un bouc émissaire sur qui faire retomber tous ses déboires. Il ne peut pas accepter les responsabilités concomitantes à la vie dans un monde libre. Il cherche à masquer sa propre inadaptation à un monde qu'il ne peut toutefois pas s'expliquer clairement à lui-même. Il s'agit d'un homme obsédé par la peur; ce n'est pas qu'il craigne tellement les membres d'autres groupes; il a surtout peur de lui-même, de sa conscience, de sa liberté, de la solitude et du changement.

b) *Conflit d'intérêt.*—Le préjugé peut avoir pour cause la conscience de certains avantages ou désavantages, du pouvoir ou du prestige, des bénéfices matériels ou des moyens de les obtenir ou encore la peur de la concurrence. L'hostilité est fonction de l'insécurité; plus grande est l'insécurité, plus intense est l'hostilité. Aussi, les préjugés et conflits de groupe à groupe apparaitront-ils très probablement lorsqu'il existera un état de haute tension dans une société donnée, par suite d'une dépression économique, du chômage, ou de la désorganisation sociale.

c) *Conflit d'ordre culturel.*—Il n'y a presque pas de groupe social ou culturel qui échappe au sentiment de sa supériorité sur les autres groupes et il arrive souvent, pour renforcer ce sentiment de supériorité, que le groupe social ou culturel encourage le préjugé. Il fut un temps où les membres appartenant à des groupes sociaux différents habitaient différentes parties du monde; il se réclamaient de couches sociales différentes, avaient un mode de vie différent, parlaient une langue différente et entretenaient peu de rapports les uns avec les autres. Les moyens de transports et les communications du monde moderne et la "perméabilité entre les classes" qui caractérisent la façon de vivre actuelle, ont qu'il est possible et même nécessaire pour ces groupes de se rapprocher les uns des autres et de s'interpénétrer; toutefois les préjugés de groupe tendent souvent à les maintenir éloignés les uns des autres, et à entretenir la tension, l'antagonisme, les griefs et les frustrations.

## H.—LE PRÉJUGÉ ET LA GUERRE

54. Il convient de noter à ce propos qu'il existe un rapport étroit entre la lutte contre la discrimination et le préjugé et la lutte contre la guerre. Chacune des trois sources de préjugés énumérées plus haut peut créer un état d'esprit favorable à la guerre. Par ailleurs, la discrimination et la guerre tirent tous deux et dans une large mesure, leur origine d'une même source qui est le préjugé dans les relations sociales. Lorsqu'il s'agit de discrimination, le préjugé vise généralement certains groupements à l'intérieur de l'Etat et dans le cas de la guerre, des groupements de l'extérieur, c'est-à-dire d'autres nations. Toutefois, dans une large mesure les deux formes vont de pair, par exemple lorsque le préjugé concerne les membres d'un groupe religieux qui peut constituer en même temps une minorité à l'intérieur de l'Etat et la majorité dans un Etat voisin. En

outre, dès l'instant qu'un préjugé puissant s'est implanté dans l'esprit d'un peuple à l'égard d'un certain groupement, on en vient fréquemment à un préjugé à l'égard d'un autre groupe ou de plusieurs autres groupes ou encore à une notion plus générale d'un peuple "supérieur" avec tout ce que cela comporte en matière de préjugés à l'égard de tous les peuples "inférieurs" pour aboutir finalement à des guerres d'extermination contre ces peuples.

## I.—ENDOCTRINEMENT

55. Quelle que soit l'origine du préjugé social, il est généralement renforcé et entretenu par endoctrinement. Par conséquent, dans tous les efforts qu'on fait pour extirper ou atténuer le préjugé, il convient d'attacher une attention particulière aux mesures visant à combattre l'endoctrinement pernicieux.

### J.—LE "CERCLE VICIEUX" ET LES FORCES VIVES DU PRÉJUGÉ

56. Il existe une relation très nette de cause à effet entre les pratiques qui donnent naissance aux préjugés et à leurs conséquences. Sans aucune raison valable, les membres d'un groupe commencent à témoigner de l'animosité ou du mépris aux membres d'un autre groupe; ces derniers réagissent en marquant du ressentiment et de la méfiance. Ils renforcent ainsi le préjugé que le premier groupe nourrit à leur égard. Le préjugé se trouve ainsi raffermi par la réaction qu'il provoque. Un cercle vicieux se crée. Il en est de même des pratiques discriminatoires. Dans le même ordre d'idées, il arrive souvent qu'un cercle vicieux se crée entre différents domaines d'activité sociale: ainsi, une conséquence de la discrimination est que la tenue des membres de tel groupe est moins soignée que celle des membres d'un autre groupe. Le premier effet de la discrimination est de raffermir le préjugé, et par suite, de renforcer la discrimination.

57. Dans les cas de préjugés réciproques, le degré d'aversion peut ne pas être le même dans les deux groupes. Par exemple:

a) Le groupe A méprise le groupe B, sans toutefois y attacher trop d'importance; quant au groupe B, il réagit en haïssant le groupe A;

b) Le groupe A est hostile au groupe B et le groupe B, de son côté, éprouve du ressentiment à l'égard du groupe A, tout en souhaitant de lui ressembler davantage afin d'en acquérir les caractères distinctifs.

D'ordinaire, toutefois, le groupe qui établit la discrimination possède quelques avantages. Il peut être plus puissant du point de vue social ou politique, ou bénéficier d'une situation économique plus favorable. Il est donc en mesure de pratiquer la discrimination sans s'exposer lui-même à ses effets pernicieux. Par l'effet de son préjugé et de son hostilité et, notamment, par ses pratiques discriminatoires, il prive l'autre groupe de

nombreuses chances dans le domaine social et économique. Ce procédé d'exclusion aggrave la sujétion du groupe victime de la discrimination et de ce fait renforce le sentiment de prétendue supériorité au sein du groupe fauteur de discrimination. L'effet de cette prétendue supériorité se trouve encore accru par la manifestation matérielle de l'infériorité dont souffrent les membres du groupe victime de discrimination du fait que leurs chances sont réduites. Le préjugé et la discrimination créent ainsi un état de choses qui tend à les perpétuer.

## K.—LES PRÉTEXTES DU PRÉJUGÉ

58. Voici les prétextes les plus importants du préjugé: la race, la couleur, le milieu culturel, la langue, la religion, le milieu national, la classe sociale (notamment la caste, l'origine, le degré d'instruction et de fortune, etc.), les opinions politiques ou autres et le sexe.

### I. RACE

59. La science contemporaine n'admet pas le concept de race s'il entraîne le partage de l'humanité en plusieurs parties dont chacune est caractérisée par un ensemble de traits particuliers, physiques et spirituels. L'anthropologie a manifestement été incapable de définir un tel concept. Il existe évidemment des caractéristiques distinctives de couleur, d'épiderme, de conformation du crâne, de nature et de couleur des cheveux, de stature, etc. Par contre, l'expérience démontre qu'il n'y a aucune corrélation constante entre ces différentes caractéristiques: au contraire, elles sont souvent entremêlées. Si tous les hommes blancs étaient dolichocéphales et avaient une haute taille, étaient blonds, avaient des yeux bleus, des cheveux ondulés et un nez moyen; si tous les nègres étaient brachycéphales, avaient une petite taille, les yeux noirs et les cheveux bouclés; et si tous les Indiens étaient mésaticéphales, avaient une taille moyenne, les cheveux plats, le nez busqué, etc., on pourrait dire alors que, du point de vue de la conformation physique, l'humanité se divise en secteurs physiques distincts. Or, il semble que c'est le contraire qui soit vrai, à savoir qu'il n'existe aucune corrélation nécessaire entre ces différentes caractéristiques distinctives. En fait, les types dolichocéphales et brachycéphales extrêmes se trouvent parmi les hommes à peau noire; les blancs ont souvent les yeux bleus, mais encore plus souvent les yeux noirs; beaucoup ont des cheveux ondulés mais beaucoup plus ont les cheveux plats; c'est parmi les gens à peau sombre qu'on rencontre les êtres humains les plus grands et les plus petits; enfin on trouve toutes les formes de nez sous toutes les nuances de peau. Il est donc impossible de parler de races comme groupes humains, on ne peut parler que de caractéristiques distinctives répondant aux différents traits énumérés.

60. L'histoire, de même que l'anthropologie, l'ethnologie et la génétique, nous montrent qu'à travers les siècles il y a eu brassage de tous les types raciaux.

61. L'histoire, comme l'observation directe et la psychologie expérimentale, nous montrent encore l'impossibilité d'affirmer qu'à un égard quelconque la supériorité intellectuelle est l'apanage de caractéristiques raciales particulières. Les différences dans le niveau de civilisation atteint ne sont pas fonction des caractéristiques raciales mais de facteurs, conditions et influences ambiantes de nature historique.

62. Des études comparatives sérieuses ont prouvé de façon définitive qu'on ne peut établir aucun rapport précis de cause à effet entre la race et la criminalité, c'est-à-dire qu'il est impossible d'établir une relation quelconque entre la race et les statistiques de la criminalité.

63. Tandis que du point de vue scientifique la notion de race, c'est-à-dire celle d'un groupe humain déterminé, ne semble pas justifiée, le concept de peuple ou de nation exprime une réalité historique et sociologique. Ce concept n'est d'ailleurs pas fondé sur des éléments physiques mais plutôt sur la culture. Une nation comprend une grande variété de types physiques et intellectuels tout en présentant, en règle générale, une unité relative quant au patrimoine culturel.

64. Les considérations qui précèdent ne prétendent pas expliquer le préjugé bien que l'on puisse s'appuyer sur elles pour éclairer l'opinion publique, lorsqu'on cherche à abolir le préjugé fondé sur la race. Si on les a fait figurer ici c'est parce qu'elles illustrent la conclusion de la majorité des savants modernes selon laquelle les idées de race qui fomentent le préjugé sont uniquement des préventions que les faits ne confirment nullement.

65. Quels sont donc les facteurs qui ont le plus souvent servi à engendrer le préjugé racial?

66. La plupart de ceux qui ont étudié ce problème sont d'accord pour reconnaître que le préjugé racial n'est pas inné, mais découle des croyances dominantes du groupe social. L'enfant ne semble pas avoir un état d'esprit défini à l'égard d'autres personnes uniquement en raison de leur couleur, de la forme de leur nez, de leurs cheveux, etc. S'il acquiert ce préjugé c'est généralement à la suite de contacts avec les adultes qui l'entourent. Les relations étroites et intimes entre l'enfant à peau blanche et la nourrice à la peau noire—fait coutumier dans certains pays—sont cordiales de part et d'autre, ce qui démontre qu'il n'existe aucune attitude d'hostilité instinctive. D'ailleurs, tandis que dans certaines régions du monde des hommes blancs nourrissent un préjugé à l'égard des hommes de couleur, dans d'autres régions ce préjugé n'existe pas. Cela confirme encore la théorie selon laquelle le préjugé racial s'acquiert fréquemment sous l'influence d'un certain mode social de comportement.

67. Malgré le vague concept de race, et le fait que la science nie qu'une supériorité intellectuelle ou morale quelconque puisse s'attacher

aux particularités physiques énumérées plus haut, nombreuses sont les personnes imbuës d'un fort préjugé, né de certaines idées qu'elles ont quant à la race. L'idée de race donne parfois naissance au fanatisme, et parfois le préjugé racial est utilisé comme prétexte pour dissimuler d'autres intérêts ou raisons d'antagonisme.

68. Dès l'instant qu'un préjugé racial a pris naissance, celui qui s'en réclame tente généralement de lui donner des bases rationnelles. D'habitude et le plus souvent, cette tentative de justification est fondée sur la moralité et l'intelligence prétendument inférieures du groupe détesté. Puisque les croyances morales et les sentiments qui se propagent à travers une société constituent la sanction suprême de l'organisation sociale, il n'est nullement surprenant qu'on insiste sur la moralité de la race opposée. Ainsi, la distinction fondée sur la moralité constitue une dernière tentative pour donner une base rationnelle aux différences raciales, car, du fait de cette représentation collective, l'idée de la race se trouve réduite à des sensations et à des sentiments. L'idéologie raciale éveille par conséquent une fausse conscience sociale qui tend à déformer tout ce qui tombe dans son domaine. Celui qui appartient au groupe racial détesté doit être opprimé et ne plus compter pour rien et l'on fait quelque chose de répugnant de l'idée d'assimilation; le groupe étranger est, dès lors, représenté comme physiquement et moralement impur.

69. Nombreux sont les préjugés qui tirent prétexte de la race. Certaines particularités qui les distinguent découlent des causes ou des motifs, conscients ou non, qui ont engendré le préjugé. Certains de ces motifs semblent faire partie de la catégorie des motifs psychologiques d'ordre émotif (notamment: la conscience d'appartenir à un groupe déterminé; le complexe de ressentiment; l'intérêt de tenir en sujétion ceux qui appartiennent à un groupe racial différent), tandis que d'autres appartiennent plutôt au domaine des idées (notamment: la généralisation irrationnelle de certains incidents fâcheux, la survivance de concepts nés de circonstances historiques particulières, les préjugés raciaux créés de propos délibéré par la propagande; les clichés raciaux). Parmi les motifs engendrant les préjugés raciaux, il convient d'examiner plus particulièrement les suivants:

a) *La conscience d'appartenir à un groupe déterminé ayant certains traits caractéristiques, modes de vie, usages et coutumes.*— Cette conscience amène les membres du groupe à le considérer comme quelque chose de spécial. Il se crée ainsi entre eux un sens de solidarité et d'unité. Ils en arrivent à se croire élus et ils ont tendance à considérer les autres comme des intrus à mœurs étrangères. Le fait de rester dans son groupe accroît le propre sentiment de sécurité de l'individu. Là où la démarcation entre deux ou plusieurs groupes se fait en fonction de la race, on peut voir, et en fait on voit, apparaître le préjugé racial. Le groupe qui, pour une raison quelconque (économique, politique, culturelle, etc.) jouit d'une condition plus élevée tend à se considérer comme supérieur à l'autre

groupe. Ce dernier devient pareillement conscient de former un groupe différent, mais comme il ne bénéficie pas d'une condition élevée, il acquiert d'habitude, au lieu du sentiment de sa supériorité, un état d'esprit fait de ressentiment à l'égard du groupe plus favorisé. Des deux côtés, peuvent naître tout naturellement et automatiquement d'autres réactions émotives, des préjugés naissent et tendent à s'intégrer dans les réactions de chaque individu, au sein de chaque groupe, à l'égard de son propre milieu et de celui d'autres individus. Si le préjugé se traduit par un comportement extériorisé et dirigé contre les membres de l'autre groupe, une réaction contraire et une attitude hostile peuvent être éveillés parmi les membres de cet autre groupe. D'un côté, une telle réaction renforce le sentiment de solidarité au sein du groupe considéré comme inférieur et ses membres en éprouvent du ressentiment et de la méfiance. De l'autre côté, ces réactions de la part de membres du groupe défavorisé fournissent un prétexte aux membres du groupe favorisé pour renforcer le sentiment de leur supériorité de même que leur mépris ou leur hostilité à l'égard du groupe défavorisé. Et l'on retombe ainsi dans le cercle vicieux.

b) *Le complexe de ressentiment ou le "système du bouc émissaire."*— Le préjugé racial ainsi créé, tout en ressemblant au genre décrit à l'alinéa précédent, a généralement ses traits caractéristiques particuliers. Nombreux sont ceux qui, poussés soit par un complexe d'infériorité, soit par un complexe de ressentiment, ou par les deux à la fois, acquièrent une tendance émotive particulière d'anxiété, d'incertitude, de faiblesse—au sens de vulnérabilité—d'amour-propre blessé et d'autres traits analogues. Pour surmonter l'effet de ces traits particuliers, certains mécanismes de défense entrent en jeu, dont le préjugé racial se trouve être l'un des plus importants. La plupart des gens cherchent à trouver une cause simple à tous leurs ennuis, soucis et souffrances, cela pour bien des raisons: la paresse intellectuelle, le besoin de trouver un exutoire régulier à leurs poussées d'animosité, la tendance à simplifier à l'excès les problèmes qui se posent à eux, l'incapacité de percevoir toutes les constituantes des réalités humaines, le désir de trouver un moyen de surmonter les peines et les ennuis, etc. d'où la tendance prédominante à rechercher un "bouc émissaire".

c) *Intérêts conscients ou inconscients sur lesquels se fonde le désir de tenir en sujétion ceux qui appartiennent à un groupe racial différent.*—

1) Certaines manifestations ou illustrations du préjugé racial sous sa forme la plus virulente sont d'origine relativement récente. Nées de l'expansion de l'Europe qui a suivi l'âge des découvertes, elles ont atteint leur plein épanouissement après la révolution industrielle. Les trafiquants se sont lancés à la recherche de produits tropicaux, de main-d'œuvre à bon marché et d'esclaves pour exploiter les mines et les plantations des pays nouvellement découverts. Pour trouver des arguments justifiant cet état de choses, on a fait appel à l'imagination. Parmi ces arguments figurent la croyance en la supériorité raciale des exploités et l'infériorité raciale des peuples

colonisés ou assujettis. Lorsque l'esclavage et l'asservissement politique furent abolis, l'intérêt que présentait le fait de considérer comme inférieurs les peuples naguère asservis n'a pas disparu; bien au contraire, il s'est trouvé accru. Lorsqu'un homme était un esclave, ou un simple objet négociable, on n'accordait que peu d'attention à la manière dont il était traité. Après l'abolition de l'esclavage, le désir persista de maintenir, en changeant le nom, l'humble condition des anciens serviteurs et de justifier leur condition inférieure par des considérations autres que celles sur lesquelles l'esclavage s'était fondé. Certaines catégories de préjugés raciaux qui étaient presque entièrement, sinon totalement, inconnues dans l'antiquité, au moyen-âge et au début de l'époque moderne sont apparues avec la traite des esclaves et ont persisté après son abolition, cela pour des raisons économiques.

2) Ailleurs, le conflit des intérêts affecte une forme différente, généralement accompagnée des réactions irrationnelles et de l'enchaînement des faits exposés plus haut. Le ressentiment et l'envie à l'égard de certaines personnes d'origine ethnique différente qui ont réussi dans la vie, associés à l'idée que leur succès est fonction de caractéristiques raciales qui consistent en un manque de scrupules et un sens plus aigu de la solidarité au sein du groupe, aboutissent à des efforts pour dépouiller ces personnes de leur fortune ou de leur influence.

d) *Certains incidents fâcheux avec un membre ou quelques membres d'un groupe racial différent donnent lieu à une généralisation irrationnelle, puis à un jugement de caractère négatif qui tend à incriminer tous ceux qui appartiennent audit groupe.*—Le fait qu'une personne appartenant à un groupe particulier soit malpropre, paresseuse ou malfaisante est attribué à la différence de race et l'on impute ces défauts à d'autres individus appartenant au même groupe racial. La tendance à critiquer, que nombre de personnes acquièrent, est dirigée contre ceux qu'on juge différents en raison de leurs caractéristiques raciales. De graves méfaits, si lointains soient-ils, deviennent un cliché et tous les descendants de ceux qui ont commis de ces actes, vrais ou supposés, sont considérés comme possédant les caractéristiques de leurs ancêtres.

e) *La survivance de concepts nés de circonstances historiques particulières.*—Certains groupes ethniques ont traditionnellement été relégués dans une situation sociale inférieure ou dans des emplois serviles, cela du fait de facteurs divers. Les membres des groupes privilégiés ont accoutumé de voir dans quiconque appartient à un groupe ainsi défavorisé quelqu'un de naturellement inférieur. Prenant prétexte de ce cliché, le préjugé se fait jour, se développe et se transmet à d'autres.

f) *Préjugé racial créé de propos délibéré par la propagande.*—Quiconque est contaminé par le préjugé racial sous l'une des formes décrites ci-dessus peut pousser à l'extrême le fanatisme de ses opinions, ou encore se passionner pour leur diffusion et faire jaillir ainsi une propagande malveillante, qui use de tous les moyens possibles pour convaincre les

autres de l'infériorité et de la perversité du groupe détesté. D'habitude cette propagande combine tous les éléments qui contribuent à susciter le préjugé racial. Elle réussit parfois, malheureusement, à influencer les masses de la population qui, sans cela, ne connaîtraient pas de préjugé racial.

g) *Clichés raciaux.*—Ce qui suit s'applique à toutes les formes de préjugé racial: partant de la conscience de certaines différences plus ou moins réelles, voire supposées, des clichés se forment en bien des esprits. Ces clichés s'interposent ensuite entre la conscience individuelle de celui qui nourrit le préjugé et les membres des groupes à l'égard desquels ce préjugé se développe. Ainsi l'expérience du réel est déformée, voire remplacée par ces clichés.

## 2. COULEUR

70. Dans la plupart des cas, les préventions contre les personnes de couleur ne sont qu'une forme particulière des préjugés de race que favorise et renforce un fait évident, celui des différences que l'on constate dans la couleur de la peau.

## 3. MILIEU CULTUREL

71. Si les faits que l'on invoque à l'appui des préjugés de race ne sont pas réels mais simplement imaginaires, par contre les divergences découlant de l'existence de milieux culturels divers, ou d'échelles différentes de valeur, sont réelles. Cela ne veut pas dire que les préjugés qui en résultent ou les distinctions que l'on pratique à ce titre soient justifiés. La plupart des préjugés qui naissent du contraste entre des cultures diverses, entre des conceptions différentes du monde et de la vie ne sont que des manifestations d'ethnocentrisme. Toutefois, en plus du sentiment des légères différences et des oppositions existant entre deux milieux culturels, on constate parfois des conceptions diamétralement opposées des valeurs. En règle générale, seuls l'éducation et l'enseignement de la tolérance peuvent réduire ces préjugés.

## 4. LANGUE

72. C'est généralement par le langage que s'extériorise l'existence d'un cercle ou d'un secteur culturel, aussi la plupart des observations faites ci-dessus sur les groupes ethniques et culturels s'appliquent également à la langue considérée comme fondement de préjugés.

## 5. RELIGION

73. Beaucoup de religions enseignent la tolérance et le respect des croyances d'autrui, et bon nombre d'adeptes de religions qui ont suscité

des actes d'intolérance, sont cependant eux-mêmes tolérants à l'égard de leur prochain. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que certaines personnalités religieuses et certains croyants ont encouragé ou excité le fanatisme ou des sentiments d'intolérance. Dans certains cas, une interprétation rigide et étroite de la religion peut engendrer le fanatisme. Il est bien entendu que la torture ou le meurtre d'autrui sont des crimes, mais certains fanatiques croient vertueux de tuer des êtres démoniaques (ceux qui ne partagent pas la vraie foi). Il est très difficile de guérir ce préjugé. Il faut éviter toute atteinte au droit à la liberté de pensée, de conscience et de culte, au droit à la liberté d'opinion et d'expression, ou au droit à la liberté de réunion pacifique et d'association. Il est possible, toutefois, de démontrer que la tolérance ne fait de tort à aucune religion.

74. Ici intervient un autre grave problème. Une religion peut être tolérante. Mais il arrive que des institutions religieuses à tendances dominatrices encouragent des attitudes d'intolérance. Cela ne comporte aucune critique à l'égard de telles ou telles institutions en particulier. C'est une simple constatation faite par les sociologues.

75. Il convient également de faire remarquer que les croyances religieuses et l'adhésion à une religion en particulier, sans devoir forcément créer des préjugés ayant des répercussions sur les plans social, politique et juridique, ont parfois engendré ces préjugés. Il est extrêmement difficile d'abolir ces préjugés parce qu'il ne suffit pas pour cela de prêcher simplement la tolérance; il faut également s'assurer la collaboration du groupe entier et du clergé, en s'y prenant de façon à ne léser aucun droit de l'homme, aucune liberté, et à ne blesser les sentiments de personne.

## 6. MILIEU NATIONAL

76. Si le patriotisme est respectable et louable, il arrive assez souvent que l'on commette sous son couvert des actes discriminatoires qui n'ont rien de commun avec le patriotisme pris dans sa juste acception. Il est certain qu'en haïssant et en méprisant d'autres nations et leurs populations on déforme de façon condamnable le noble sentiment qui consiste à aimer son propre pays. La xénophobie est souvent un signe d'ethnocentrisme. La loyauté envers son propre groupe national se transforme maléfiquement en sentiment d'hostilité contre d'autres groupes. Si la diffamation d'une personne est considérée comme un outrage, la diffamation d'une collectivité étrangère est souvent prise pour un acte de patriotisme, voire d'héroïsme. Il est admis que ce travestissement n'a rien d'égoïste parce que ceux qui l'opèrent ne sont pas censés agir en vue de leur propre profit. Comme Aldous Huxley l'a écrit dans *Ends and Means* (La fin et les moyens) à la page 45: "Les hommes qui, dans leur vie privée, se comportent comme des êtres raisonnables et moraux, dès qu'ils agissent en tant que représentants d'une entité nationale, se transforment à l'image de leur divinité tribale, stupide, hystérique et follement susceptible". Bon

nombre de gens, qui, en tant qu'individus, souffrent d'un complexe d'infériorité s'efforcent de trouver une compensation dans la joie qu'ils tirent de l'autoritarisme agressif du groupe national auquel ils appartiennent.

77. Les préjugés liés au milieu national peuvent se manifester de trois façons différentes:

- a) A l'égard des étrangers résidant temporairement dans le pays;
- b) A l'égard des étrangers installés en permanence dans le pays; et
- c) A l'égard des personnes d'origine étrangère qui sont citoyens du pays.

En ce qui concerne cette troisième catégorie, il convient en outre de distinguer entre les personnes qui ont été naturalisées et leurs descendants, nés dans le pays, mais qui ont gardé certains traits caractéristiques de leurs ancêtres.

78. Si l'on se place à un autre point de vue, les attitudes envers les étrangers peuvent se classer comme suit:

a) Préjugés dirigés contre des étrangers de toutes classes. Ces préjugés se manifestent sous différentes formes, allant de l'hostilité la plus aiguë à des formes bénignes de méfiance et de peur inspirée par la crainte de l'exploitation ou la crainte que les étrangers ne mettent les institutions nationales en danger;

b) Préjugés dirigés contre un ou plusieurs groupes d'étrangers seulement. Cette attitude peut naître de motifs tels que le ressentiment de torts anciens (guerres, conquêtes, agression), une simple antipathie, ou la peur de la concurrence.

## 7. CLASSE SOCIALE

*(Caste, origine, degré d'instruction et de fortune, etc.)*

79. Sans vouloir résumer toutes les discussions relatives aux classes sociales et aux critères qui servent à les délimiter, rappelons que les plus importants de ces critères sont les suivants: naissance et origine (c'est-à-dire division en noblesse et roture); condition économique (fortune ou biens); situation officielle; degré d'instruction. S'il y a eu dans l'histoire et s'il existe encore des cas où la division en classes n'est déterminée, exclusivement ou principalement, que par un seul de ces critères, ce sont, en général, plusieurs d'entre eux qui jouent.

80. Cette division en classes va d'une différenciation absolument rigide (c'est le système de castes qui passe, en général, pour le plus rigide car, dans ce cas, la notion de la suprématie de la caste dominante se transmet par la voie de croyances, faites de mysticisme et de magie, qui pénètrent le système tout entier) à une distinction plus souple et plus atténuée qu'on trouve chez les nations démocratiques les plus modernes. Entre ces

deux extrêmes se situe le régime féodal; sous ce régime, la classe dominante exerce sa suprématie au moyen d'institutions oligarchiques; le pouvoir économique et le pouvoir politique confondus sont dévolus à une hiérarchie sociale. C'est une forme beaucoup plus atténuée qui règne dans la plupart des pays démocratiques où il n'y a ni mythes dominants ni institutions pour sanctionner la division en classes, mais où la supériorité économique, le prestige social et l'instruction constituent des éléments importants. Il existe encore une autre forme, dans laquelle la division s'opère, exclusivement ou principalement, par l'effet de la situation officielle occupée dans la vie publique de l'Etat. Dans ces limites, les préjugés varient en intensité et en étendue. Le système de castes engendre, bien entendu, au double point de vue juridique et social, non seulement d'intenses préjugés mais aussi une discrimination rigide.

81. Les institutions et les actes de caractère ouvertement discriminatoire, qui refusent ou restreignent considérablement les droits légaux, peuvent être combattus par des mesures légales, qui peuvent abroger les lois existantes en vertu desquelles sont admises des distinctions nocives, mais qui peuvent aussi interdire ou réprimer les institutions ou les actes discriminatoires. Toutefois, dans les sociétés démocratiques, les distinctions de classes n'engendrent généralement pas à elles seules un comportement discriminatoire portant déni ou restriction des droits de l'homme; elles créent simplement des préjugés qui, à leur tour, suscitent certaines formes de discrimination sociale. En règle générale, celle-ci peut être combattue par l'éducation. Dans les cas où ces préjugés se développent parmi les agents de l'autorité et les portent à traiter de façon défavorable les personnes de classes non privilégiées, la suppression de pareils abus appelle généralement des mesures légales précises.

## 8. OPINIONS POLITIQUES OU AUTRES

82. La politique, comme la religion, peut engendrer des attitudes de passion et de fanatisme. Lorsqu'il en est ainsi, les personnes qui ont une certaine opinion politique, ou les membres d'un certain parti politique, éprouvent vis-à-vis de leurs adversaires une hostilité intense. Tout est juste dans le groupe ou le parti politique auquel elles appartiennent; tout est mauvais et erroné du côté opposé. Le monde, ou une nation, se divise alors en deux parties distinctes et incompatibles—d'un blanc immaculé ou d'un noir indélébile. D'un côté, c'est le paradis et tous ses anges, de l'autre l'enfer et tous ses démons. Non seulement le fanatisme dresse des barrières, mais il donne aussi naissance à des attitudes constantes d'hostilité. Les préjugés qui en résultent s'expriment non seulement par des actes dans le cadre politique, mais ils peuvent également pénétrer toutes les autres activités et relations humaines, et conduire à de nombreuses formes de discrimination. Par exemple, un individu ne voudra pas que son domestique, son employé ou son collègue militent ou simplement s'inscrivent dans un parti politique opposé au sien.

83. Des opinions autres que les opinions politiques peuvent parfois devenir la base de préjugés et même de discrimination. Parfois des personnes qui s'enthousiasment pour une certaine philosophie, une certaine théorie scientifique ou un style artistique particulier veulent faire prévaloir ou prédominer leurs opinions et cela au point d'adopter une attitude d'hostilité contre tous ceux qui ne partagent pas leur manière de voir. Cette attitude s'exprime parfois en essayant de priver leurs adversaires de certaines chances, par exemple en matière d'emplois publics, de postes dans l'enseignement, ou d'autres emplois.

84. Il est difficile de lutter par des mesures légales contre ces préjugés engendrés par des divergences d'opinions (politiques ou autres), car ils s'expriment en général sous une forme déguisée, de sorte qu'il est très difficile de prouver l'existence de tout motif déloyal. Néanmoins, on peut édicter des lois qui rendent illégales, pour des nominations, toutes décisions où les opinions politiques ou autres entrent en ligne de compte. Toutefois, la manière la meilleure et la plus sûre de vaincre ces préjugés est d'enseigner la tolérance.

## 9. SEXE

85. C'est un fait bien connu que pendant de longues périodes de l'histoire il a existé un préjugé fondé sur le sexe. Ce préjugé a joué jadis au détriment de l'homme (matriarcat). Toutefois, dans la plupart des cas, et pendant les périodes les plus longues, il a joué au détriment de la femme. Heureusement, il a perdu beaucoup de sa force à une époque récente et il est actuellement en voie de disparition dans la plus grande partie du monde. Au fur et à mesure que s'imposait le principe de la dignité fondamentale de l'être humain, les femmes ont à juste titre réclamé que leur soit reconnu le droit d'être considérées comme les égales de l'homme. La science a également prouvé qu'en dehors des différences biologiques fondamentales entre l'homme et la femme, il n'existe pas d'inégalité essentielle. Toutefois, en dépit des progrès réalisés vers l'égalité entre l'homme et la femme, les préjugés sociaux fondés sur le sexe persistent encore, et se maintiennent grâce à la survivance de traditions et coutumes anciennes. Par exemple, beaucoup d'hommes qui défendent le principe de l'égalité juridique des femmes n'aiment pas travailler sous les ordres d'une femme. Ce sentiment peut conduire à une certaine discrimination.

86. On peut prendre des mesures légales pour supprimer les restrictions aux droits civils et politiques des femmes et pour donner aux femmes toutes les possibilités en matière d'éducation et d'emploi. L'éducation peut aussi contribuer à combattre ce préjugé.

## Discrimination

### A.—DÉFINITION

87. Le mot "discrimination" est employé ici avec un sens péjoratif, c'est-à-dire qu'il se rapporte non pas à toutes les distinctions établies, mais seulement à celles qui le sont au détriment d'individus appartenant à un groupe particulier. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a admis que le mot en question s'entendait ici de cette manière.

Les concepts suivants seront peut-être de quelque utilité dans la recherche d'une définition exacte des pratiques auxquelles doit s'appliquer le terme "discrimination" et des actes discriminatoires qui doivent être empêchés:

a) Une pratique discriminatoire est le fait d'établir des distinctions préjudiciables ne tenant pas compte des caractéristiques d'un individu en tant que tel mais uniquement des caractéristiques collectives attachées à sa qualité de membre d'un certain groupe social ou autre;

b) Certaines distinctions, qui ne constituent pas des mesures discriminatoires, sont justifiées. Elles se fondent: 1) sur des différences de comportement imputables ou attribuables à l'individu lui-même, c'est-à-dire sur lesquelles cet individu peut exercer une action, à savoir: diligence ou paresse; application ou négligence; bienséance ou inconvenance; mérite ou démérite; respect de la loi ou tendance à enfreindre la loi; et 2) sur des différences entre qualités individuelles indépendantes de la volonté de la personne elle-même mais qui ont une valeur sociale (capacités physiques ou mentales).

88. Ainsi donc, on peut définir la discrimination comme une distinction préjudiciable inspirée par des facteurs indépendants de la volonté de l'individu et qui ne devraient exercer aucune influence sur les relations d'ordre social, politique ou juridique (couleur, race, sexe, etc.) ou par la qualité de membre de telle ou telle catégorie sociale (déterminée par la culture, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, les milieux nationaux, l'origine sociale, la classe sociale, la situation matérielle, la naissance et autres conditions).

89. Les actes discriminatoires sont de trois sortes:

- a) Inégalité de traitement qui se manifeste par les incapacités dont se trouvent frappés certains individus;
- b) Inégalité de traitement qui se manifeste par l'octroi de privilèges;
- c) Inégalité de traitement qui se manifeste par des obligations ignominieuses.

90. Dans l'étude de la discrimination, et surtout dans celle des mesures propres à la combattre, il importe de toujours faire une distinction entre l'attitude discriminatoire des pouvoirs publics, fonctionnaires et agents d'un gouvernement d'une part, et celle des particuliers d'autre part. Ce point sera traité plus en détail par la suite.

## B.—FAITS CONCERNANT LA DISCRIMINATION

91. D'une façon générale, on peut dire que la discrimination a autant de formes qu'il y a de formes de préjugés.

92. Toutefois, comme on l'a déjà fait remarquer, il peut se trouver des cas où un préjugé ne se manifeste pas par des actes discriminatoires et où la contrainte que subissent les intéressés est le fait de raisons d'ordre juridique ou moral.

93. D'autre part, il y a des actes discriminatoires qui ne procèdent pas de préjugés, mais plutôt d'une disparité entre groupes de niveaux et de normes culturelles différents. Il y a aussi parfois des actes discriminatoires qui n'ont pas leur origine dans des préjugés, mais dans des questions d'intérêts économiques; mais si, dans ces cas-là, le préjugé n'est pas le principe de la discrimination, il en devient d'ordinaire, à la longue, l'aboutissement.

94. On peut encore mentionner une discrimination d'un autre genre qui ne s'inspire d'aucun préjugé. C'est celle que finissent par pratiquer certaines personnes, elles-mêmes libres de préjugés, sous l'influence du conformisme du groupe auquel elles appartiennent. Personnellement, elles seraient disposées à admettre dans le cercle de leur famille ceux que la société rejette; toutefois, elles cèdent à la crainte d'être elles-mêmes frappées d'ostracisme.

95. Les habitudes discriminatoires renforcent considérablement le préjugé. La discrimination engendre le préjugé comme le préjugé engendre la discrimination. Indépendamment des motifs qui inspirent un préjugé déterminé, si celui-ci se concrétise sous forme d'actes discriminatoires, il se transmettra aux générations futures par la force de l'habitude. Un préjugé se perpétue surtout par la pratique et la sanction que lui donne la société. Si donc on arrivait à empêcher telle ou telle attitude d'esprit de passer en coutume, on réduirait considérablement la puissance des préjugés.

96. Comme on l'a dit ci-dessus, la discrimination entraîne une inégalité de traitement à l'égard de certains individus considérés en tant que membres d'un groupe social particulier. D'ordinaire, le groupe contre lequel s'exerce la discrimination constitue une minorité par rapport à celui qui la pratique; toutefois, il peut se trouver, et il se trouve en fait, des cas où le groupe contre lequel s'exerce la discrimination constitue une majorité dominée par une minorité; on peut les rencontrer, par exemple, dans les pays où dominent un régime colonial ou des coutumes coloniales.

97. Il convient de faire une distinction en ce qui concerne la nature du groupe contre lequel s'exerce la discrimination: il peut s'agir, soit d'une communauté (c'est-à-dire d'une collectivité possédant un patrimoine culturel important et riche en sève ainsi qu'un sens de la solidarité très développé), soit seulement d'un ensemble peu cohérent de gens ayant certaines caractéristiques communes mais ni liens sociaux étroits ni forte solidarité. Entre ces deux extrêmes se placent, bien entendu, de nombreux autres groupes.

98. Enfin, le cercle vicieux dont nous avons parlé à propos du préjugé existe aussi en ce qui concerne la discrimination et même, dans ce cas, il s'y ajoute une complication: une discrimination exercée contre un groupe aliène souvent les esprits de ce groupe et les pousse à l'insubordination; désaffection et insubordination servent ensuite de prétextes à une nouvelle discrimination. En outre, il se crée également un cercle vicieux entre la discrimination et ses conséquences pratiques: dans la mesure où elles affaiblissent la situation du groupe victime de la discrimination, les pratiques discriminatoires fournissent de nouveaux prétextes pour renforcer la discrimination.

### C.—PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTES DISCRIMINATOIRES

99. Etant donné que l'on s'efforce, dans le présent memorandum, d'indiquer ou d'esquisser des mesures préventives, d'ordre juridique et pédagogique, il convient de faire une distinction entre les actes discriminatoires qui peuvent être contraires à l'esprit de la loi ou en contradiction avec la lettre de celle-ci et ceux qui ne revêtent que des aspects sociaux; il faut ensuite opérer, à l'intérieur de ces catégories, une autre distinction d'après la nature des actes discriminatoires commis.

#### 1. DISCRIMINATION PRIVANT LES INDIVIDUS DE LEURS DROITS

100. La discrimination a rapport au domaine juridique lorsqu'elle se traduit par des actes ou des manquements violant les droits conférés aux individus par la loi. Ces manifestations discriminatoires peuvent se subdiviser en deux groupes englobant:

a) *Comportement discriminatoire des pouvoirs publics* (gouvernement central; gouvernements d'Etats fédérés, gouvernements régionaux et

provinciaux; gouvernements municipaux ou tous autres gouvernements), de l'un quelconque de leurs organes (législatif, administratif ou exécutif, judiciaire) ou de l'un quelconque de leurs fonctionnaires;

b) *Comportement discriminatoire des particuliers.*

101. La discrimination exercée par des organes publics ou des fonctionnaires peut elle-même faire l'objet de trois rubriques:

1) Inégalité de traitement sous forme d'incapacités;

2) Inégalité de traitement sous forme de privilèges;

3) Inégalité de traitement sous forme d'obligations ignominieuses.

On peut encore créer d'autres rubriques d'après les différents droits violés ou restreints.

102. Les principales manifestations du comportement discriminatoire des pouvoirs publics ayant des conséquences d'ordre juridique et violant le principe de l'égalité des droits de l'homme sont énumérées ci-après. En ce qui concerne toutes ces diverses manifestations de comportement discriminatoire des pouvoirs publics ainsi énumérées, les suivantes ont été prises en considération.

a) Etablissement de dispositions juridiques (statuts, règlements, etc.) impliquant discrimination contre un ou plusieurs groupes sociaux particuliers.

b) Mise en vigueur de statuts ou de règlements par les pouvoirs exécutif, administratif ou judiciaire.

c) Mesures administratives ou décisions judiciaires prises arbitrairement par les pouvoirs publics ou les fonctionnaires, sans fondement juridique ou contrairement à la loi.

Dans le premier cas, la discrimination est le fait du législateur ou d'une autorité habilitée à promulguer des lois; dans le deuxième cas, elle est celui de fonctionnaires des pouvoirs exécutif, administratif ou judiciaire dans l'application de la loi; dans le troisième cas, elle est le fait de fonctionnaires administratifs ou de magistrats agissant en marge ou à l'encontre de la loi.

## 2. DISCRIMINATION PRATIQUÉE PAR DES FONCTIONNAIRES PUBLICS

a) *Mesures discriminatoires officielles entraînant des incapacités*

103. *A. Inégalité des individus devant la loi:*

a) Institution ou application de tout règlement entraînant un déni de toutes les prérogatives d'un individu devant la loi, ou une restriction de ces prérogatives, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier<sup>1</sup>;

<sup>1</sup> L'expression "groupe social particulier", employée dans le présent texte, se rapporte à tout groupe mentionné à l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et déterminé par des facteurs tels que la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la situation matérielle, la naissance ou autres conditions.

b) Toute mesure concrète, acte ou manquement contraire à la loi ou en marge de celle-ci, de la part d'un fonctionnaire officiel, entraînant un déni de la capacité juridique d'un individu, ou une restriction de cette capacité, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier.

104. *B. Inégalité en matière de sécurité personnelle:*

a) Institution ou application de dispositions juridiques particulières faisant obstacle à la sécurité personnelle d'un individu ou restreignant cette sécurité, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

b) Toute mesure d'ordre administratif ou exécutif, contraire à la loi ou en marge de celle-ci, en vertu de laquelle un individu peut être arrêté, détenu ou exilé arbitrairement en raison du fait qu'il appartient à un groupe social particulier;

c) Institution ou application de toutes dispositions juridiques particulières privant un individu des droits relatifs à l'inviolabilité de sa vie privée, familiale et domestique, ainsi que sa correspondance, ou restreignant ces droits, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

d) Toute immixtion contraire à la loi, ou en marge de celle-ci, de la part d'autorités ou de leurs agents, dans la vie privée, familiale et domestique ainsi que la correspondance d'un individu, ou toute attaque à l'honneur et à la réputation de cet individu en raison du fait qu'il appartient à un groupe social particulier;

e) Toute mesure légale ou acte administratif incompatible avec un ordre social et international garantissant la pleine jouissance des droits et des libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

f) Institution ou application des dispositions entraînant une inégalité dans l'administration de la justice à l'égard d'individus appartenant à un groupe social particulier, par exemple, l'inégalité dans les garanties judiciaires d'une audience publique, d'un procès équitable conduit par des magistrats impartiaux, de la présomption d'innocence, etc.;

g) Toute décision judiciaire arbitraire impliquant le déni de l'un quelconque des droits mentionnés au paragraphe précédent, ou sa restriction, à l'égard d'un individu appartenant à un groupe social particulier;

h) Institution ou application de dispositions entraînant un accroissement des peines imposées à un individu reconnu coupable en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

i) Toute décision judiciaire contraire à la loi ou en marge de celle-ci imposant une peine plus sévère à un individu en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

j) Toute mesure administrative arbitraire de la part d'autorités policières ou pénitentiaires, entraînant une aggravation réelle de la peine imposée à un individu reconnu coupable, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

k) Institution ou application de dispositions ayant pour effet d'empêcher des individus appartenant à un groupe social déterminé de faire partie d'un jury, ou ne le leur permettant pas dans des conditions d'égalité;

l) Toute mesure administrative ou judiciaire de caractère arbitraire privant un individu de la jouissance des droits mentionnés à l'alinéa précédent, ou restreignant cette jouissance, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

m) Institution ou application de dispositions interdisant à un individu l'accès au barreau et dans la magistrature, ou restreignant cet accès, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

n) Toute mesure administrative ou judiciaire de caractère arbitraire interdisant à un individu l'accès au barreau ou à la magistrature, ou restreignant cet accès, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier.

#### 105. *C. Inégalité en matière de liberté de mouvement et de résidence:*

a) Institution ou application de dispositions juridiques particulières faisant obstacle au droit d'un individu de se déplacer librement à l'intérieur des frontières d'un Etat, ou restreignant ce droit, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

b) Toute mesure administrative de caractère arbitraire refusant à un individu le droit de se déplacer librement à l'intérieur des frontières de l'Etat dont il est ressortissant, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

c) Institution ou application de lois obligeant des individus à résider dans certains quartiers, ghettos, ou zones en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier;

d) Toute mesure administrative de caractère arbitraire obligeant un individu à résider dans une certaine région en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

e) Institution ou application de lois délimitant des zones "interdites" à des individus appartenant à un groupe social particulier;

f) Toute mesure administrative de caractère arbitraire créant une zone dont l'accès est interdit aux individus appartenant à un groupe social particulier;

g) Institution ou application de toute disposition interdisant à des individus (nationaux ou étrangers) de quitter un pays en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier;

h) Toute mesure administrative de caractère arbitraire empêchant un individu de quitter un pays en raison du fait qu'il appartient à un groupe social particulier;

i) Institution ou promulgation de toute disposition interdisant à un individu appartenant à un groupe social particulier de rentrer dans son pays d'origine;

j) Toute mesure administrative de caractère arbitraire empêchant un individu de rentrer dans son pays d'origine en raison du fait qu'il appartient à un groupe social particulier;

k) Toute mesure administrative violant les lois d'un Etat sur les migrations et impliquant le déni des droits reconnus par ces lois; ou application inégale de ces lois au détriment d'individus en raison du fait qu'ils appartiennent à un groupe social particulier;

l) Institution ou application de dispositions juridiques spéciales faisant obstacle au passage en transit d'individus sur le territoire d'un Etat, ou restreignant ce passage, en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier;

m) Toute mesure administrative de caractère arbitraire interdisant le passage en transit d'un individu sur le territoire d'un Etat en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

n) Institution ou application de toute disposition refusant à un individu le droit de se mettre à l'abri de persécutions et de jouir de cette protection en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

o) Toute mesure administrative de caractère arbitraire refusant à un individu le droit de jouir pleinement des libertés mentionnées à l'alinéa précédent, ou restreignant ce droit, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier.

106. *D. Inégalité dans la reconnaissance et la protection de la liberté de pensée, de conscience et de religion:*

a) Institution ou application de toute loi ou règlement impliquant le déni, à certains individus, de la liberté de pensée, de conscience et de religion, ou la restriction de cette liberté, en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier; et

b) Toute mesure administrative de caractère arbitraire refusant à des individus la liberté de pensée, de conscience et de religion, ou restreignant cette liberté, en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier.

**107. E. Inégalité en matière de jouissance du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et à la liberté de recevoir et de répandre des informations:**

a) Institution ou application de dispositions refusant à des individus le droit d'avoir ou d'exprimer une opinion, de recevoir ou de répandre des informations et des idées par tout moyen de diffusion sans considération de frontières, ou restreignant ce droit, en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier;

b) Toute mesure administrative de caractère arbitraire refusant à des individus le droit de jouir pleinement de l'une quelconque des libertés énumérées au paragraphe précédent, ou restreignant ce droit, en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier.

**108. F. Inégalité en matière de jouissance du droit à la liberté de réunion et d'association de caractère pacifique:**

a) Institution ou application de tout règlement refusant à des individus le droit à la liberté de réunion de caractère pacifique, ou restreignant ce droit, en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier;

b) Toute mesure administrative de caractère arbitraire refusant à une personne le droit à la liberté de réunion de caractère pacifique, ou restreignant ce droit, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier;

c) Institution ou application de lois ou de règlements refusant à des individus appartenant à un groupe social particulier le droit à la liberté d'association de caractère pacifique ou restreignant ce droit; ou refusant à ces individus le droit d'entrer dans une association, de quitter celle-ci, ou restreignant ce droit; ou obligeant ces individus à faire partie d'une association; et,

d) Toute mesure administrative de caractère arbitraire prise contre un individu en raison du fait qu'il appartient à un groupe social particulier, impliquant le déni à cet individu du droit d'association de caractère pacifique, du droit d'entrer dans une association, de quitter celle-ci, ou restreignant ce droit, ou obligeant cet individu à faire partie d'une association.

**109. G. Inégalité de traitement à l'égard des personnes nées hors du mariage:**

a) Institution ou application de mesures légales particulières faisant obstacle, en ce qui concerne les individus nés hors du mariage, à la reconnaissance, la garantie ou la réalisation effective des droits de l'homme, ou les restreignant; et,

b) Toute mesure administrative ou judiciaire de caractère arbitraire refusant aux individus nés hors du mariage, le bénéfice des droits de l'homme.

**110. H. Inégalité en matière de jouissance du droit de se marier et de fonder une famille:**

a) Institution ou application de mesures légales particulières faisant obstacle au droit d'un individu d'épouser une personne d'origine, de couleur, de religion, de classe, de langue ou d'opinion politique différentes des siennes, ou restreignant ce droit; ou faisant obstacle au droit de cet individu de fonder une famille, ou restreignant ce droit en raison du fait qu'il appartient à un groupe spécial particulier; et,

b) Toute mesure administrative ou judiciaire de caractère arbitraire impliquant le déni des droits dont il est fait mention à l'alinéa précédent, ou restreignant ces droits.

**111. I. Inégalité en matière de jouissance du droit de choisir librement un travail et inégalité en matière de possibilité d'accès aux affaires et aux professions libérales:**

a) Institution ou application de mesures légales particulières faisant obstacle à l'éligibilité d'individus à un emploi ou à un avancement, ou restreignant cette éligibilité, en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier;

b) Toute mesure administrative de caractère arbitraire refusant à des individus les droits dont il est fait mention à l'alinéa précédent, ou restreignant ces droits, en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier;

c) Etablissement ou application de distinctions dans les conditions du travail, les taux de salaires, les jours de repos, les congés, etc., distinctions jouant uniquement ou principalement à l'égard d'individus appartenant à un groupe social particulier;

d) Toute mesure administrative de caractère arbitraire du même ordre que les distinctions énumérées à l'alinéa précédent, prise à l'égard d'un individu en raison du fait qu'il appartient à un groupe social particulier;

e) Refus d'appliquer les normes admises, en particulier celles qui ont trait au travail des enfants et à la protection des femmes, en ce qui concerne les individus appartenant à un groupe social particulier;

f) Principes ou pratiques habituels en matière de formation professionnelle, de recrutement et d'emploi dans les établissements d'Etat ou les syndicats dominés par l'Etat, s'opposant à l'engagement d'individus appartenant à un groupe social particulier, limitant le nombre de ceux qui peuvent être engagés, restreignant leur affectation à certains travaux ou à certaines zones, limitant pour eux les possibilités de bénéficier d'une formation professionnelle au cours du travail (y compris l'apprentissage) ou d'accéder à des postes supérieurs ou les exposant particulièrement au congédiement, ainsi que dispositions ou pratiques habituelles empêchant ou décourageant ces individus de se préparer à certaines professions ou

activités, de les embrasser ou de les exercer (comme par exemple le refus arbitraire d'instruire, de patronner ou d'aider financièrement ceux de ces individus ou groupes de personnes qui s'efforcent d'adopter ces professions et activités et de les exercer);

g) Limitation, de par la loi ou la pratique, des activités d'individus appartenant à un groupe social particulier, se livrant aux affaires ou exerçant une profession, à des contacts avec des personnes ou des groupes de personnes du même niveau social que le leur ou d'un niveau inférieur; ainsi que les systèmes de licences gouvernementales ayant pour effet d'interdire ou de rendre impossible l'accès de ces individus à certaines branches d'activité ou professions.

112. *J. Inégalité en matière de règlements et de manières d'agir touchant la propriété:*

a) Institution ou application de mesures légales particulières faisant obstacle au droit d'individus à posséder des biens, du seul fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier, ou restreignant ce droit;

b) Toute mesure administrative ou judiciaire de caractère arbitraire entraînant le déni du droit mentionné à l'alinéa précédent, ou sa restriction;

c) Confiscation, destruction ou modification de caractère arbitraire de toutes formes de biens appartenant légalement à des individus faisant partie d'un groupe social particulier;

d) Abstention de faire activement respecter l'interdiction de pénétrer sur les propriétés de personnes appartenant à un groupe social particulier;

e) Institution ou application de mesures faisant obstacle, au moyen d'un système de licences, à la possession et à l'emploi de certains biens (automobiles, avions, postes de radio, par exemple), par les membres d'un groupe social particulier; et,

f) En matière de gains, sanction officielle de la coutume consistant à considérer le salaire d'un célibataire comme la propriété du chef de la famille, ou celui d'une femme mariée comme la propriété de son mari.

113. *K. Inégalité en matière de protection des droits d'auteurs:*

a) Institution ou application de dispositions particulières refusant ou restreignant la protection des intérêts moraux et matériels découlant des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques d'un individu, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier; et,

b) Toute mesure administrative ou judiciaire de caractère arbitraire refusant à un individu la protection dont il est fait mention à l'alinéa précédent, ou restreignant cette protection, en raison du fait que cet individu appartient à un groupe social particulier.

114. *L. Inégalité en matière de possibilités d'éducation ou de développement des aptitudes et du talent:*

a) Institution ou application de dispositions refusant à des individus appartenant à un groupe social particulier l'accès à des écoles publiques, privées ou religieuses, ou d'autres possibilités de développer par l'enseignement leurs aptitudes ou leurs talents, ou restreignant cet accès et ces possibilités;

b) Application insuffisante, ou non-application des dispositions ayant force obligatoire en matière d'enseignement, en ce qui concerne les membres de groupes sociaux particuliers;

c) Institution, de par la loi ou de par la pratique, d'établissements d'enseignement d'Etat ou subventionnés par l'Etat, à l'usage de groupes sociaux particuliers, d'un niveau inférieur en ce qui concerne:

1) Les programmes d'études;

2) Les titres demandés aux instituteurs, les traitements et possibilités d'avancement de ceux-ci; ou

3) Les bibliothèques, terrains de jeu, terrains de sport, réfectoires, soins et traitements médicaux donnés à l'école, classes et arrangements spéciaux en faveur des élèves physiquement déficients, etc.;

d) Institution ou application, de par la loi ou la pratique, de systèmes de contingentement ou de pourcentage limitant le nombre des membres de groupes sociaux particuliers pouvant être admis dans les établissements d'enseignement d'Etat ou subventionnés par l'Etat ou y recevoir certains genres d'enseignement;

e) Toute mesure administrative de caractère arbitraire entraînant le déni à des individus des droits dont il est fait mention aux alinéas a) à d) ci-dessus, ou la restriction de ces droits, en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier.

115. *M. Inégalité dans les possibilités de jouir des bienfaits de la culture:*

a) Institution ou application de dispositions juridiques particulières faisant obstacle au droit des individus appartenant à des groupes sociaux particuliers à participer à la vie culturelle de la collectivité, à jouir des manifestations artistiques et à prendre part au progrès de la science ainsi qu'aux avantages qui en découlent, ou restreignant ce droit; et

b) Toute mesure administrative arbitraire refusant à un individu les droits dont il est fait mention à l'alinéa précédent pour la seule raison que cet individu appartient à un groupe social particulier.

116. *N. Inégalité dans la fourniture des services publics:*

a) Institution ou application de dispositions juridiques particulières ayant pour effet de barrer ou de restreindre, en ce qui concerne les individus appartenant à des groupes sociaux particuliers l'accès:

- 1) Aux denrées distribuées ou rationnées par les pouvoirs publics;
- 2) Aux programmes d'assistance publique et de sécurité sociale;
- 3) Aux programmes publics de construction d'habitations;
- 4) Aux programmes publics d'hygiène et d'hospitalisation;
- 5) Aux services publics divers tels que postes, transports, banques et caisses de prêts, etc.;

6) Aux services publics relatifs aux loisirs tels que parcs, terrains de jeu, bibliothèques publiques, etc.:

b) Création, de par la loi ou la pratique, de services publics de niveau inférieur à l'usage des individus appartenant à des groupes sociaux particuliers; et

c) Toute mesure administrative ou décision judiciaire arbitraires refusant aux individus appartenant à des groupes sociaux particuliers la jouissance des services énumérés dans les deux alinéas précédents, ou la restreignant.

117. *O. Inégalité dans l'exercice du droit de posséder une nationalité:*

a) Institution ou application de dispositions juridiques particulières entraînant le déni à des individus appartenant à des groupes sociaux particuliers du droit de posséder une nationalité ou de celui de changer de nationalité, ou la restriction de ce droit;

b) Tout acte administratif de caractère arbitraire ou tout manquement de la part d'une administration publique, entraînant le déni à des individus appartenant à ces groupes sociaux particuliers des droits dont il est fait mention à l'alinéa précédent, ou la restriction de ces droits.

118. *P. Inégalité dans l'exercice du droit démocratique de participer au gouvernement:*

a) Institution ou application de dispositions juridiques particulières refusant à des individus le droit de vote ou le droit à l'éligibilité, ou restreignant ces droits, en raison du fait que ces individus appartiennent à un groupe social particulier;

b) Extension de la définition de l'incapacité juridique ayant pour objet d'englober dans cette incapacité tous les individus appartenant à des groupes sociaux particuliers pour la seule raison qu'ils appartiennent à ces groupes;

c) Exigence de conditions (possession de biens, instruction primaire, études, qualité de citoyen de la localité et autres conditions) n'ayant pas nécessairement de rapport avec le choix de candidats ou avec l'exercice du droit de vote, et qui ont pour effet pratique de restreindre les possibilités offertes aux membres de groupes sociaux particuliers;

d) Coefficient de pondération désavantageux attaché par la loi aux suffrages des individus appartenant à des groupes sociaux particuliers;

e) Adoption de modes de scrutin désavantageux pour des individus appartenant à des groupes sociaux particuliers;

f) Adoption d'un système d'imposition lié aux modes de vote, ayant pour effet pratique de restreindre le droit de vote des individus appartenant à des groupes sociaux particuliers;

g) Division de la population, à des fins électorales, visant à disséminer largement les suffrages des individus appartenant à des groupes sociaux particuliers et à réduire ainsi leur influence sur les opérations électorales;

h) Restriction de l'exercice du droit de vote des individus appartenant à des groupes sociaux particuliers aux élections les moins importantes ou à celles qui ont pour objet de pourvoir les postes les moins importants; et

i) Refus de reconnaître les droits légalement sanctionnés des individus appartenant à des groupes sociaux particuliers.

119. Q. *Inégalité en matière d'accès aux fonctions publiques:*

a) Institution ou application de dispositions refusant à des individus le droit d'accéder à des fonctions publiques n'ayant aucun caractère politique ni confidentiel, ou restreignant ce droit, en raison du fait que ces individus appartiennent à des groupes sociaux particuliers;

b) Toute mesure administrative de caractère arbitraire, ou tout manquement, ou toute décision judiciaire, refusant à un individu, en raison du fait qu'il appartient à un groupe social particulier, le droit d'accéder à une fonction publique n'ayant pas un caractère politique ni confidentiel, et pour laquelle il est le candidat le plus qualifié ou restreignant ce droit.

120. R. *Inégalité fondée sur le statut politique, juridictionnel ou international:*

Toutes mesures impliquant une distinction fondée sur le statut politique, juridictionnel ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante.

(NOTE.—En ce qui concerne la question des distinctions "fondées sur le statut politique, juridictionnel ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante", il convient de ne pas perdre de vue que la Charte des Nations Unies reconnaît, à l'Article 73, l'existence de territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont la responsabilité d'administrer de tels territoires sont convenus, *inter alia*,: "b) de développer la capacité de ces populations à s'administrer elles-mêmes, de tenir compte de leurs aspirations politiques et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leur degré variable de développement" . . .)

## 121. *S. Inégalité de traitement dans des cas particuliers:*

Les inégalités de traitement instituées par les lois dites "raciales" rentrent dans les catégories susmentionnées; néanmoins, comme elles ont constitué un moyen particulièrement efficace de pratiquer la discrimination contre les membres de groupes sociaux particuliers, il n'est pas inutile de les rappeler et de les énumérer ci-après:

a) Dispositions législatives instituant des tribunaux spéciaux chargés du procès d'affaires concernant des individus appartenant à des groupes sociaux particuliers;

b) Dispositions législatives déférant ces individus à la police et non aux tribunaux;

c) Dispositions législatives obligeant ces individus:

1) A faire enregistrer, à déclarer ou à vendre leurs biens immobiliers ou mobiliers;

2) A évacuer leur domicile pour se rendre dans une autre région;

3) A abandonner leurs moyens d'existence, ou

4) A observer un couvre-feu;

d) Dispositions législatives réduisant, pour ces individus, l'exercice du commerce à certains jours, certaines heures, certains lieux, etc.

b) *Discrimination publique se manifestant par l'octroi de privilèges*

122. Les privilèges peuvent se justifier dans des cas particuliers, à condition qu'ils n'aboutissent pas: a) à refuser ou à restreindre l'exercice des droits de l'homme à tout individu appartenant à un groupe social non privilégié; ou b) à donner une sanction légale à la classification illicite de groupes sociaux.

123. Par *a*, on entend que les privilèges ne doivent pas consister en des mesures dont l'effet est de créer l'inégalité dans l'exercice des droits de l'homme; par *b*, on entend que les catégories de gens auxquelles des privilèges sont accordés doivent être déterminées par la loi et que la sanction de celle-ci ne doit pas simplement aller à des groupes sociaux existants, à moins qu'il ne s'agisse de protéger des minorités. Par exemple, il serait inadmissible que l'on accorde un certain privilège légal à des blancs ou à des gens de couleur, à des catholiques ou à des protestants, car en agissant ainsi, on donnerait une sanction légale à des différences sociales qui n'en avaient aucune auparavant; mais il pourrait être admissible d'accorder une exemption d'impôt aux promoteurs d'une nouvelle industrie, d'allouer des indemnités aux propriétaires s'engageant à assainir des zones malsaines ou d'attribuer des bourses d'études à des étudiants très doués mais pauvres, etc. Le privilège ne doit pas non plus constituer une charge pour les non-privilégiés; par exemple, si l'exemption d'impôts va à une trop grande catégorie de gens, ou à un trop grand nombre de catégories, la charge des impôts pèsera alors indûment sur ceux qui devront les acquitter.

124. Peuvent être considérés comme des actes de discrimination, les privilèges énumérés ci-après:

a) Facilités spéciales relatives à des services publics, mises à la seule disposition d'individus appartenant à des groupes sociaux particuliers;

b) Coefficient de pondération spécial attaché aux votes des membres de groupes sociaux particuliers;

c) Dispenses spéciales accordées aux membres de groupes sociaux particuliers en ce qui concerne les obligations de la loi;

d) Limitation spéciale du droit de posséder des biens ou certains genres de biens aux membres de groupes sociaux particuliers;

e) Dispositions spéciales en matière de moyens de transport, en faveur des membres de groupes sociaux particuliers;

f) Emplois spéciaux, facilités commerciales ou professionnelles en faveur des membres de groupes sociaux particuliers;

g) Facilités spéciales en matière d'éducation ou de développement des aptitudes et des talents en faveur des membres de groupes sociaux particuliers;

h) Privilèges spéciaux en matière de moyens d'information exploités par les membres de groupes sociaux particuliers ou destinés à leur usage;

i) Services publics et privés spéciaux destinés aux membres de groupes sociaux particuliers;

j) Exemptions légales spéciales en faveur des membres de groupes sociaux particuliers (exemption d'impôts, de service militaire, etc.) à l'exception d'immunités et privilèges licites dont jouissent les diplomates, les membres des corps législatifs, etc.

c) *Discrimination publique imposant des obligations ignominieuses*

125. L'imposition à des individus d'obligations considérées comme avilissantes ou ignominieuses en raison du seul fait que ces individus appartiennent à des groupes sociaux particuliers, constitue une troisième catégorie importante de pratiques discriminatoires. Les méthodes par lesquelles ces obligations sont imposées comprennent notamment:

a) L'imposition du travail forcé ou obligatoire, ou de l'esclavage, aux membres de groupes sociaux particuliers;

b) L'application d'impôts spéciaux aux membres de groupes sociaux particuliers;

c) La mise en vigueur de lois ou la pratique de coutumes obligeant les membres de groupes sociaux particuliers:

1) A porter ou à exhiber d'une autre façon des signes distinctifs spéciaux;

2) A porter des pièces d'identité spéciales;

3) A se procurer des passeports, visas ou autres permis spéciaux pour se déplacer, soit à l'intérieur, soit hors de leur pays ou de leur territoire, en plus de ceux qui sont normalement exigés de tous les individus;

4) A entreprendre des tâches qui sont considérées comme indignes des membres des autres groupes sociaux.

### 3. DISTINCTIONS LÉGITIMES QUI NE CONSTITUENT PAS DES MESURES DISCRIMINATOIRES

126. Beaucoup de distinctions, établies par la loi, ne constituent pas des mesures discriminatoires parce qu'elles reposent sur des motifs justes et qu'elles s'appliquent pareillement à tous, et pas seulement aux membres de certains groupes sociaux particuliers. Tels sont par exemple:

a) L'incapacité juridique des mineurs, des criminels, des aliénés ou des citoyens absents de leur pays;

b) La restriction de la liberté en vertu d'une arrestation ou d'une condamnation légale;

c) Le refus de droits politiques aux étrangers;

d) L'expropriation légale moyennant une juste indemnité;

e) L'immunité diplomatique;

f) L'inviolabilité et l'immunité qui s'attachent à la personne des membres du parlement, etc.

La liste ci-dessus n'est pas considérée comme complète.

### 4. ACTION DE CARACTÈRE DISCRIMINATOIRE EXERCÉE PAR DES PARTICULIERS

127. Les formes les plus graves de discrimination sont celles que consacrent les lois et les règlements en établissant des mesures discriminatoires légales ou en autorisant des actes discriminatoires, celles auxquelles ont recours les autorités et les fonctionnaires publics en appliquant la loi, ainsi que les mesures arbitraires de discrimination que prennent ces autorités et ces fonctionnaires, mais il faut également prendre en considération le comportement discriminatoire qui est le fait de particuliers. Les actes des particuliers, qui, explicitement ou implicitement, constituent des actes discriminatoires comprennent:

a) Les actes, ou manquements, de particuliers, ayant pour effet de dénier ou de restreindre leurs droits légaux à des personnes qui appartiennent à certains groupes sociaux, et

b) Les autres actes n'entraînant pas d'infraction à la loi, mais, aboutissant en fait, à un traitement discriminatoire sur le plan des relations sociales.

128. Avant d'analyser et d'énumérer les formes de discrimination envisagées, il convient d'en donner quelques exemples. L'une d'entre elles est le déni du droit aux mêmes possibilités: ainsi, les personnes appartenant à un certain groupe social peuvent se voir dénier des possibilités d'emploi, ou n'avoir accès qu'à des emplois subalternes; ou encore, si ces personnes ont la faculté d'accéder à des emplois meilleurs, elles ne le peuvent que dans une proportion très restreinte, ou elles se trouvent aux prises avec des difficultés insurmontables pour obtenir de l'avancement, ou encore, elles reçoivent des salaires plus bas, sont obligées de travailler dans des conditions moins favorables ou se voient soit refuser, soit limiter le droit aux congés et à d'autres avantages.

129. Une autre forme de discrimination de ce genre est le refus d'admettre les membres de certains groupes sociaux dans les quartiers d'habitation occupés par des groupes privilégiés, ce qui a pour effet de créer des conditions de ségrégation. Les groupes visés sont pratiquement réduits à habiter dans des quartiers réservés uniquement aux membres de leur propre groupe. De telles zones ou de tels ghettos sont d'habitude caractérisés par des conditions sanitaires défectueuses, le surpeuplement et l'insuffisance des moyens de récréation.

130. Une troisième forme de discrimination exercée par des particuliers consiste à refuser aux personnes appartenant au groupe visé l'accès ou l'usage d'hôtels, de cafés, de restaurants, de théâtres ou d'autres lieux de distraction ou de récréation; ou encore, l'usage de certains moyens de transport, ou d'autres services ou installations, lorsque ces établissements ou ces services sont exploités par des particuliers ou des compagnies privées. Ces deux dernières formes de discrimination ont pour effet de créer des conditions de ségrégation dans les relations sociales et aboutissent à l'ouverture d'hôtels, de cafés, de restaurants, de théâtres spéciaux, ou d'autres lieux de distraction, de moyens de communications, etc., destinés à l'usage exclusif des groupes faisant l'objet de la discrimination.

131. Une quatrième forme de discrimination exercée par des particuliers est le refus d'entretenir des relations sociales avec une personne pour la seule raison qu'elle appartient à un groupe social déterminé.

132. Enfin, il existe une cinquième forme de discrimination qui consiste à diffamer, d'une manière voilée, et parfois d'une manière explicite, certains groupes sociaux. C'est une forme de discrimination qui va de la représentation insidieuse et malveillante des faits et de la déformation de certaines des caractéristiques du groupe ou de la présentation de caricatures, à la diffamation ouverte de ce groupe et à des demandes expresses de mesures discriminatoires d'ordre social et juridique. Ce genre de diffamation peut revêtir de nombreuses formes. Lorsqu'un acte délictueux est commis par une personne appartenant au groupe visé, le fait qu'elle appartient à ce groupe est souligné par les journaux ou par d'autres moyens d'information: "Un nègre dévalise une femme"; "Un

Juif exploite de pauvres travailleurs"; "Un étranger enfreint la loi"; "Une femme se voit interdire l'accès de la faculté"; "Un extrémiste disparaît avec la caisse du syndicat", etc. Le procédé peut aussi être appliqué en sens inverse: on supprime alors les informations relatives aux actes nobles et héroïques qu'accomplissent les membres d'un groupe qui fait l'objet de la discrimination, ou on leur met une sourdine; ou bien, l'on répand des caricatures de membres appartenant à ce groupe. De nombreuses pièces de théâtre, des sketches et des films où apparaissent des personnages qui représentent certains groupes sociaux, donnent de ces personnages une image stéréotypée: le nègre est un bouffon grotesque ou un criminel; le Juif un usurier sans pitié; l'étranger s'avère incapable de s'adapter aux coutumes de sa nouvelle patrie; l'homme des classes inférieures n'est plus qu'un être qui vit en dehors de la loi, etc.

133. On ne peut évidemment pas imposer des sympathies. Les sentiments, de même que les idées, ne se commandent pas. Il est impossible d'obliger une personne à penser ou à sentir d'une certaine manière. Même le recours à la torture ne permet pas de créer ou de modifier les idées et les sympathies. D'autre part, la liberté de pensée et d'opinion est une des libertés fondamentales proclamées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et tout ce qui tendrait à influencer les idées ou les sentiments par des mesures de contrainte constituerait une violation de ce droit fondamental.

134. Le problème ne se pose pas de la même manière en ce qui concerne le comportement extérieur. Il est, bien entendu, de nombreux actes qu'il est impossible de réprimer par la force, attendu qu'ils sont uniquement l'expression extérieure d'idées, de sentiments et d'opinions, de sympathies et d'antipathies, dont la liberté est reconnue. Par contre, il existe des formes extérieures de comportement qui entraînent un déni ou une limitation injustifiés des droits d'autrui; la loi peut y mettre obstacle sans empiéter sur les droits qui découlent de la liberté individuelle.

135. En appliquant ces principes aux actes qui ont un caractère discriminatoire, il faut distinguer entre les actes qu'il est impossible de réprimer par des mesures légales et ceux que la loi peut interdire.

136. On pourrait citer les exemples suivants d'attitudes ayant un caractère discriminatoire, ou impliquant une intention de discrimination, mais que la loi n'est pas en mesure de réprimer: des parents qui n'envoient pas leurs enfants à telle école parce qu'elle est fréquentée par trop d'élèves appartenant à un groupe social particulier et en préfèrent une autre dont les directeurs et la plupart des professeurs et des élèves appartiennent à leur propre groupe; les personnes qui n'achètent pas dans tel magasin parce qu'il appartient à un membre d'une race, d'une classe ou d'une confession religieuse déterminée ou, inversement, achètent dans certains magasins parce que le propriétaire appartient à leur groupe social. Une telle attitude implique la discrimination et peut produire des effets

néfastes; mais il est impossible de la supprimer ou de la réprimer par des mesures de coercition directes; on ne peut y remédier qu'à la longue au moyen de l'éducation.

137. On trouvera ci-après quelques exemples d'action discriminatoire exercée par des particuliers, qu'il est possible d'interdire par des mesures législatives directes:

a) Toute diffamation intentionnelle, manifeste et incontestable, d'un certain groupe social en général, exprimée sous une forme directe ou indirecte (en voyant, par exemple, dans l'acte délictueux commis par une personne, la conséquence des caractéristiques du groupe social particulier auquel appartient cette personne);

b) Tout acte intentionnel manifestement destiné à inciter l'opinion publique à demander des restrictions au libre exercice des droits légaux des personnes appartenant à certains groupes sociaux, à leur accès aux moyens intellectuels et culturels, à leur participation aux avantages découlant des services publics, à leur admission aux fonctions publiques ou à leur participation à un vote;

c) Tout acte qui rend matériellement difficile, dangereux ou impossible, aux personnes appartenant à un autre groupe social, le libre exercice de leurs droits ou leur participation aux activités énumérées à l'alinéa b);

d) Tout acte tendant à inciter autrui à des actes de violence contre les personnes appartenant à un certain groupe social ou contre ce groupe dans son ensemble;

e) Tout contrat déniaut ou limitant le droit de personnes appartenant à un certain groupe social d'acquérir des biens quelconques (par des moyens légaux), ou de faire usage de ces biens, ou de les transférer conformément à la législation en vigueur;

f) Tout acte précis commis par des propriétaires, des gérants ou des employés de magasins, qui implique le refus, explicite ou implicite, de vendre des marchandises, offertes au public en général, aux personnes appartenant à un certain groupe social;

g) Tout acte commis par des propriétaires, des gérants ou des employés d'une institution bancaire ou d'une institution de crédit, qui dénie ou limite le droit des membres appartenant à un certain groupe social, de bénéficier des services offerts au public en général;

h) Le déni ou la restriction du droit d'acheter un bien offert en vente publique et destiné au plus offrant;

i) Tout acte commis par des propriétaires, gérants, employés ou agents de restaurants, de cafés, de théâtres, de cinémas, ou d'autres lieux de distraction ouverts au public, qui implique soit l'interdiction aux membres d'un certain groupe social d'accéder à ces lieux, soit la ségrégation des membres dudit groupe du fait de leur appartenance à ce groupe, et

non pour des raisons légitimes ayant trait à la personne en particulier (telles que l'ivrognerie, la malpropreté ou une attitude indécente);

j) Tout acte commis par des propriétaires, des gérants, des employés ou des agents d'entreprises de transport, qui dénie aux personnes appartenant à un certain groupe social l'accès de leurs moyens de transport, ou en limite l'accès, ou qui impose la ségrégation auxdites personnes;

k) Tout acte commis par des propriétaires, des gérants ou des employés d'une entreprise industrielle, commerciale ou culturelle, qui impose des restrictions d'emploi aux personnes appartenant à un certain groupe social, ou qui entrave leur avancement;

l) Tout acte commis par des propriétaires, des gérants ou des employés d'établissements industriels, commerciaux ou culturels qui établit ou qui met en vigueur des mesures préjudiciables de différenciation relatives aux conditions de travail, aux taux des salaires, aux jours de repos, aux congés, et appliqués uniquement ou principalement aux personnes appartenant à un certain groupe social;

m) Tout refus par des propriétaires, des gérants ou des employés d'entreprises industrielles, commerciales ou culturelles d'appliquer les normes de travail—notamment celles qui ont trait au travail des enfants et à la protection de la femme—à des personnes appartenant à un certain groupe social;

n) Tout acte ou manquement de propriétaires, administrateurs, directeurs, surveillants ou professeurs d'écoles privées, qui établit ou met en vigueur des mesures entravant ou limitant l'accès aux cours ou aux loisirs des personnes appartenant à un certain groupe social, qui les met à part ou qui leur impose un régime de contingentement ou un régime d'enseignement spécial;

o) Tout enseignement dans les écoles privées tendant à favoriser la discrimination sous quelque forme que ce soit;

p) Tout acte commis par des propriétaires, des gérants ou des employés d'agences de nouvelles ou d'information, qui interdit ou qui limite l'usage d'un moyen d'information quelconque aux personnes appartenant à un certain groupe social, soit par des mesures générales, soit par des mesures particulières, ou par toutes autres mesures.

## Chapitre VI

### Mesures légales pour la lutte contre la discrimination

#### A.—AUTORITÉ RÉELLE DE LA LOI ET SES LIMITES

138. S'il n'est peut-être pas possible de faire complètement disparaître toute discrimination par des mesures légales, de nombreuses formes de discrimination peuvent être supprimées ou atténuées grâce à de telles mesures.

139. La loi fournit un moyen puissant pour modifier les conditions sociales, mais ces conditions elles-mêmes imposent certaines limites à la portée des lois qui peuvent être promulguées et à leur application efficace. Les essais tentés pour dépasser ces limites sont voués à l'échec et peuvent même se retourner contre leurs auteurs. Malgré ces limites, il est toutefois possible, à de nombreux égards, de favoriser le progrès social au moyen de lois.

140. La loi peut jouer un rôle dans la lutte contre la discrimination principalement de la manière suivante:

a) Elle développe la conviction que la discrimination est injuste, en fixant des normes qui sont respectées par la grande majorité des gens.

b) Les personnes peu respectueuses de la loi redoutent néanmoins les conséquences d'une conduite qui irait à l'encontre de la loi; elles obéissent donc à la loi afin d'éviter ses sanctions.

c) Dans les deux cas, et quel que soit le motif, l'attitude quotidienne qui en résulte tend à créer des habitudes sociales qui sont en harmonie avec la loi; ces habitudes constituent une puissante force collective.

d) La loi peut également aider à réparer le tort causé par une conduite contrevenant aux dispositions de la loi, dans la mesure où elle peut assurer des indemnités et des réparations à la personne qui a subi ce préjudice.

141. Dans de nombreuses parties du monde, les conditions sociales ont évolué de telle sorte que l'on peut promulguer de nouvelles lois interdisant les nombreuses mesures discriminatoires. Le fait même que les Nations Unies aient adopté une Déclaration universelle des droits de l'homme et créé une Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités indique que l'on estime qu'il est possible d'éliminer toute discrimination.

142. Certaines formes de discrimination ne peuvent être abolies par la loi, parce qu'elles sont hors de la portée de tout recours à la loi; mais la loi peut et doit supprimer tous les actes discriminatoires qui impliquent un refus de reconnaître l'égalité devant la loi ou une violation de cette égalité.

143. Toutefois, l'autorité de la loi ne peut qu'indirectement être exercée contre les préjugés car c'est une question d'état d'esprit qui est et doit rester hors du domaine d'action de la législation. La loi seule ne peut pas non plus faire disparaître les mesures discriminatoires. Il existe également de nombreuses formes subtiles de discrimination contre lesquelles la contrainte est peu efficace.

144. D'autre part, il existe d'autres formes de discrimination purement sociale qui, même si elles ne peuvent être éliminées par la contrainte de la loi, peuvent être atténuées par certaines mesures administratives n'impliquant pas une contrainte, mais tendant plutôt à apporter une modification de la situation, par exemple, en rendant des services positifs aux groupes victimes des mesures discriminatoires.

145. On ne doit toutefois pas user de la loi pour porter indûment atteinte à la liberté individuelle. Aussi importante que soit la lutte contre les mesures discriminatoires, la liberté individuelle l'est au moins autant. La liberté individuelle ne comporte pas naturellement le droit de commettre des actes qui sont clairement et sans aucun doute reconnus comme des délits. Mais, en ce qui concerne la liberté de parole et de toutes les formes d'expression d'opinion, il existe des domaines pour lesquels il est à la fois très difficile et très dangereux d'établir une délimitation entre l'exercice légitime de la liberté et son abus illégitime. Il est particulièrement difficile au législateur et au magistrat de déterminer la limite entre les observations appropriées ou les critiques légitimes d'une part, et la diffamation visant délibérément un groupe d'autre part. Trop élargir le champ d'action de la loi reviendrait à restreindre à l'excès la liberté de pensée et de parole. "Lorsque nous condamnons une doctrine quelconque, aussi détestable que nous puissions la trouver, nous donnons au procureur et au juge un pouvoir discrétionnaire qui peut aisément devenir le point de départ d'une tyrannie susceptible de porter atteinte à la plus importante de toutes les libertés<sup>1</sup>." Ce n'est que dans les cas les plus nets d'insulte, ou de diffamation ouverte, et, seulement alors, toujours avec la plus grande discrétion, ainsi que dans les cas d'incitations précises à la violence, que l'on doit faire intervenir la loi. De plus, même en ce qui concerne les propos délibérément malveillants à l'égard de groupes sociaux particuliers, il existe un domaine qui ne peut être placé sous le contrôle de la loi, à savoir, le colportage clandestin de rumeurs et de remarques insidieuses.

<sup>1</sup> R. McIver, *More Perfect Union*.

146. Finalement, une autre considération doit inciter à ne pas trop user de certaines formes de recours à la loi: c'est le danger d'obtenir non pas l'effet désiré, mais l'effet contraire. Ceci peut se produire de deux façons:

1) Le fait d'avoir recours à la loi peut provoquer du ressentiment, ce qui accentue le préjugé contre lequel s'élève la loi:

2) Le fait d'avoir recours à la loi donne par la publicité qui y est associée une importance et une notoriété exagérées aux mauvaises langues et aux excitateurs publics. A une époque où les informations sont diffusées dans les masses, les poursuites dont font l'objet les personnes qui ont tenu des propos délibérément malveillants tendant à engendrer des mesures discriminatoires attirent l'attention sur leurs propos. On a dit très justement: "Ne répétez jamais une rumeur même pour la démentir; lorsque vous répétez une rumeur vous la propagez."

147. En indiquant les limites à observer dans le recours à la loi en matière de lutte contre les mesures discriminatoires, on n'a pas ici l'intention de rabaisser la valeur d'une telle action. Malgré les limitations qui ont été indiquées, la loi est très puissante et peut s'opposer à de nombreuses formes de discrimination. Chaque fois qu'il existe des lois et règlements interdisant et punissant les actes de discrimination, l'expérience prouve que ces lois et règlements sont efficaces et on peut se servir de bien d'autres formes de mesures légales pour éliminer de nombreuses formes de discrimination. Les limitations indiquées ont simplement pour but de montrer que l'action juridique n'est pas toute puissante. Les lois et règlements ont un certain pouvoir et seront probablement encore plus efficaces à l'avenir mais leurs limitations ne doivent pas être perdues de vue. On se souviendra peut-être qu'il existe des précédents encourageants de lutte contre la discrimination grâce à des mesures légales, en particulier au moyen de lois pénales, dans les traités internationaux et dans les législations internationales, et dans les constitutions de quelques Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

#### B.—MESURES LÉGALES QU'IL EST POSSIBLE DE PRENDRE POUR LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION

148. On peut garantir à tous la jouissance des droits de l'homme sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de richesse, de naissance ou d'autre condition, dans le cadre de la juridiction d'un Etat particulier, en promulguant et en mettant en vigueur une législation qui: a) abroge toutes les lois permettant ou entraînant des mesures discriminatoires quelconques; et b) interdise et punisse les mesures discriminatoires prises à titre officiel ou à titre personnel. Dans les pays où l'on fait une distinction entre la loi constitutionnelle et la loi ordinaire, ces dispositions pourraient être incluses dans la constitution, qui pourrait également inter-

dire la promulgation par les organes législatifs, centraux ou locaux, de toute loi ordinaire susceptible d'entraîner des mesures discriminatoires. Dans les pays qui ne font pas cette distinction, il faudrait avoir recours à la loi ordinaire.

### C.—MESURES LÉGALES NON PÉNALES

149. Bien que les mesures dont nous exposons ici les grandes lignes soient déjà contenues en substance dans celles qui sont exposées au chapitre précédent, l'attention de la Sous-Commission est attirée sur la possibilité de proposer la promulgation de lois aux fins suivantes:

a) Abroger toute loi et tout règlement comportant une inégalité de traitement à l'égard de membres de groupes sociaux différents;

b) Abroger toute loi ou tout règlement comportant un droit inégal à la sécurité personnelle pour les membres d'un groupe social particulier;

c) Abroger toute loi et tout règlement refusant ou restreignant le droit au mariage entre personnes de race, couleur, religion, classe sociale, langue ou opinion politique différentes;

d) Abroger toute loi et tout règlement impliquant une inégalité en matière de droit à la liberté de mouvement et de résidence des membres de groupes sociaux particuliers;

e) Abroger toute loi et tout règlement impliquant à l'égard des membres de groupes sociaux particuliers une inégalité dans la jouissance de la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression dans l'exercice du droit de recevoir et de communiquer des informations par tout moyen, et dans la garantie de ces droits et libertés;

f) Abroger toute loi et tout règlement comportant une inégalité en matière de droit de réunion pacifique et d'association à l'égard de membres de groupes sociaux différents;

g) Abroger toute loi ou tout règlement restreignant les droits des individus nés hors du mariage;

h) Abroger toute loi et tout règlement comportant une inégalité dans l'exercice du droit au libre choix de l'emploi, ou une inégalité de traitement en matière d'accès aux professions commerciales ou libérales ou en matière de conditions de travail, entre les membres de groupes sociaux différents;

i) Abroger toute loi et tout règlement élevant des obstacles légaux particuliers ou restreignant la libre participation à la vie intellectuelle de la communauté et au bénéfice des progrès scientifiques, à l'égard de tout individu en raison du fait qu'il appartient à un groupe social particulier;

j) Abroger toute loi et tout règlement élevant des obstacles légaux particuliers ou restreignant l'accès de tout individu aux services publics

tels que la distribution publique de produits de première nécessité, l'assistance publique, la sécurité sociale, les soins médicaux ou l'hospitalisation, les facilités de récréation, en raison du fait qu'il appartient à un groupe social particulier; et abroger toute loi et tout règlement établissant une ségrégation en ce qui concerne ces services;

k) Abroger toute loi et tout règlement retirant, restreignant ou rendant difficile l'exercice du droit de vote aux membres d'un groupe social particulier;

l) Abroger toute loi et tout règlement interdisant, restreignant ou rendant difficile l'élection aux emplois publics de personnes appartenant à un groupe social particulier;

m) Abroger toute loi et tout règlement interdisant, restreignant ou rendant difficile la nomination aux emplois publics de toute personne, en raison du fait qu'elle appartient à un certain groupe;

n) Abroger toute loi et tout règlement fixant une procédure spéciale dans les affaires judiciaires mettant en jeu des individus appartenant à des groupes sociaux particuliers, ou déférant ces individus à la police et non aux tribunaux; ou contraignant ces individus ou groupes à faire enregistrer, à déclarer ou à vendre leurs biens immobiliers ou mobiliers, ou à déplacer leur résidence, ou à abandonner leurs moyens d'existence, ou à observer un couvre-feu, ou à ne faire commerce qu'à certains jours, à certaines heures ou en certains lieux;

o) Déclarer nulle et non avenue et priver de toute valeur légale toute convention interdisant ou restreignant le droit de certaines personnes d'acquérir, de prendre à bail, d'utiliser pleinement des biens de quelque sorte qu'ils soient, d'en jouir ou de s'en faire transférer la propriété, en raison du fait que ces personnes appartiennent à un groupe social particulier;

p) Accorder un droit à réparation aux membres de certains groupes sociaux dont les intérêts (matériels ou moraux) ont été lésés par suite de l'application de toute convention mentionnée au paragraphe précédent, indépendamment de toute sanction dont serait frappée la conclusion ou l'observation de ces conventions;

q) Déclarer nuls et non avenues tous règlements et contrats de quelque sorte qu'ils soient concernant les relations du travail, lorsqu'ils comportent des dispositions discriminatoires;

r) Accorder le droit à réparation aux personnes victimes de mesures discriminatoires en matière de relations du travail, indépendamment de toute sanction dont serait frappé l'établissement ou l'exécution de règlements ou contrats de cet ordre;

s) Déclarer nuls et non avenues toute loi et tout règlement comportant des mesures discriminatoires ou une ségrégation dans les écoles et institutions culturelles;

t) Déclarer nuls et non avenues toutes réglementations ou tous arrangements privés comportant des mesures discriminatoires ou une ségrégation dans les écoles privées, à l'exception des écoles religieuses où cette ségrégation n'est appliquée qu'aux seules fins de l'enseignement religieux;

u) Abroger toute loi et tout règlement comportant une distinction quelconque entre les ressortissants de naissance et les naturalisés, sauf en ce qui concerne le droit d'accéder aux postes politiques les plus élevés;

v) Abroger les mesures restrictives qui frappent les femmes en matière d'accès aux emplois publics et d'exercice des droits civils et politiques.

#### D.--MESURES PÉNALES; LEUR PORTÉE POSSIBLE

150. Certaines pratiques discriminatoires peuvent être découragées par la loi pénale. On pourrait qualifier d'infraction tout acte ou omission discriminatoire d'un fonctionnaire, d'un membre du gouvernement ou d'un particulier lorsque cet acte, ou omission, est illégal ou extra-légal; toutefois, il est plus difficile de frapper de sanctions les législateurs qui ont promulgué des lois comportant des mesures discriminatoires, ou qui ont omis ou refusé de promulguer les lois ou d'édicter les règlements nécessaires pour empêcher des mesures discriminatoires. La Sous-Commission pourrait néanmoins envisager cette éventualité.

151. On peut parvenir indirectement, par divers moyens, à s'opposer aux mesures discriminatoires résultant de textes législatifs. La première méthode consiste, dans les Etats où cela est possible, à établir une procédure légale, par exemple une voie de recours mettant en question la constitutionnalité des lois comportant des mesures discriminatoires. La deuxième méthode consiste à établir des voies légales pour s'opposer à tout acte d'un fonctionnaire qui applique une loi, qu'elle soit d'ordre général ou local, lorsque cette loi est contraire aux dispositions constitutionnelles qui interdisent les mesures discriminatoires, en refusant à ce fonctionnaire le droit d'exciper du fait qu'il a agi conformément à la loi.

152. La Sous-Commission pourrait envisager que l'on qualifie d'infraction certaines formes de mesures discriminatoires prises par les fonctionnaires et les particuliers. La liste des pratiques discriminatoires donnée ci-dessus (chapitre V du présent memorandum) pourrait servir à déterminer les actes discriminatoires qui devraient être qualifiés d'infraction.

153. La Sous-Commission pourrait envisager de recommander que tout acte discriminatoire illégal ou extra-légal commis par un fonctionnaire constitue une infraction pénale.

154. Un grand nombre d'actes discriminatoires sont déjà qualifiés d'infractions, expressément ou non, dans la plupart des systèmes juridiques car de nombreuses formes de mesures discriminatoires impliquant le déni ou la violation des droits de l'homme ou une restriction de ces droits constituent des infractions, quel que soit le groupe social auquel appar-

tient la victime. Par exemple, l'atteinte à l'inviolabilité du domicile et au secret de la correspondance, l'arrestation illégale, la séquestration illégale, etc., sont des infractions dans la plupart des systèmes pénaux. Lorsqu'il s'agit de cas particuliers de ces infractions, qui sont déterminés ou inspirés par des attitudes discriminatoires, on pourrait trouver de nouvelles solutions. Par exemple, on pourrait considérer comme une circonstance aggravante le fait que la victime appartient à un certain groupe social. On pourrait adopter cette solution non seulement dans les pays où le crime en question est déjà défini, mais également dans ceux où il faudrait définir un nouveau crime. De nombreux systèmes juridiques considèrent déjà comme une circonstance aggravante le fait que la victime d'un crime soit placée dans une situation désavantageuse par rapport à l'auteur du crime. Comme le fait d'appartenir à un groupe social victime de mesures discriminatoires constitue un désavantage, la solution proposée constitue une application concrète de ce point de vue.

### E.—MESURES ADMINISTRATIVES

155. Les gouvernements peuvent trouver d'autres occasions de lutter contre la discrimination dans un autre domaine d'activités, celui des services publics de toutes sortes. Par exemple, indépendamment des dispositions légales qui interdisent et sanctionnent les restrictions imposées en matière de logement, les gouvernements peuvent construire des maisons qu'il leur est loisible de vendre ou louer sans distinction de personnes. Ils peuvent également établir leurs organismes administratifs d'une manière propre à diminuer l'hostilité entre groupes différents. Il a été suggéré également (par Mme Gunnar Myrdal) qu'ils pourraient créer des services d'assistance juridique, indépendants et impartiaux, composés de juristes professionnels hautement qualifiés, qui auraient pour tâche d'aider les membres du groupe victime de mesures discriminatoires à exercer leurs droits, conformément aux lois en vigueur, dans les affaires civiles et criminelles. "Ils seraient chargés non seulement d'agir à la demande de leurs clients, mais encore de prendre des initiatives, notamment en surveillant le fonctionnement des tribunaux de police et des prisons." Dans le cadre des mesures proposées par Mme Myrdal, on veillerait tout particulièrement, lorsque la nécessité s'en ferait sentir, à réformer l'attitude des juges et de la police, afin d'éviter que les organes et les agents de l'Etat ne pratiquent des discriminations.

156. On pourrait étudier les résultats de la coopération entre personnes appartenant à des groupes différents dans le domaine économique et intellectuel et dans le domaine des loisirs, etc. Enfin, les gouvernements peuvent encourager et favoriser la présence côte-à-côte de personnes appartenant à des groupes sociaux différents dans leurs propres institutions, par exemple dans les unités militaires, où toutes les catégories ethniques, religieuses et sociales sont convenablement représentées.

## Chapitre VII

### Mesures éducatives<sup>1</sup>

#### A.—OBJET

157. Par l'éducation, on peut faire beaucoup pour lutter contre les mesures discriminatoires. A cet égard, les principaux objectifs de l'éducation devraient être les suivants:

a) Diffuser des renseignements exacts et combattre les idées fausses sur lesquelles reposent les préjugés et les distinctions de personnes, par des moyens rationnels ou faisant appel à la raison. La vérité scientifique est une force puissante, qui peut contribuer dans une mesure considérable à éliminer la discrimination.

b) Abolir ou tout au moins atténuer les préjugés et l'état d'esprit qui sont de nature à donner naissance à des actes discriminatoires tombant sous le coup de la loi. Il va de soi que la loi doit agir sans retard pour prévenir des formes certaines de discrimination. Elle ne doit pas attendre l'effet de la lente évolution qui s'opère par l'éducation. Il est parfaitement possible de prévenir la discrimination sans en supprimer la cause. Mais il est aussi vrai que la loi sera plus efficace si l'on extirpe ou si l'on atténue les préjugés et l'état d'esprit dont procède la discrimination.

c) Abolir ou tout au moins atténuer toutes les formes de discrimination sociale auxquelles on ne peut s'attaquer sur le terrain légal.

#### B.—DIFFÉRENTS DOMAINES DE L'ÉDUCATION

158. Lorsque nous envisageons l'éducation, nous ne devons pas concentrer notre attention trop exclusivement sur l'enseignement scolaire. Il est évident que ce dernier joue un rôle d'importance fondamentale, mais tous les facteurs du milieu social qui influent sur le comportement ont un rapport avec le sujet que nous examinons.

159. L'éducation qui est donnée aux enfants à l'école est souvent contrariée par des influences adverses qui s'exercent à la maison et dans d'autres cercles ou institutions sociales. Il est donc indispensable d'harmoniser l'éducation scolaire avec tous les autres facteurs éducatifs. Il peut toutefois s'avérer plus facile d'obtenir à l'école des résultats positifs

<sup>1</sup> Aux termes de la résolution 116 (VI) B du Conseil économique et social, l'UNESCO a été invitée à prendre certaines mesures dans ce domaine.

plus rapides que dans les autres sphères de la société. L'influence que l'école exerce sur les enfants est immédiate et nette, tandis que les convictions et le comportement des adultes, qui ont une part prépondérante dans la formation du milieu social, ne peuvent être modifiés que lentement. D'où la nécessité de concevoir et de mettre au point un programme d'éducation des adultes aussi large que possible.

#### C.—PRINCIPES ÉDUCATIFS POUR LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

160. Les principes éducatifs de la lutte contre la discrimination comprennent:

1) Une explication des faits sous leur vrai jour, montrant que des images générales qui prétendent se rapporter à la totalité ou à la majorité des individus formant un groupe social sont forcément déformées ou injustes et ne correspondent pas à la réalité des faits, et que toute civilisation est faite des apports de nombreux groupes ethniques et sociaux différents (à cet égard, il peut être donné de nombreux exemples concrets);

2) Les principes moraux et juridiques qui touchent la dignité humaine, la liberté individuelle, l'égalité, la fraternité et la justice;

3) La mise en lumière du fait que non seulement la justice exige qu'on lutte contre la discrimination, mais qu'aussi la discrimination est pernicieuse pour le développement de la vie communautaire et de la vie nationale; aucune communauté ne peut vivre dans la paix si des groupes différents ne peuvent vivre dans son sein sans qu'il se produise de frictions.

Les programmes éducatifs de lutte contre la discrimination doivent faire appel à la fois à la raison et au sentiment, les deux étant étroitement liés. L'expérience pratique, et les conclusions des recherches d'ordre sociologique qui ont été faites dans le domaine éducatif, montrent que l'exactitude de l'information peut ne pas suffire, à elle seule, à extirper le préjugé. L'appel à la seule raison peut dans certains cas contribuer à aggraver les conflits intérieurs qui se déroulent dans l'âme des gens imbus de préjugés, et les pousser à user de méthodes de discrimination plus tortueuses. D'autre part, les programmes éducatifs fondés uniquement sur le sentiment peuvent susciter des mouvements de l'âme dont on n'est pas le maître et qui se traduiront par les mêmes pratiques discriminatoires. Pour éviter les erreurs il faut, par conséquent, combiner les deux éléments, la raison et le sentiment, en vue d'assurer à l'individu suffisamment de maîtrise de soi avant qu'il ne soit imprégné de préjugés, et en vue d'éliminer les sentiments de frustration ou de crainte chez ceux pour lesquels les pratiques discriminatoires sont un moyen de résoudre leurs propres difficultés.

#### D.—L'ÉDUCATION A L'ÉCOLE

161. Si l'on envisage l'éducation en soi, en écartant pour l'instant l'effet de frustration que produit une ambiance sociale défavorable, on

constate qu'elle offre un champ d'action immense pour des résultats positifs. Beaucoup d'éducateurs ont constaté qu'à l'école primaire, l'effort éducatif qui vise à assurer la justice pour tous, en se fondant sur la reconnaissance de l'égalité des droits, et en s'inspirant de sentiments sincères de fraternité et de solidarité humaines, réussit sans difficultés sérieuses, car au seuil de la vie l'enfant est sans préjugés et presque incapable, apparemment, d'animosité à l'égard d'un groupe quelconque, pris comme tel. En revanche, à l'école élémentaire et à l'école secondaire, il y a certains obstacles à écarter ou à surmonter, car c'est en général dans les dernières années de l'enfance et dans l'adolescence que les attitudes commandées par les préjugés commencent à se manifester. Même lorsque la discrimination ne se manifeste pas à l'école, les élèves peuvent parfois subir l'influence des préjugés de personnes étrangères à l'école qui s'appliquent à les endoctriner.

162. Tout programme scolaire tendant à prévenir la discrimination pourrait utilement tenir compte des suggestions que voici :

a) Puisque la pratique produit toujours plus d'effet que la théorie, la mesure qui s'impose dès l'abord consiste à éliminer de l'école tout acte de discrimination, tel que la ségrégation des différentes catégories sociales d'élèves en des classes et des terrains de jeux séparés, car la ségrégation encourage la haine, la méfiance et l'irrévérence; il importe aussi de ne pas permettre aux élèves d'exprimer de l'aversion à l'égard d'un groupe social particulier; il importe que les maîtres, les inspecteurs, etc., ne manifestent aucune préférence ou animosité à l'égard de certains groupes. Il serait également utile que, dans la mesure du possible, chaque école éduque tous les groupes sociaux représentés parmi ses élèves et dans son personnel enseignant. Il ne suffira pas du seul enseignement dogmatique donné en exécution d'un programme déterminé. Plus importante encore, peut-être, est l'attitude générale du maître, l'esprit qui anime son enseignement, son comportement vis-à-vis des élèves et les commentaires qu'il peut faire à l'occasion. Aussi, des organisations telles que les camps de vacances, les groupes d'éclaireurs, etc., où les contacts entre différents groupes se trouvent stimulés, peuvent-ils jouer un rôle très efficace dans une bonne éducation, dirigée contre le préjugé et la discrimination.

b) On pourrait mettre en œuvre d'une façon intensive un programme fondé sur les principes de la morale, la notion des apports culturels des différents groupements sociaux et le développement d'un véritable sens de la solidarité pour le bien du pays tout entier. Ce triple programme devrait, bien entendu, être convenablement adapté à chaque étape de l'action éducative.

c) On pourrait également développer, dans des manuels, les principes qui font l'objet de l'alinéa précédent. Cela implique une révision attentive des manuels actuellement en usage, dont beaucoup sont entachés de préjugés.

163. Un programme d'éducation visant à empêcher la discrimination ailleurs qu'à l'école devrait, pour réussir, avoir un champ d'action très étendu. On pourrait entreprendre une campagne générale qui tende à éclairer les esprits. A cette campagne pourraient être utilisés tous les moyens disponibles d'information des masses: presse, brochures, affiches, conférences, radio, cinéma, expositions, etc. Elle pourrait être menée sur plusieurs plans. Une campagne officielle pourrait être entreprise, que les dirigeants de l'enseignement officiel et leurs services seraient chargés d'organiser et de conduire. Ces fonctionnaires pourraient aussi mettre les matériaux nécessaires à la disposition des institutions privées qui seraient disposées à apporter leur collaboration. Et celles-ci pourraient être encouragées à lancer des campagnes analogues. Pour cette campagne officielle, il faudrait pouvoir compter constamment sur une source permanente d'énergie spirituelle, car si elle devait se confiner à des périodes déterminées, elle pourrait ne servir qu'à attirer fâcheusement l'attention sur la discrimination (ce serait le cas, par exemple, si l'on affectait une semaine à ladite campagne). Il faudrait entreprendre des campagnes spéciales pour lutter efficacement contre les nombreuses et différentes formes de discrimination.

164. La discrimination peut se développer et, en fait, elle se développe, dans toutes les sphères de la société, mais elle est plus prononcée dans certaines d'entre elles que dans les autres. Il convient d'accorder une attention spéciale à ces milieux, tels que les associations de parents, les groupes où s'établissent des relations entre employeurs et travailleurs, les syndicats, les groupes sportifs et les groupes d'organisation des loisirs.

165. Lorsqu'il existe des associations de parents, un programme d'éducation pourrait être élaboré spécialement à leur intention. Si l'on pouvait faire l'éducation des parents, les instituteurs réussiraient mieux à combattre les préjugés et la discrimination dans les écoles.

166. C'est souvent dans les relations entre employeurs et travailleurs que les pratiques discriminatoires se donnent libre cours. Elles affectent principalement deux formes:

a) Discrimination pratiquée par le patron vis-à-vis des employés et des ouvriers; et

b) Discrimination pratiquée entre ouvriers.

167. La discrimination pratiquée par les patrons n'a pas toujours la même intensité. La loi peut interdire certains actes discriminatoires des patrons, mais il y a des formes de discrimination qui se traduisent par des décisions ou des attitudes impossibles à définir expressément et à atteindre et qui échappent aux dispositions législatives. (C'est le cas par exemple, de la discrimination qui s'exerce dans le choix des employés

appelés à des postes comportant une responsabilité, choix où la décision appartient au patron; ou encore, c'est le cas de la préférence qui est donnée, dans les promotions, aux membres d'un certain groupe social aux dépens d'autres personnes qui justifient des mêmes aptitudes.) Il y a donc un effort à entreprendre pour faire l'éducation des patrons.

168. Entre employés, la discrimination se manifeste quelquefois par l'attitude froide ou hostile d'un groupe à l'égard d'un autre. Au sein des syndicats, il arrive parfois que le groupe qui domine emploie cette méthode pour réduire délibérément, pour les individus appartenant à un autre groupe, les chances d'engagement ou d'avancement.

169. Pour toutes ces raisons, une campagne spéciale devrait être lancée, en vue de dissiper les préjugés des patrons, des ouvriers et des dirigeants de syndicat. Aux patrons, on peut apprendre à considérer chaque employé ou employée comme une personne, ayant ses aptitudes et ses lacunes, et ne devant son poste dans l'entreprise qu'à ses qualités professionnelles propres et non au fait qu'il—ou elle—appartient à un groupe social particulier; on peut également leur apprendre à ouvrir les rangs du personnel supérieur à tous les groupes sociaux.

170. Chez les ouvriers, le but que l'on cherche en définitive à atteindre est d'empêcher, ou tout au moins de diminuer, les frictions qui peuvent se produire entre groupes. On peut établir un plan d'éducation qui vise à faire accepter par l'ouvrier ce principe que l'attribution des emplois et l'avancement doivent se fonder sur la compétence et le rendement effectif.

171. On peut encourager les syndicats à enseigner à leurs membres à considérer leurs camarades ouvriers comme des égaux, sans aucune distinction fondée sur le groupe social auquel ils appartiennent. On peut aussi encourager les syndicats à appliquer un programme énergique et continu d'éducation visant à instituer une meilleure entente entre leurs membres.

172. De grands succès peuvent être obtenus avec de bons programmes d'éducation liés à des activités sportives et à l'organisation des loisirs, notamment lorsqu'il s'agit d'activités sportives où l'habileté personnelle se fait plus aisément reconnaître. La pratique des sports en commun, sans discrimination, peut avoir une heureuse influence sur les autres rapports.

173. En ce qui concerne les institutions culturelles (scientifiques, philosophiques, artistiques, etc.), il conviendrait de mettre l'accent sur ce fait que la culture ne connaît pas de frontières, qu'il s'agisse de ses origines ou de la jouissance des avantages qu'elle procure.

174. La pédagogie moderne souligne que tous les programmes éducatifs—scolaires ou extra-scolaires—visant à lutter contre la discrimination doivent chercher à informer, à faire connaître les faits, et en même temps à s'adresser à la sensibilité pour obtenir que les relations sociales soient équitables et harmonieuses. Les généralisations mensongères doivent être réfutées. Il peut être nécessaire de substituer à des symboles qui ne traduisent que l'ignorance et des intérêts mesquins des symboles qui expriment la vérité. L'éducation ne peut avoir de tâche plus haute à se proposer que d'apprendre aux hommes que les préjugés empêchent de voir la réalité humaine.

175. L'éducation doit s'appliquer à montrer que la conscience du "nous", qui est en tous les membres de la plupart des groupes sociaux, ne saurait impliquer aucune condamnation des "ils" qui constituent les autres groupes.

176. Tout programme d'éducation doit tenir compte des principes suivants:

A.—*Principes moraux*

Il y a certains principes de civilisation communément adoptés qui, notamment, ont inspiré la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce sont les notions de:

- a) Dignité essentielle de la personne humaine;
- b) Liberté individuelle;
- c) Egalité;
- d) Justice; et
- e) Fraternité humaine.

B.—*Exposé exact des faits*

Certains faits doivent être exposés et soulignés. Si l'on prend pour exemple les distinctions fondées sur la race (qui sont les plus faciles à illustrer), on pourrait faire ressortir les faits suivants:

1) *Faits d'ordre anthropologique:*

a) Le fait que tous les êtres humains sont essentiellement égaux, au point de vue de la biologie, de la psychologie, et de toutes les fonctions essentielles de la vie humaine;

b) Le fait que la science a prouvé qu'en ce qui concerne les types humains, il n'existe pas de "race". Tous les peuples sont des mélanges ethniques; aucun d'entre eux n'est complètement séparé des autres par des mécanismes qui les isolent ou par la répartition géographique. Il est fallacieux de parler des races comme de types purs et définis, car tout au long de l'histoire de l'humanité, il y a eu des interpénétrations ethniques

si nombreuses et si fréquentes qu'aucun individu ne peut prétendre descendre d'un type ethnique pur, quel qu'il soit;

c) Le fait que la science a prouvé qu'il n'y a pas de corrélation démontrable entre les types ethniques et l'intelligence, de sorte qu'il n'y a pas de supériorité intellectuelle naturelle et nécessaire de certains types ethniques, ni d'infériorité des autres;

d) Le fait que les peuples et les nations sont formés non par des frontières ou des facteurs ethniques, mais par l'évolution historique et les progrès de la civilisation;

e) Le fait que la différence des niveaux de civilisation dépend de facteurs et de conditions historiques, qui sont le produit de l'action humaine, non de la nature;

f) Le fait qu'aucune des théories concernant les effets biologiques pernicieux du métissage ou du croisement des races n'a été prouvée; au contraire, la science moderne enseigne que l'entrecroisement des différents groupes ethniques est parfois avantageux du point de vue biologique, les biologistes ayant depuis longtemps reconnu que l'hybridation augmente la vigueur des produits. (En fait, on considère maintenant que la consanguinité tend à stabiliser le type et, à la longue, à diminuer sa vigueur, tandis que le mélange des sangs augmente la variabilité du type et donne aux processus d'évolution des possibilités meilleures. L'augmentation de la taille et celle de la fécondité sont parmi les caractéristiques les plus importantes de l'hybridation.)

## 2) *Faits d'ordre sociologique:*

a) Les faits qui montrent que toutes les grandes civilisations ont été le produit des apports d'hommes et de femmes appartenant à des groupes sociaux différents du point de vue de l'origine ethnique, de la classe sociale, de la religion, etc.;

b) Les faits qui montrent qu'une nation n'est pas biologiquement un tout uniforme, mais un complexe où s'intègrent de nombreux êtres humains différents, qui ont contribué et contribuent à son évolution;

c) Le fait que l'humanité a une dette envers tous les peuples et tous les groupes sociaux qui ont existé au cours de l'histoire humaine.

## C.—*Intérêt national et paix internationale*

L'abolition des préjugés et de la discrimination, non seulement servirait l'unité nationale et les intérêts de chaque pays; elle renforcerait également la solidarité universelle des hommes et contribuerait à l'établissement de la paix mondiale.

## G.—DANGERS A ÉVITER

177. Toute campagne d'éducation contre les préjugés et la discrimination doit être préparée et conduite avec le plus grand soin si l'on

veut éviter d'aboutir à des résultats contraires à ceux qu'on recherche. Contraindre une personne affligée de préjugés à lire ou à entendre des exhortations à la tolérance risque d'aggraver ses préjugés. Une appréciation trop enthousiaste de la contribution d'une minorité risque de susciter, par réaction, de l'hostilité à l'égard des membres de cette minorité; des programmes mal présentés, même animés des meilleures intentions, risquent de donner la notion des différences entre les groupes, que l'on n'avait pas auparavant.

## H.—CONTACTS ENTRE LES GROUPES

178. Un autre moyen de renverser les barrières qui séparent différents groupes sociaux est d'encourager les contacts entre membres de ces groupes. Ces contacts peuvent être pris dans l'accomplissement de tâches en commun, l'étude de problèmes communs, l'action contre des dangers communs, ce qui amène les membres d'un groupe à traiter sur le plan réaliste les membres d'un autre groupe.

179. Pour utiliser à cette fin d'une manière efficace les contacts spontanés entre les groupes il faut encourager les expériences de vie en commun. Cela peut être fait de nombreuses manières, par exemple:

a) Par l'organisation de réunions, de discussions, d'activités de loisirs intergroupes, qui donnent des occasions de contacts directs;

b) En donnant aux membres de la minorité accès aux emplois, aux écoles, aux postes publics, etc., où ils sont quotidiennement en contact avec les membres de la majorité; et

c) Par la formation de comités et autres groupements, officiels ou semi-officiels, où membres de la majorité et membres des groupes minoritaires sont appelés à l'égalité.

## I.—TRAVAUX DE RECHERCHE RELATIFS AUX PROGRAMMES ÉDUCATIFS DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

180. Il n'a été traité dans le présent mémorandum que des principes généraux qui peuvent inspirer l'éducation aux fins de la lutte contre la discrimination. Sur la base de ces principes généraux, des programmes concrets peuvent être établis par des experts spécialisés dans toutes les branches de l'éducation. Mais il y a une autre tâche encore à accomplir. Des travaux de recherche sont à entreprendre, en vue de déterminer les meilleures méthodes à suivre à cette fin, en matière d'éducation. Ces travaux de recherche peuvent revêtir de nombreux aspects et porter sur plusieurs domaines.

181. L'un de ces domaines de recherche pourrait consister en des interviews, des tests, des enquêtes, etc., sur les différents types de préjugés et les moyens les plus appropriés de les extirper. Un autre domaine de

recherche pourrait être exploré par des psychiatres; beaucoup d'attitudes hostiles, de préjugés, d'aversions, etc., qui au premier abord semblent relever d'un comportement relativement simple, ont une origine très obscure et complexe dans la profondeur du subconscient; pour éclairer ces origines et trouver les méthodes thérapeutiques appropriées à combattre ce comportement, l'appel aux psychiatres et aux psychanalystes s'imposera peut-être. Dans l'ordre sociologique également, des travaux de recherche sont à entreprendre et cela est particulièrement important car, après tout, la discrimination est un fait social et doit donc être analysée du point de vue sociologique.

182. Il conviendra, dans la mise au point des méthodes d'éducation, de tenir compte des résultats de ces travaux de recherche, aussi bien que des buts qui sont assignés à la lutte contre la discrimination. C'est à des experts en pédagogie qu'il sera préférable de confier cette tâche, car ils sont les mieux qualifiés pour établir des plans d'action pratique.

183. Des recherches pourront également être entreprises en vue:

a) De faire apparaître les domaines où les programmes d'éducation ont obtenu de bons résultats, et d'étudier les techniques qui ont permis les résultats les meilleurs;

b) De faire apparaître les domaines où les programmes d'éducation établis pour eux n'ont pas réussi, et de déterminer les raisons de cet échec, afin de rectifier et d'améliorer les programmes.

## Choix d'ouvrages traitant de la discrimination et de questions connexes<sup>1</sup>

### A

- Abboth, Edith: *Historical Aspects of the Immigration Problem*. University of Chicago Press, Chicago, 1926.
- Abensour, L.: *Problème féministe. Un cas d'aspiration collective vers l'égalité*. Editions Radot, 1927.
- Ackerman, N. W. et Jahoda, M.: *Towards a Dynamic Interpretation of Anti-Semitic Attitudes*. Amer. J. Orthopsychiatry, XVIII, 1, 163-173, janv. 1948.
- Ackles, T. D.: *Sociopsychological Implications of the "White-Supremacy" Complex*. Amer. J. Soc., LI, 142, 1945.
- Adamic, Louis: *From Many Lands*. Harper and Bros., New-York, 1940.
- Adams, Harold E.: *Minority Caricatures on the American Stage. Studies in the Science of Society*, publié par George P. Murdock. Yale University Press, New-Haven, 1937.
- Adams, James Truslow: *The American*. Charles Scribner's Sons, 1943.
- Adams, R.: *Interracial Marriage in Hawaii*. Macmillan, New-York, 1937.
- Agramonte, R.: *Sociologia*. 2 vol. La Havane, 1946, 1947.
- Akzin, B., Ancel, M., Mirkine-Guetzévitch, B., Ray, J.: *La nationalité dans la science sociale et le droit contemporain*, Paris, 1933.
- Albornoz, Alvaro de: *La política religiosa de la República*. Tip. de S. Quemades, Madrid 1935.
- Albrecht, Gerhard: *Die sozialen Klassen*. Leipzig, 1926.
- Alexander, Franz: *Discussion of "Hostility and Fear in Social Life, by John Dollard"*. Social Forces, 17:27-29 (1938).
- Allport, Floyd et Katz, Daniel: *Students' Attitudes*. Craftsman Press, Syracuse, New-York, 1931.
- Allport, Gordon W.: *The Use of Personal Documents in Psychological Science*. Social Science Research Council Bulletin 49, New-York, 1942.
- Allport, Gordon W.: *Catharsis and the Reduction of Prejudice*. Journal of Social Issues, I (3): 3-10, 1945.
- Allport, Gordon W. et Kramer, Bernard M.: *Some Roots of Prejudice*. Journal of Psychology, 22:9-39, 1946.
- Alvarez, Agustín: *La transformación de las razas en América*. 1908.
- Alvarez, Agustín: *South America: Ensayos de psicología política*. 1894.
- American Council on Race Relations: *Public Relations Workshop (Summary)*. Septembre 27-8-9, 1946. Chicago, 1947.
- Andara, J. L.: *Evolución política y social de Venezuela*.
- Annis, Albert D.: *The Relative Effectiveness of Cartoons and Editorials as Propaganda Media*. Psychological Bulletin, 36:638, 1939.
- Annuaire des droits de l'homme, 1946*: Organisation des Nations Unies, Lake Success, New-York, 1947.

<sup>1</sup> Cette liste, qui est loin d'être complète, ne comprend que des ouvrages en anglais, en français, en espagnol, en allemand et en quelques autres langues.

- Aptheker, Herbert: *Essays in the History of the American Negro*. International Publishers, New-York, 1945.
- Aptheker, Herbert: *To Be Free: Studies in American History*. International Publishers, New-York, 1948.
- Aptheker, Herbert: *The Negro People in America*. International Publishers, New-York, 1946.
- Arcaya, Pedro Manuel: *Ensayos de Sociología venezolana*. 1918.
- Archer, William: *Through Afro-America; an English reading of the race problem*. Chapman and Hall, Lt., Londres, 1910.
- Arciniegas, Germán: *América tierra firme*, 1959.
- Arendt, H.: *Race-Thinking Before Racism*. Rev. Pol., VI, 86-78, 1944.
- Arguedas, Alcides: *La danza de las sombras: apuntes sobre cosas, gentes y gentezuelas de la América española*. 1934.
- Arguedas, Alcides: *Un pueblo enfermo: contribución a la psicología de los pueblos hispano-americanos*, 1937.
- Arnold, Thomas W.: *Tolerance, Muhammadan*, Hastings' Encyclopedia of Religion and Ethics.
- Asher, R. and Sargent, S. S.: *Shifts in Attitude Caused by Cartoon Caricatures*. Journal of General Psychology, 24:451-455, 1941.
- Ashley-Montague, Montague Francis: *Man's Most Dangerous Myths: the Fallacy of Race*. Col. Press, New-York, 1942.
- Auerhan, Jan: *Die Sprachlichen Minderheiten in Europa*, Berlin, 1926.
- Austri-Dunn, Isaias: *La Cuestión Judía y el Sionismo*. El Libro Perfecto, Mexico, D. F. 1947.

## B

- Báez, Camargo; Bonzalo, et Grubb, Kenneth G.: *Religion in the Republic of Mexico*. World Dominion Pr., Londres, 1935.
- Baker, Paul E.: *Negro-White Adjustment*. Associated Press, New-York, 1934.
- Baker, Ray Stannard: *Following the Color Line: an Account of Negro Citizenship in the American Democracy*, Doubleday, New-York, 1908.
- Balk, Théodore: *Race, mythe et vérité*, Paris, 1935.
- Balk, Théodore: *Race, mythe et vérité*. Préface du Professeur M. Prenant. Collection: Problèmes. Librairie E.S.I., 1935.
- Ballin, Marian R. et Farnsworth, Paul R.: *A Graphic Rating Method for Determining the Scale Values of Statements in Measuring Social Attitudes*. Journal of Social Psychology, 13:323-327, 1941.
- Balogh, A. von: *Der internationale Schutz der Minderheiten*, Munich, 1928.
- Barnes, I.: *The Inheritance of Pigmentation in the Skin of the American Negro*. Hum. Biol., I, 321-328, 1929.
- Barton, Rebecca C.: *Witnesses for Freedom*. Harper & Brothers, 1948.
- Bartsch, Robert: *Die Rechtsstellung der Frau als Gattin und Mutter. Geschichtliche Entwicklung ihrer persönlichen Stellung im Privatrecht bis in das achtzehnte Jahrhundert*. Veit, Leipzig, 1903.
- Barzum, J.: *Race: A Study in Modern Superstition*. Harcourt, Brace, New-York, 1937.
- Bates, M. Searle: *Religious Liberty, An Inquiry*. International Missionary Council, New-York, 1946.
- Bauer, Arthur: *Les classes sociales: analyses de la vie sociale*, Paris, 1902.
- Bayton, J. A. et Byoune, E. F.: *Racio-National Stereotypes Held by Negroes*. Journ. Negro Educ., XVI, 49-56, 1947.

- Bayton, James A.: *The Racial Stereotypes of Negro College Students*. Journal of Abnormal and Social Psychology, 30:97-102, 1911.
- Beard, A. E. S.: *Our Foreign-Born Citizens*. T. Y. Crowell Co., New York, 1939 (édition revue et corrigée).
- Benedict, Ruth: *Race, Science and Politics*. Viking Press, New-York, 1945 (édition revue et corrigée).
- Benedict, Ruth: *Race and Cultural Relations*. National Education Association, Washington, D. C., 1942.
- Bensen: *Die Proletarier*, 1847.
- Beracha, Saminy: *Le mythe du racisme*. Bibliothèque des Sciences politiques et sociales, 1945.
- Bergamin, José: *Detrás de la Cruz*. Lucero, Editorial Seneca, Mexico, 1941.
- Berkson, Isaac: *Theories of Americanization*. Teachers College Publications, Columbia University, New-York, 1920.
- Bernard, L. L.: *Introduction to Sociology: A Naturalistic Account of Man's Adjustment to His World*, 1942.
- Bernard, William: *Naturalization in Its Social Setting*. Yale University, Ph.D. thesis, New-Haven, 1934.
- Bernstein, S.: *Die Judenpolitik der Rumänischen Regierung*. Kopenhagener Bureau der Zionistischen Organization, 1918.
- Berry, B.: *The Concept of Race in Sociology Textbooks*. Soc. Forces, XVIII, 411-417, 1940.
- Berry, B.: *The Mestizos of South Carolina*. Amer. J. Soc., LI, 31-41, 1915.
- Bettelheim, B.: *The Dynamism of Anti-Semitism in Gentile and Jew*. Jour. Ab. Soc. Psy., XXXII, 158-168, 1947.
- Bevan, E.: *Brothers All: the War and the Race Question*, 1914.
- Billings, Elizabeth L.: *The Influence of a Social-Studies Experiment on Student Attitudes*. School and Society, 56:557-560, 1942.
- Blackman, G.: *Equal Opportunity*, 1902.
- Blake, R. et Dennis, W.: *The Development of Stereotypes Held by the Negro*. Journ. Ab. & Soc. Psy., XXXVIII, 525-531, 1943.
- Bloom, L.: *Concerning Ethnic Research*. Amer. Soc., XIII, 171-182, 1918. Etudes par C. S. Johnson, I. De A. Reid, E. T. Thompson, R. M. Williams J., et A. W. Lind.
- Boas, Franz: *Race, Language and Culture*. Macmillan, New-York, 1910.
- Boas, Franz: *The Mind of Primitive Man*, New-York, 1911.
- Boas, Franz: *The Mind of Primitive Man*, New-York, 1927 (chapitres VI-VII).
- Boas, Franz: *Anthropology and Modern Life*, New-York, 1932 (nouvelle édition).
- Boas, Franz: *Race and Democratic Society*. J. J. Augustin, New-York, 1945.
- Boas, Franz: *The Half-Blood Indian*. Popular Science Monthly, 14:761-770, 1894.
- Boegner, Marc: *L'évangile et le racisme*. Conférence radiodiffusée du Carême 1939, prononcée le 16 mars. Editions "Je sers", 1939.
- Bogardus, E. S.: *From Immigration to Exclusion*. Sociology and Social Research, 24:272-278, Janv.-Fev. 1940.
- Bogardus, E. S.: *Immigration and Race Attitudes*. D. C. Heath Co., Boston, 1928.
- Bogardus, E. S.: *Measuring Social Distance*. Journal of Applied Sociology, 9:299-308, 1925.
- Bogardus, E. S.: *Race, Friendliness and Social Distance*. Journal of Applied Sociology, 11:272-287, 1927.
- Bogardus, E. S.: *Sex Differences in Racial Attitudes*. Sociology and Social Research, 12:279-285, 1928.

- Bogardus, E. S.: *A Social Distance Scale*. *Sociology and Social Research*, 17:265-271, 1933.
- Bolton, E. B.: *Effect of Knowledge upon Attitude Toward the Negro*. *Journal of Social Psychology*, 6:88-90, 1935.
- Bolton, E. B.: *Measuring Specific Attitudes toward the Social Rights of the Negro*. *Journal of Abnormal and Social Psychology*, 31:384-397, 1937.
- Bonger, William A.: *Race and Crime*. Columbia University, Press, New-York, 1943.
- Bossard, James H. S.: *The Sociology of Child Development*. Harper and Bros., New-York, 1948.
- Bouglé, C.: *Essais sur le régime des castes*. Paris, 1927 (deuxième édition).
- Bouglé, C.: *Castes et races*. *Grande Revue*, 1er avril 1901.
- Bouglé, C.: *De la sociologie à l'action sociale. Pacifisme. Féminisme. Coopération* (Tradition française et Société des Nations. La coopération intellectuelle internationale. Le problème moral et la démocratie La vie morale et l'idéal national. Féminisme et sociologie. Producteurs et coopérateurs.) Alcan, 1931.
- Bouglé, C.: *Essais sur le régime des castes*. Bibliothèque de philosophie contemporaine. Alcan, 1935.
- Bouglé, M. C.: *Note sur le droit et la caste en Inde*. *L'année sociologique*, vol. X. F. Alcan, Paris, 1907.
- Bouglé, M. C.: *Remarques sur le régime des castes*. *L'année sociologique*, vol. IV. Félix Alcan, Paris, 1901.
- Bowers, Raymond V.: *Discussion: An Analysis of the Problem of Validity*. *American Sociological Review*, 1:69-74, 1936.
- Boynton, Paul L. and Mayo, George D.: *A Comparison of White and Negro High School Students*. *Journal of Negro Education*, 11:487-494, 1942.
- Brameld, Theodore and Fish, Eleanor: *School Administration and Inter-Cultural Relations*. *The Annals*, 244:26-33, 1946.
- Brameld, Theodore: *Minority Problems in the Public Schools*. Harper and Bros., New-York, 1946.
- Bristol, L. M.: *Social Adaptation*, Cambridge, Mass., 1915.
- Brookes, E. H.: *Race Relations Survey, 1946-1947*. South African Institute of Race Relations, P. O. Box 97, Johannesburg, S. A.
- Brooks, Lee M.: *Racial Distance as Affected by Education*. *Sociology and Social Research*, 21:128-133, 1936.
- Brophy, Ira N.: *The Luxury of Anti-Negro Prejudice*. *Public Opinion Quarterly*, 9:466-466, 1945-46.
- Brown, Francis et Roucek, Joseph S.: *One America. The History, Contributions and Present Problems of our Racial and National Minorities*. Prentice Hall, Inc., New-York, 1946 (édition revue de *Our Racial and National Minorities*, 1937)
- Brown, John W.: *World Migration and Labour*. The International Federation of Trade Unions, Amsterdam, 1926.
- Brown, Lawrence G.: *Immigration*, Macmillan, New York, 1936.
- Brown, William A. (et autres): *Religions of Democracy*. Devin-Adair Co., New-York, 1940.
- Brown, W. O.: *Rationalization of Race Prejudice*. *International Journal of Ethnics*, 43:294-306, 1933.
- Bruns, C. G.: *Grundlagen und Entwicklung des internationalen Minderheitenrechts*, Berlin, 1929.
- Brunschwig, Henri: *La lutte pour l'émancipation des Juifs en Prusse*. Thèse de Lettres. Paris, 1946.

- Bryce, James: *The Relations of the Advanced and the Backward Races of Mankind*, Oxford, 1902.
- Bryce, Rt. Hon. Vis. James: *Race Sentiment as a Factor in History*. University of London Press, Londres, 1915.
- Bryson, Lyman; Finkelstein, Louis et MacIver, Robert M.: *Approaches to National Unity. Fifth Symposium of the Conference on Science, Philosophy and Religion*. Harper and Bros., New-York, 1945.
- Buch, Willi: *50 Jahre antisemitische Bewegung. Beitrage zu ihrer Geschichte*. Deutscher Voldaverglag, Munich, 1937.
- Buck, Pearl S.: *Breaking the Barriers of Race Prejudice*. Journal of Negro Education, 1:444-458, 1942.
- Bunche, Ralph Johnson: *A World View of Race*. The Associates in Negro Folk Education, Washington, D. C., 1936.
- Bunge, Carlos Octavio: *Nuestra América*, Buenos-Aires.
- Burgess, Ernest W., *Personality and the Social Group*. University of Chicago Press, Chicago, 1929.
- Burke, Constance: *The Roots of American Culture*. Harcourt, Brace and Co, New-York, 1942.
- Burma, J. H.: *The Measurement of Negro Passing*. Amer. J. Soc., LII, 18-22, 1946.

## C

- Cabot, J. M.: *The Racial Conflict in Transylvania*, Boston, 1926.
- Campbell, Don W. et Stover, G. F.: *Teaching International Mindedness in the Social Studies*. Journal of Educational Sociology, 7:244-248, 1935.
- Cantril, H. et Allport, G. W.: *The Psychology of Radio*. Harper and Bros., New-York, 1935.
- Cantril, Hadley: *Gauging Public Opinion*. Princeton University Press, Princeton, 1944.
- Carlson, H. B.: *Attitudes of Undergraduate Students*. Journal of Social Psychology, 5:202-212, 1934.
- Caso, Alfonso: *Los problemas sociales del indigena americano*. 1944.
- Castelar, Emilillo. *Discursos académicos y discursos políticos*.
- Castle, W. E.: *Biological and Social Consequences of Race-Crossings*. American Journal of Physical Anthropology, 9:145-156, 1926.
- Castro, Alfonso: *El problema judío*. Editorial Actualidad, Mexico, 1939.
- Catterall, Helen T.: *Judicial Cases Concerning American Slavery and the Negro*. Carnegie Institution of Washington, Washington, 1926-1937.
- Causton, H.: *The Psychological Approach to Race Relations*. Reed Coll. Bull. XXV, 1, 5-27, 1946.
- Chase, Stuart: *What the New Census Means*. Public Affairs Pamphlet No. 56, Public Affairs Committee, New-York.
- Chase, Stuart: *The Proper Study of Mankind*. Harper and Bros., New-York, 1948.
- Chase, Wilton P.: *Attitudes of North Carolina College Students (Women) toward the Negro*. Journal of Social Psychology, 12:367-378, 1940.
- Chen, William K. C.: *The Influence of Oral Propaganda Material upon Students' Attitudes*. Archives of Psychology, No 150, 1935.
- Chen, William K. C.: *Retention of the Effect of Oral Propaganda*. Journal of Social Psychology, 7:479-483, 1936.
- Cherrington, Ben M. et Miller, L. W.: *Changes in Attitude as the Result of a Lecture and of Reading Similar Materials*. Journal of Social Psychology, 4:479-484, 1933.
- Chicago Commission on Race Relations: *The Negro in Chicago*. University of Chicago Press, Chicago, 1922.

- Child, Irwin L. et Doob, Leonard W.: *Factors, Determining National Stereotype*. Journal of Social Psychology, 17:208-219, 1948.
- Child, Irwin L.: *Italian or American? The Second Generation in Conflict*. Yale University Press, New-Haven, 1948.
- Chollet, C.: *Problèmes de races et de couleurs. Le conflit; la réconciliation*, Paris, 1928.
- Claessens, August: *Race Prejudices*. Rand School Press, New-York, 1948.
- Clark, F. E.: *Our Dearest Antipathies*. Atlantic Month, février 1921.
- Clark, Kenneth B.: *Group Violence*. Journal of Social Psychology, 19:319-337, 1944.
- Clark, Kenneth B. et Clark, Mamie K.: *The Development of Consciousness of Self and the Emergence of Racial Identification in Pre-School Children*. Journal of Social Psychology, 10:591-599, 1939.
- Clark, Kenneth B. et Clark, Mamie K.: *Segregation as a Factor in the Racial Identification of Negro Pre-School Children*. Journal of Experimental Education, 8:131-165, 1939.
- Clark, Kenneth B. et Clark, Mamie K.: *Skin Color as a Factor in Racial Identification of Negro Pre-School Children*. Journal of Social Psychology, 11:159-169, 1940.
- Clark, T. C. et Perlman, P. B.: *Prejudice and Property: An Historic Brief against Racial Covenants*. Public Affairs Press, Washington, D. C.
- Clark, William Francis: *The Folly of Bigotry, an Analysis of Intolerance*. Non-Sectarian League for Americanism, Chicago, 1940.
- Claudian, Alexandru: *Antisemitismul si Cuzele lui Sociale*. Bucarest, 1945.
- Clinchy, Everett R.: *All in the Name of God*. New-York, 1934.
- Clinchy, Everett, R.: *The Effort of Organized Religion*. The Annals, 244:128-136, 1946.
- Closson, E. E.: *A Study of the Factor of Information in Race Prejudice*. Thèse de M.A. non publiée, State University of Iowa, 1930.
- Cobb, W. M.: *The Physical Constitution of the American Negro*. Jour. Negro Educ., III, 340-388, 1934.
- Cobb, W. M.: *Physical Anthropology of the American Negro*. Amer. Jour. Phy. Anthropol., XXIX, 113-223, 1942.
- Cohen, Felix S.: *Immigrant Farmers and Their Children*. League for Industrial Democracy, New-York, 1940.
- Cohen, Felix S.: *Immigration and National Welfare*. League for Industrial Democracy, New-York, 1940.
- Cohen, G. H.: *Who is Legally a Negro*. Intramural Law Rev. N. Y. Univ., III, 2, 91-106, 1948.
- Colajanni, N.: *Latins et Anglo-Saxons. Races supérieures e' races inférieures*. F. Alcan. Paris, 1905.
- Cole, N. E.: *The Personal Attitudes of High School Pupils in Colorado toward Alien Nations and Peoples*. Thèse M.A. non publiée, Colorado State College, 1932.
- Collier, J.: *The Indians of the Americas*. Mentor Books, New-York, 1947.
- Collins, George L.: *How Race Prejudice is Overcome*. The World Tomorrow, 9:410-412, 1928.
- Comas, Juan: *La discriminación racial en América*. América Indígena. Mexico, vol-V, No 1, 1945.
- Commins, Dorothy B.: *Lullabies of Many Lands*. Harper and Bros., New-York, 1941.
- Committee for Racial Cooperation, Benjamin Franklin High School: *Building Concepts of Racial Democracy et Appendix dans Americans All, Studies in Inter-cultural Education*. National Education Association, Washington, D. C., 1942.
- Cook, L. A.: *An Experimental Sociographic Study of a Stratified Tenth Grade Class*. American Sociological Review, 10:250-261, 1945.

- Cooley, Charles H.: *Social Organization*. New-York, 1909.
- Cornejo, Mariano: *La solidaridad en el Perú*, 1909.
- Corsi, Edward: *In the Shadow of Liberty (a description of the attitudes and experiences of the immigrants)*. Macmillan, New-York, 1935.
- Cotton, Walter Aidan: *The Race Problem in South Africa*. Student Christian Movement, Londres, 1926.
- Coudenhove-Kalergi, H.: *Das Wesen der Antisemitismus*, Vienne, 1929.
- Cox, Oliver C.: *Caste, Class and Race*. Doubleday, New-York, 1948.
- Cox, Oliver C.: *Race and Caste—A Distinction*. American Journal of Sociology, 50: p. 368, 1945.
- Craven, Avery: *The Background of the Civil Rights Struggle in the South*. Phylon, Atlanta University, 4th quarter, 1948.
- Criswell, Joan H.: *A Sociometric Study of Race Cleavage in the Classroom*. Archives of Psychology, No 235, 1939.
- Criswell, Joan H.: *Social Structure Revealed in a Sociometric Re-rest*. Sociometry, 2:69-75, 1939.
- Cunha, Euclides Da: *Los sertones*, 1938.

## D

- Dahlberg, G.: *Race, Reason and Rubbish: a Primer of Race Biology*. Columbia Univ. Press, New-York, 1942.
- Darmesteter, James: *Race and Tradition dans ses Selected Essays*. Londres, 1895.
- Davidson, H. A.: *The Anatomy of Prejudice*. Common Ground, I (2):3-12, 1941.
- Davie, Maurice R.: *The Evolution of War* (see pp. 234-256). New-Haven, 1929.
- Davie, Maurice R.: *World Immigration*. Macmillan, New-York, 1936.
- Davis, A.: *The Distribution of Blood Groups and the Concept of Race*. In *Political Arithmetic* (ed. Lancelot Hogben), Macmillan, New-York, 1938.
- Davis, A.: *Racial Status and Personality Development*. Sci. Mon. LXII, 354-362, 1946.
- Davis, A.; Gardner, B. B. et Gardner, Mary: *Deep South. A Social-Anthropological study of Caste and Class*. University of Chicago Press, Chicago, 1941.
- Davis, Harry E.: *A History of Freemasonry among Negroes in America*. Northern Jurisdiction, U.S.A., United Supreme Council, 1946.
- De Castro, Raimundo. *Identidad médico legal de las razas en Cuba*. Revista de Medicina y Cirugía de la Habana, novembre 1935.
- Delevsky, J.: *Antagonismes sociaux et antagonismes prolétariens*. Giard, Paris, 1924.
- Dellenbaugh, F. S.: *The North-Americans of yesterday*. G. P. Putnam, New-York, 1901.
- Denauison, André: *Le sens du conflit*. Flammarion, E., 1942.
- Deniker, J.: *Les races et les peuples de la terre*. Reinwald, Paris, 1900.
- Detweiler, F. G.: *The Rise of Modern Race Antagonisms*. Amer. J. Soc. XXXVII, 738-747, 1932.
- Devedji, A.: *L'échange obligatoire des minorités grecques et turques en vertu de la convention de Lausanne du 30 janvier 1929*, Paris, 1929.
- Dewey, John: *Racial Prejudice and Friction*. Chinese Social and Political Science Review, 6:1-17, 1922.
- Die Gefaehrung des Christentums durch Rassenwahn und Judenverfolgung*. Symposium. Vita Nova Verlag, Lucerne, 1935.
- Diggins, E.: *A Statistical Study of National Prejudices*. Thèse de M.A. non publiée. Columbia University, New-York, 1927 (résumée dans *Experimental Social Psychology*, de G. Murphy and T. M. Newcomb, pp. 635-638. Harper and Bros., New-York, 1931.)

- Dingwall, E. J.: *Racial Pride and Prejudice*. Watts, Londres, 1946.
- Directory of Agencies in Race Relations*. Julius Rosenwald Fund, Chicago, 1945.
- Dobzhansky, T.: *On Species and Races of Living and Fossil Man*. Amer. Journ. Phy. Anthropol., N 3., II, 251-265, 1944.
- Dodd, Stuart C.: *A Social Distance Test in the Near East*. American Journal of Sociology, 41:194-204. 1935.
- Dollard, J.: *Caste and Class in a Southern Town*. Yale Univ. Press, New-Haven, 1937.
- Dollard, J. et autres: *Frustration and Aggression*. Yale Univ. Press, New-Haven, 1939.
- Dollard, J.: *Criteria for the Life History*. Yale University Press, New-Haven, 1935.
- Dollard, J.: *Hostility and Fear in Social Life*. Social Forces, 17:15-26, 1938.
- Doob, Leonard W. et Sears, Robert R.: *Factors Determining Substitute Behavior and the Overt Expression of Aggression*. Journal of Abnormal and Social Psychology, 34:299-313, 1939.
- Dover, C.: *Half-Caste*. Secker and Warburg, Londres, 1937.
- Dover, C.: *Know This of Race*. Secker and Warburg, Londres, 1939.
- Dover, C.: *Hell in the Sunshine*. Secker and Warburg, Londres, 1943.
- Boyle, B.: *The Etiquette of Race Relations in the South*. Univ. of Chicago Press, 1937.
- Drachler, Julius: *Democracy and Assimilation*. New-York, 1920.
- Drake, St. Clair and Clayton, H.: *Black Metropolis*, Harcourt, Brace, New-York, 1945.
- Droba, D. D.: *Education and Negro Attitudes*. Sociology and Social Research, 17:137-141, 1932.
- DuBois, Rachel Davis: *Build Together Americans, Adventures in Intercultural Education*. Hinds, Hayden and Ekredge, New-York, 1945.
- DuBois, W. E. B.: *Black Folk: Then and Now*. Holt, New-York, 1939.
- DuBois, W. E. B.: *Prospect of a World Without Race Conflict*. Amer. J. Soc. XLIX, 450-456, 1944.
- DuBois, W. E. B.: *The World and Africa*. Viking Press, New-York, 1947.
- DuBois, W. E. B. (Ed.): *An Appeal to the World*. National Assoc. for the Advancement of Colored People, New-York, 1947.
- Duffus, Robert L.: *Where do we get our Prejudices*. Harpers, 503-508, 1926.
- Duncan, G. H.: *Immigration and Assimilation*. D. C. Heath and Co., Boston, 1933.
- Dunham, B.: *Man against Myth*. Little, Brown, Boston, 1947.
- Dunn, L. C. and Dobzhansky, T.: *Heredity, Race and Society*. Penguin Books, New-York, 1946.
- Duprat, Guillaume, Léonce: *Les classes sociales*. Editura Institutul Social Român, Bucarest, 1928.
- Durelli, Augusto: *El nacionalismo frente al Cristianismo*. Editorial Losada, Buenos Aires, 1940.
- Dushaw, Rev. Amos I.: *Anti-Semitism—The Voice of Folly and Fanaticism*, 1943.

## E

- Eaton, Allen H.: *Immigrant Gifts to American Life*. Russell Sage Foundation, New-York, 1932.
- Ebenstein, William: *Man and the State*. Rinehart, New-York, 1947.
- Eckard, E. W.: *How Many Negroes "Pass"?* Amer. J. Soc., LII, 498-500, 1947.
- Educational Policies Commission: *Learning the Ways of Democracy—A Case Book in Civic Education*. National Education Association, Washington, D. C., 1940.

- Eichrodt, Walther D.: *Antisemitismus in Alter und Neuer Zeit*. Kirchliche Zeitfragen, Heft No. 8. Herausgegeben vom Schweizerischen evangellischkirchlichen Verein Zwingli Verlag, Zurich, 1937.
- Eisenstein, Ira: *The Ethics of Tolerance applied to Religious Groups in America*. King's Crown Press, New-York, 1941.
- Elbogen, Ismar: *Geschichte der Juden in Deutschland*. Berlin: E. Lichtenstein, Berlin, 1935.
- Elliott, Frank R.: *Eye vs. Ear in Moulding Opinion*. Public Opinion Quarterly, 1:85-87, 1936.
- Ellwood, Charles A.: *Intolerance*. Publications of the American Sociological Society, 1925.
- Entralgo Vallina, Elias: *El fenómeno social latino-americano*. 1933.
- Erlor, G. H. J.: *Das Recht der nationalen Minderheiten*. Deutschland und Ausland, No. 87-89, Munster, 1931.
- Esquivel Obregón, Toribio: *Apuntes para la historia del derecho en México, 1937-1943*.
- Ewing, T. N.: *A Study of Certain Factors Involved in Changes of Opinion*. Journal of Social Psychology, 16:63-68, 1942.

## F

- Fairchild, Henry Pratt: *The Melting-Pot Mistake*. New-York, 1926.
- Fairchild, Henry Pratt: *Race and Nationality as Factors in American Life*. Donald Press, New-York, 1947.
- Fairchild, Henry Pratt: *Immigration*. Macmillan, New-York, 1925.
- Fairchild, Henry Pratt: *Immigrant Backgrounds*. John Wiley and Sons, New-York, 1927.
- Faris, Ellsworth: *Racial Attitudes and Sentiments*. Southwestern Political and Social Science Quarterly, 9:479-490, 1929.
- Faris, Ellsworth: *The Natural History of Race Prejudice*. Ebony and Topaz, publié par Charles S. Johnson. Opportunity, New-York, 1927.
- Faussecave, M.: *La femme dans la société capitaliste, son rôle, son exploitation, ses droits*. Bureau d'édition, de diffusion et de publicité.
- Feldman, Herman: *Racial Factors in American Industry*, New-York, 1931.
- Fenichel, O.: *Psychoanalysis of Anti-Semitism*. American Imago, 1940.
- Ferguson, L. W.: *A Study of the Likert Technique of Attitude Scale Construction*. Journal of Social Psychology, 13:51-57, 1941.
- Ferguson, L. W.: *The Requirements of an Adequate Attitude Scale*. Psychological Bulletin, 36:665-673.
- Ferré, Louise-Marie: *Les classes sociales dans la France contemporaine*. Thèse Lettres, Paris, 1935.
- Ferriani, Lino: *Delinquenza precoce e senile*. 1 vol. Omarine, Côme, 1901.
- Fineberg, Solomon A.: *Overcoming Anti-Semitism*. Harper and Bros., New-York, 1943.
- Finot, Jean: *Les préjugés des races*, (deuxième édition). Alcan, Paris, 1905.
- Finot, Juan: *El prejuicio de las razas*.
- Firmin: *De l'égalité des races humaines*. 1885.
- Fischer, Eugen: *Die Rehobother Bastards und das Bastardierungsproblem beim Menschen*. Iéna, 1913.
- Fisher, C.: *The Eurasian Question in Indonesia*. Int. Affairs, XXIII, 4, 1947.
- Fleming, Daniel J.: *Attitudes Toward Other Faiths*. New-York: Association Press, 1928.
- Fleming, R. M.: *Physical Heredity in Human Hybrids*. Ann. Eug. IX, 55-81, 1939.

- Fontaine, W. T.: *"Social Determination" in the Writings of Negro Scholars*. Avec des commentaires de E. F. Frazier et E. B. Reuter. Amer. J. Soc., XLIX, 802-815, 1944.
- Ford, Robert N.: *Scaling Experience by a Multiple-Response Technique. A Study of White-Negro Contacts*. American Sociological Review, 6:9-28, 1941.
- Frankenstein, Ernst: *Justice for My People*. Dial Press, New-York, 1944.
- Franklin, J. H.: *From Slavery to Freedom*. Knopf, New-York, 1948.
- Frazier, E. F.: *Negro Harlem, An Ecological Study*. Amer. J. Soc., XLIII, 72-88, 1937.
- Frazier, E. F.: *The Negro Family in the United States*. Univ. of Chicago Press, 1959.
- Frazier, E. F.: *Sociological Theory and Race Relations*. Amer. Soc. Rev., XII, 205-271, 1947.
- Frazier, E. F.: *The Negro in America*. Macmillan, New-York.
- Frazier, E. F.: *What's the Evidence? Human Nature and the Nature of Race Contacts*. Nation, 7 août 1949.
- Frazier, E. F.: *The Pathology of Race Prejudice*. Forum, 77:856-862, 1927.
- Freire, Gilberto: *Casa grande e senzada*.
- Freire, Gilberto: *Sobrados e mucambos*.
- Freud, Anna: *The Ego and the Mechanisms of Defense*. The Hogarth Press, Londres, 1937.
- Freud, Sigmund: *Civilization and its Discontents*. The Hogarth Press, Londres, 1930.
- Freud, Sigmund: *Group Psychology and the Analysis of the Ego*. International Psychoanalytical Press, Londres, 1922.
- Freud, Sigmund: *Ichanalyse und Massenpsychologie*.
- Freud, Sigmund: *Moses and Monotheism*. Knopf, New-York, 1939.
- Freud, Sigmund: *Das Unbehagen in der Kultur*, Vienne, 1930. Traduit par Joan Riviere sous le titre de *Civilization and its Discontents*, Londres, 1930.
- Freyre, G.: *The Masters and the Slaves*. Knopf, New-York, 1947.
- Fuerstenau, Hermann: *Das Grundrecht der Religionsfreiheit, nach seiner geschichtlichen Entwicklung und heutiger Geltung im Deutschland*. Duncker & Humblot, Leipzig, 1891.

## G

- Gamio, Manuel: *Hacia un México nuevo*. Problemas sociales, 1935.
- García Calderón, Francisco: *Les conditions sociologiques de l'Amérique latine*, 1908.
- Gargas, S.: *Die Minderheit: eine soziologische Studium*, La Haye, 1927.
- Garrison, K. C. et Burch, J. S.: *A Study of Racial Attitudes of College Students*. Journal of Social Psychology, 4:230-255, 1933.
- Garth, T. R.: *Race Psychology*. McGraw Hill, New-York, 1931.
- Ghurye, G. S.: *Caste and Race in India*. Kegan Paul, Londres, 1932.
- Giddings, F. H.: *Studies in the Theory of Human Society*. New-York, 1922.
- Gist, Noel P.: *Racial Attitudes in the Press*. Sociology and Social Research, 17:25-36, 1952.
- Glick, C. E.: *Collective Behaviour in Race Relations*. Amer. Soc. Rev., XIII, 419-437, 1948.
- Glickberg, Charles I.: *Intercultural Education—Utopia or Reality?* Common Ground, 6:61-68, 1946.
- Gliksmann, G.: *L'Aspect Economique de la Question Juive en Pologne*, Rieder, Paris, 1929.
- Goldberg, M. M.: *A Qualification of the Marginal Man Theory*. Amer. Soc. Rev., VI, 52-58, 1941.

Goldenweiser, A.: *Anthropology*, 1937.

Goldstein, Julius: *Rasse und Politik*. Leipzig, 1925 (quatrième édition).

Goldstein, Naomi Driedman: *The Roots of Prejudice Against the Negro in the United States*. Boston University Press, Boston, Mass., 1948.

González Prada y Ulloa, Manuel: *Bajo el oprobio*. Paris, 1933.

González Prada y Ulloa, Manuel: *Páginas libres*. Paris, 1894; deuxième édition, Madrid, 1916.

Gordis, Robert: *The Jew faces a New World*. New-York: Behrman's Jewish Book House, 1941.

Goshal, K.: *People in Colonies*. Sheridan House, New-York, 1948.

Gottchalk, Louis, Klukhoin, Clyde and Angell, Robert: *The Use of Personal Documents in History, Anthropology, and Sociology*. Social Science Research Council Bulletin 58, New-York, 1945.

Graeber, Isaque and Britt, Steuart H. (Eds.): *Jews in a Gentile World*. Macmillan, New-York, 1942.

Graetz, H.: *Volkstümliche Geschichte der Juden*. Verlag v. Oskar, Leiner, Leipzig, 1888.

Green, A. W.: *A Re-examination of the Marginal Man Concept*. Social Forces, XXVI, 167-171, 1947.

Green, George H.: *Have Children a National Bias?* Discovery, 13:44-46, 1932.

Greene, E. B.: *Religion and the State*. New York University Press, New-York, 1942.

Gregory, John W.: *Inter-Racial Problems and White Colonization in the Tropics*, Report of the British Association for the Advancement of Science, Toronto, 1924.

Grice, H. H. et Remmers, H. H.: *A Scale for Measuring Attitudes toward Races and Nationalities*. Purdue University Foundation, Lafayette, 1934.

Grinberg, Suzanne: *Historique du mouvement suffragiste depuis 1848*. Goulet, 1926.

Groot, J. J. M. De: *Sectarianism and Religious Persecution in China*. Transactions of the Royal Academy of Sciences, Amsterdam, 1903-1904 (2 vol.).

Grosser, G. H. et Korchin, S. J.: *Some Theoretical Aspects of Group Prejudice and Conflict*. Harvard University Seminar on Group Prejudice and Conflict, Fall term, 1944-45.

Guevara, Francisco Maldonado de: *El primer contacto de blancos y gentes de color en América*. Universidad de Valladolid, Publicaciones de la Sección de Estudios Americanistas, Valladolid, 1924.

Gullford, J. P.: *Racial Preferences of a Thousand American University Students*. Journal of Social Psychology, 2:179-204, 1931.

Gumpłowicz, Ludwig: *Der Rassenkampf*, Innsbruck, 1909 (deuxième édition).

Gurewitsch, B.: *Die Entwicklung der menschlichen Bedürfnisse und die soziale Gliederung der Gesellschaft*. Staats u. sozialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. G. Schmoller. Duncker et Humblot, Leipzig, 1901.

Gutbraut, Clément: *Antisémitisme et xénophobie en Belgique*. Les Cahiers du C.A.J. (Conseil d'Associations juives) No 1, Bruxelles, 1940.

Guttman, Louis: *A Basis for Scaling Qualitative Data*. American Sociological Review, 9:139-150, 1944.

## H

Haag, H. L.: *Study of Racial Attitudes of High School and University Students*. Thèse de M.A. non publiée, University of Michigan, 1930. Citée par Murphy et Newcomb dans *Experimental Social Psychology*. Harper and Bros., New-York, 1931 (voir pp. 982-988).

- Haas, T. H.: *The American Indian in Recent Perspective. Race Relations*, V, 81-89, 1948. Réimpression, U.S. Govt. Printing Office: 1948-O-780-468.
- Halbwachs, Maurice: *Les classes sociales. Les cours de Sorbonne. Certificats d'études supérieures de sociologie et de morale et sociologie.* Tournier et Constans, 1942.
- Hankins, Frank H.: *La race dans la civilisation. Critique de la doctrine nordique.* Bibliothèque scientifique, Paris, 1955.
- Hankins, Frank H.: *The Racial Basis of Civilization.* Alfred A. Knopf, New-York, 1931.
- Hankins, Frank H.: *Social Discrimination.* Encyclopaedia of the Social Sciences. The Macmillan Company, New-York, 1948.
- Hansen, M. L.: *The Immigrant in American History.* Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1940.
- Harand, Irene: *Die Wahrheit ueber den Antisemitismus.* 3 Flugschrift der "Oesterreichische Volkspartei", 1938.
- Harkness, G. E.: *The Church and the Immigrant.* Doubleday, Doran and Co. Garden City, New-York, 1921.
- Harlan, Howard H.: *Some Factors Affecting Attitudes toward Jews.* American Sociological Review, 7:816-827, 1924.
- Harris, A. J., Remmers, H. M. et Ellison, C. E.: *The Relation between Liberal and Conservative Attitudes in College Students, and Other Factors.* Journal of Social Psychology, 3:320-335, 1932.
- Hartley, E. L.: *Problems in Prejudice.* Kings Crown Press, 1946.
- Hayakawa, S. L.: *Race and Words.* Common Sense, XII, 231-235, 1943.
- Hayes, C. J.: *Essays on Nationalism.* New-York, 1926.
- Haynes, G. E.: *Public Approbation as a Means of Changing Inter-racial Attitudes and Customs.* Social Forces, 24:105-110, 1945.
- Heiden, Konrad: *Der Führer.* Gollancz, 1945.
- Heinrich, J. C.: *The Psychology of a Suppressed People.* George Allen and Unwin, Londres, 1937.
- Hériasson, Charles: *Le problème des races en Afrique du Sud.* Société d'études et d'informations économiques, mémoires et documents, 1939.
- Herskovits, M. J.: *Acculturation.* J. J. Augustin, New-York, 1938.
- Herskovits, M. J.: *Race Relations.* American Journal of Sociology, Mai 1929.
- Herskovits, M. J.: *Race Relations.* American Journal of Sociology, Mai 1933.
- Herskovits, M. J.: *Man and his Works.* Knopf, New-York, 1948.
- Herskovits, M. J.: *The Myth of the Negro Past.* Harper, New-York, 1941.
- Hibben, John Grier: *A Defense of Prejudice, and Other Essays.* Scribner, New-York, 1913.
- Hill, M. C.: *Basic Racial Attitudes Towards Whites in the Oklahoma All-Negro Community.* Amer. J. Soc., XLIX, 519-523, 1944.
- Hirschfeld, Magnus: *Racism.* Londres, 1938.
- Hobson, John A.: *Towards Social Equality.* L. T. Hobhouse Memorial Trust Lecture No. 1, Londres, 1931.
- Hogben, Lancelot: *Dangerous Thoughts.* New-York, 1940. (chapitre 3, pp. 44-54 "Race and Prejudice.")
- Hogben, Lancelot: *Preface on Prejudice.* Dans *Half Caste* de Cedrice Dover. Martin Secker and Warburg, Ltd., Londres, 1937.
- Hollander, Arie Nicolaas Jan den: *De Landelijke Arme Blanken in het Zuiden der Vereenigde Staten.* J. B. Wolters', Groningue, 1933.
- Holmes, S. J.: *Changing Effects of Race Competition.* Science, 19 fév. 1932.

- Holmes, S. J.: *The Effect of Migration on the Natural Increase of the Negro, in a Decade of Progress in Eugenics*. The Williams and Wilkins Co., Baltimore, 1934.
- Holmes, S. J.: *The Increasing Growth-Rate of the Negro Population*. American Journal of Sociology, septembre 1936.
- Holmes, S. J.: *The Negro's Struggle for Survival*. The University of California Press, Berkeley, 1937.
- Holmes, S. J.: *The Principal Causes of Death among Negroes: A General Comparative Statement*. The Journal of Negro Education, juillet 1937.
- Holmes, S. J. et Parker, S. L.: *The Stabilized Natural Increase of the Negro*. Journal of the American Statistical Association, juin 1931.
- Holmes, S. J.: *Will the Negro survive in the North?* Scientific Monthly, décembre 1928.
- Hooton, Earnest A.: *El mito de la raza a la luz de la antropología*. La Nueva Democracia, New-York, 1936.
- Horowitz, E. L. et Horowitz, E. E.: *Development of Social Attitudes in Children*. Sociometry, 1:301-338, 1938.
- Horowitz, Eugene L.: *Race Attitudes, dans Characteristics of the American Negro* de Otto Klineberg. Harper and Bros., New-York, 1944.
- House, F. N.: *Viewpoints and Methods in the Study of Race Relations*. American Journal of Sociology, janvier 1935.
- Houzé, E.: *L'Aryen et l'Anthroposociologie*. Etude critique. Misch et Thron, Bruxelles, 1906.
- Howard, George P.: *Religious Liberty in Latin America?* Westminster Pr., Philadelphie, 1944.
- Hundley, D. R.: *Social Relations in our Southern States*. H. B. Price, New-York, 1860.
- Huntington, Ellsworth: *The Character of Races*. New-York, 1924.
- Hu Shi et autres: *Studies in Political Science and Sociology*. University of Pennsylvania, Philadelphie, 1941.
- Huxley, J. S. et Haddon, A. C.: *We Europeans*, Harper, New-York, 1936.
- Huxley, Julian: *Man Stands Alone*. 1941.
- Huxley, Julian: *Le problème "racial" en Europe*. Etudes internationales. Collection Oxford, Oxford University Press, 1944.

## I

Ichhelsler, Gustav: *The Jews and Anti-Semitism*. Sociometry, 9:92-108, 1946.

## J

- J.-J. v. de. D. (*Autour d'un sophisme*). *Le mensonge des races*. Bruxelles, 1945.
- J'accuse!* World Alliance for Combatting Antisemitism. Londres, 1933.
- Jéhouda, Josué: *Le problème juif*. Journal de Genève, janvier 1945.
- Jellinek, G.: *Das Recht der Minoritaeten*. Vienne, 1898.
- Jenks, A. E.: *Intermarriage with Negroes. A Survey of State Statutes*. Yale Law Journal, vol. 36, 1926-27.
- Jenks, A. E.: *The Legal Status of Negro-White Amalgamation in the United States*. American Journal of Sociology, vol. 21, 1915-16.
- Johnson, A.: *Race in the World to Come*. Yale Rev., XXXIII, 1943.
- Johnson, C. S.: *Patterns of Negro Segregation*. Harper, New-York, 1943.
- Johnson, C. S.: *The Next Decade in Race Relations*. Journ. Negro Educ. XIII, 441-446, 1944.

- Johnson, C. S.: *Race Relations in Human Relations*. Soc. Science Inst., Fisk University, Nashville, 1947.
- Johnson, Charles S.: *A Preface to Racial Understanding*. Friendship Press, New-York, 1936.
- Johnson, C. S.: *The Conflict of Caste and Class in an American Industry*. American Journal of Sociology, juillet 1936.
- Johnson, Charles S.: *Measurement of Social Attitudes*. American Sociological Society Publications, 25 (2):150-153, 1931.
- Johnson, Charles S.: *National Organizations in the Field of Race Relations*. The Annals, 244:117-127, 1946.
- Johnson, Charles S.: *The Negro in American Civilization*, New-York, 1930.
- Johnson, Charles S.: *Racial Attitudes of College Students*. American Sociological Society Publications, 28:24-31, 1934.
- Jones, J. M.: *Americans All—Immigrants All*. U.S. Office of Education, Washington, D. C., 1939.
- Jones, Vernon: *Attitudes of College Students toward War, Race, and Religion, and the Changes in Such Attitudes During Four Years in College*. Psychological Bulletin, 33:731-732, 1936.
- Jordan, Emil: *Americans*. W. W. Norton and Co., New-York, 1939.
- Juaristi, V.: *Las razas malditas en el país vasco*, 1921.
- Jungmann, Otto: *The Origin and Solution of the Problem of National Minorities*. Vienne, 1929.
- Jungmann, Otto: *Die nationale Minderheit Weltpolitische Buecherei*, No 22, Berlin, 1931.
- Just, E. E.: *The Biology of the Cell Surface*. P. Blakiston, Philadelphia, 1939.

## K

- Kaiser, Ernest: *Racial Dialectics: The Aptheker-Myrdal School Controversy*. Phylon, Atlanta University, 4th quarter 1948.
- Kansas, Sidney: *U.S. Immigration, Exclusion, Deportation and Citizenship*. Matthew Bender and Co., New-York, 1940.
- Kasteln, Joseph: *Eine Geschichte der Juden*. Rowohlt, Berlin, 1933.
- Katz, Daniel et Allport, F. H.: *Students' Attitudes*. Craftsman Press, Syracuse, 1931.
- Katz, Daniel et Braly, K.: *Racial Stereotypes of One Hundred College Students*. Journal of Abnormal and Social Psychology, 28:280-290, 1933.
- Katz, Daniel et Braly, Kenneth W.: *Racial Prejudices and Racial Stereotypes*. Journal of Abnormal and Social Psychology, 30:175-193, 1930.
- Katz, M. R.: *A Hypothesis of Anti-Negro Prejudice*. Amer. J. Soc., LIII, 100-104, 1947.
- Keith, Sir Arthur: *Ethnos, or the Problem of Race Considered from the New Point of View*. K. Paul, Trencher, Trubner & Co., Londres, 1931.
- Keith, Sir Arthur: *The Place of Prejudice in Modern Civilization*. Williams and Norgate, Ltd., Londres, 1931.
- Keith, Sir Arthur: *Man, A History of the Human Body*.
- Kephart, Wm. M.: *The Passing Question*. Phylon, Atlanta University, 4th quarter 1948.
- Kessing, F. M.: *Modern Samoa*. Allen and Unwin, Londres, 1934.
- Kessing, F. M.: *Native Peoples of the Pacific World*. Macmillan, New-York, 1945.
- Kilpatrick, William et Van Til, William: *Intercultural Attitudes in the Making*. Harper and Bros., New-York, 1947.
- King, Mary Jackson: *Vine of Glory*. The Bobbs-Merrill Company, Indianapolis, 1948.

- Kllineberg, Otto: *Race Differences*. Harper, New-York, 1955.
- Kllineberg, Otto (ed.): *Characteristics of the American Negro*. Harper, New-York, 1914.
- Kllineberg, Otto: *Social Psychology*. Holt, New-York, 1940.
- Kllineberg, Otto: *Race Differences*. New-York, 1954.
- Kluckhohn, Clyde: *Group Tensions, Analysis of a Case History*. Voir *Approaches to National Unity* de Bryson Finkelstein et MacIver. Harper and Bros., New-York, 1915.
- Kluckhohn, Florence: *The Participant-Observer Technique in Small Communities*. *American Journal of Sociology*, 46:331-343, 1940.
- Knower, Franklin H.: *Experimental Studies of Changes in Attitude: I. A Study of the Effect of Oral Argument on Changes of Attitude*. *Journal of Social Psychology*, 6:315-345, 1935. II. *A Study of the Effect of Printed Argument on Changes in Attitude*. *Journal of Abnormal and Social Psychology*, 30:522-532, 1936. III. *Some Incidence of Attitude Changes*. *Journal of Applied Psychology*, 20:114-127, 1936.
- Kohn, Hans: *The Jew Enters Western Culture*. *Menorah Journal*, avril 1930.
- Kohn, Hans: *Der Nationalismus in der Sowjetunion*, Frankfurt, 1932. (Traduit par E. W. Dickens, Londres, 1933.)
- Kohu, Hans: *Orient and Occident*. New-York, 1934.
- Konvitz, M. R.: *The Alien and the Asiatic in American Law*. Cornell Univ. Press, Ithaca, 1946.
- Krogman, W. M.: *Physical Anthropology and Race Relations*. *Sci. Mon.*, 66, 317-321, 1948.
- Kuczynski, R.: *Population Movements*. Clarendon Press, Oxford, 1936.
- Kulp, Daniel H.: *The Form of Statements in Attitude Tests*. *Sociology and Social Research*, 18:18-25, 1933.

## L

- Ladas, S. P.: *The Exchange of Minorities Bulgaria, Greece, and Turkey*, New-York, 1932.
- LaFarge, John: *The Race Question of the Negro*. Longmans, Green and Co., New-York, 1943.
- Lahovary, Jean: *La question israélite en Roumanie*, Bucarest, 1902.
- Lakhovsky, Georges: *La civilisation et la folie raciste*, New-York, 1941.
- Lamparter, Edward. *Evangelische Kirche und Judentum. Ein Beitrag zu christlichem Verstaendniss von Judentum und Antisemitismus*. Imprimeria Dr. Broenner. Nowawes, Stuttgart, 1928.
- Landis, Benson Y.: *Religion and the Good Society*. National Conference of Christians and Jews, New-York, 1943.
- Landis, Paul H.: *Population Problems*. American Book Company, New-York, 1943.
- LaPierre, Richard T.: *Collective Behavior*. McGraw-Hill Book Company, Inc., New-York, 1936.
- LaPierre, Richard T.: *Race Prejudice in France and England*. *Social Forces*, 7:102-111, 1928.
- LaPierre, Richard T.: *Attitudes vs Actions*. *Social Forces*, 13:230-237, 1934.
- Lasker, Bruno: *Race Attitudes in Children*. Henry Holt and Co., New-York, 1929.
- Lasker, G. W.: *Migration and Physical Differentiation: A Comparison of Immigrant with American-Born Chinese*. *Amer. J. Phy. Anthropol.*, IV, 273-297, 1946.
- Lazaron, M. S.: *Common Ground*. Liveright, New-York, 1938.
- Lazerfeld, P. F.: *The Controversy over Detailed Interviews. An Offer for Negotiation*. *Public Opinion Quarterly*, 8:38-60, 1944.

- Lea, Henry Charles: *A History of the Inquisition of Spain*. New-York, Macmillan, 1906-1907.
- LeBon, Gustave: *Psychologie des foules*. Bibliothèque de philosophie contemporaine. Alcan, 1937.
- Lee, F. H.: *Folk Tales of All Nations*. Coward-McCann, New-York, 1930.
- Leiper, Henry Smith: *Blind Spots. Experts in Self-Cure of Race Prejudice*. Friendship House, New-York, 1929.
- Lenin, V. I.: *Ueber die Judenfrage*. Verlagegenossenschaft Ausländischer Arbeiter in der USSR. Moscou, 1932.
- Leon, Nicolas: *Las castas de México colonial o nueva España*. Mexico, 1924.
- Lester, P. et Millot, J.: *Les races humaines*. Collection Armand Colin, 1936.
- Lett, H. A.: *Techniques for Achieving Interracial Cooperation*. Comptes rendus, Institute on Race Relations and Community Organization. University of Chicago and American Council on Race Relations, juin 1945.
- Levasseur, E.: *Histoire des classes ouvrières en France de 1789 à 1870* (deuxième édition). Rousseau, Paris, 1908.
- Levine, P.: *On Human Anti-Rh Sera and their Importance in Racial Studies*. Studies, 96, 452-453, 1942.
- Levinson, D. J. et Sanford, R. N.: *A Scale for the Measurement of Anti-Semitism*. Journal of Psychology, 17:369-370, 1944.
- Lévy-Falco, P.: *L'évolution de la capacité juridique de la femme dans la France contemporaine*. (Discours prononcé à l'ouverture de la Conférence du stage des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, le 17 décembre 1925.) Maréchal, 1926.
- Lewin, Kurt: *Resolving Social Conflicts*. Harper, New-York, 1948.
- Lewin, Kurt: *Psycho-Sociological Problems of a Minority Group. Character and Personality*, 8:175-187, 1935.
- Lewin, Kurt: *Research on Minority Problems*. Technology Review, 48:163-164, and 182-190, 1946.
- Lewin, Kurt, Lippitt, Ronald et White, Ralph K.: *Patterns of Aggressive Behavior in Experimentally Created "Social Climates"*. Journal of Social Psychology, 10:271-299, 1939.
- Lewin, Kurt et Grabbe, Paul: *Conduct, Knowledge, and Acceptance of New Values*. Journal of Social Issues, I (3):53-64, 1945.
- Lewinson, P.: *A Guide to Documents in the National Archives for Negro Studies*. Committee on Negro Studies, Amer. Council Learned Studies, Washington, mars 1947.
- Lewinson, Paul: *Race, Class and Party*. Londres, 1932.
- Lewis, J. H.: *The Biology of the Negro*, Univ. Chicago Press, 1942.
- Likert, Rensis: *A Technique for the Measurement of Attitudes*. Archives of Psychology, No 140, 1932.
- Likert, Rensis, Roslow, Sydney et Murphy, Gardner: *A Simple and Reliable Method of Scoring the Thurstone Attitude Scales*. Journal of Social Psychology, 5:228-238, 1934.
- Link, H. C.: *An Experiment in Depth Interviewing on the Issue of Internationalism vs. Isolationism*. Public Opinion Quarterly, 7:267-279, 1943.
- Linton, R. (ed.): *The Science of Man in the World Crisis*. Columbia Univ. Press, New-York, 1945.
- Linton, Ralph: *The Study of Man*. Appleton-Century, New-York, 1936. (chapitres XVII, XIX, et XX).
- Lippitt, Ronald et Radke, Marian: *New Trends in the Investigation of Prejudice*. The Annals, 244:167-176, 1946.
- Lippmann, Walter: *Public Opinion*. Harcourt, Brace and Co., New-York, 1922.

Lipchütz, Alejandro: *El Indoamericanismo y el Problema Racial en las Américas*. Chill, 1944.

Little, K.: *Negroes in Britain*. Kegan Paul, Londres, 1948.

Livwright, A. A.: *The Community and Race Relations*. The Annals, 244:106-110, 1946.

Locke, A.: *The Negro in the Three Americas*. Journ. Negro Educ., 7-18, Winter, 1944.

Locke, Alain Le Roy: *When Peoples Meet*. Ninds, Hayden and Edredge, New-York, 1946.

Locke, Alain et Stern, B. J.: *When Peoples Meet*. Progressive Education Association, New-York, 1942.

Lockwood, G. Paul: *A White Veteran Reflects on Race Relations*. Phylon, Atlanta University, 4th quarter 1948.

Loebowitz-Lennard, Henry et Reisman, Frank, Jr.: *A Preliminary Report on a Social Perception Test. A New Approach to Attitude Research*. Social Forces, 24:423-427, 1946.

Lukács, Georg: *Geschichte und Klassenbewusstsein*. Berlin, 1928.

## M

Macartney, C. A.: *Nationalism*. Londres, 1939.

MacCrone, I. D.: *Group Conflicts and Race Prejudice*. S. Afr. Inst. Race Relations, Johannesburg, 1947.

MacCrone, I. D.: *Race Attitudes in South Africa*. Oxford Univ. Press, Londres, 1937.

MacIver, R. M.: *Group Relations and Group Antagonisms*. Harper, New-York, 1944.

MacIver, R. M.: *The Modern State*, Oxford, 1928.

MacIver, R. M.: *The More Perfect Union. A Program for the Control of Inter-Group Discrimination in the United States*. Macmillan, New-York, 1948.

MacIver, R. M.: *Discrimination and National Welfare*. Harper and Brothers, New-York et Londres, 1949.

MacIver, R. M.: *Towards an Abiding Peace*. Macmillan, New-York, 1943.

MacLeod, William C.: *The American Indian Frontier*. Alfred A. Knopf, New-York, 1928.

Madariaga, Salvador de: *Ingleses, Franceses y Españoles*, Madrid, 1928. (*Englishmen, Frenchmen, Spaniards*. Oxford University Press, Londres, 1928.)

Malr, L. P.: *The Protection of Minorities, the Working and Scope of the Minorities Treaties under the League of Nations*. Londres, 1928.

Malherbe, E. G.: *Race Attitudes and Education*. S. Afr. Inst. Race Relations, Johannesburg, 1946.

Mallnowski, Bronislaw: *Culture*. The Encyclopedia of the Social Sciences. Vol. II, p. 621, Macmillan, New-York, 1937.

Mannheim, Karl: *Id.ology and Utopia, an Introduction to the Sociology of Knowledge*. K. Paul, Trench, Trubner and Company, Ltd., Londres, 1936.

Manske, A. J.: *The Reflection of Teachers' Attitude in the Attitudes of Their Pupils*. Thèse de Ph.D. non publiée, Teachers College, Columbia University, New-York, 1935. (Compte rendu dans *Experimental Social Psychology* de Murphy, Murphy et Newcomb. Harper and Bros., New-York, 1937, pp. 950-951.)

Marais, J. S.: *The Cape Coloured People, 1652-1937*. Longmans, Londres, 1939.

Maret, J. R. de la H.: *Race, Sex and Environment*. Hutchinson, Londres, 1936.

Maritain, Jacques: *A travers le désastre*. Maison Française, New-York, 1941.

Maritain, Jacques: *Les droits de l'homme et la loi naturelle*, New-York, 1942.

Maritain, Jacques: *Le crépuscule de la civilisation*, Montréal, 1941.

- Maritain, Jacques: *Principes d'une politique humaniste*, New-York, 1944.
- Marks, Eli S.: *Standardization of a Race Attitude Test for Negro Youth*. Journal of Social Psychology, 18:245-278, 1943.
- Marks, Eli S.: *The Control of Ethnic Conflict*. Social Forces, 24:161-165, 1945.
- Marple, Clare H.: *The Comparative Susceptibility of Three Age Levels to the Suggestion of Group versus Expert Opinion*. Journal of Social Psychology, 4:176-184, 1933.
- Marti, Paul: *Religion, Rasse und Volkstum*. Series: Religioese Gegenwartsfragen Heft No. 13. Verlag Paul Haupt. Berne, 1946.
- Martial, René: *Race, hérédité, folie*, Paris, 1938.
- Martial, René: *Les méttis*. Bibliothèque de philosophie scientifique. Flammarion, 1942.
- Marylski, Anton Von: *Geschichte der Judenfrage in Polen*. Berlin, 1918.
- Masuoka, J.: *Race and Culture Contacts in the Emporium*. Amer. J. Soc., L, 199-204, 1944.
- Matagrín, Amédée: *Histoire de la tolérance religieuse: évolution d'un principe social*. Fischbacher, Paris, 1905.
- Maxwell, Stewart S.: *The Negro in America*. Copyright, 1944, by the Public Affairs Committee, Inc., Pamphlet No. 95, New-York.
- McKenzie, R. D.: *Cultural and Racial Differences as Basis of Human Symbiosis*. Vol. dans *Social Attitudes*, publié par Young, New-York, 1931, pp. 136-165.
- McLean, H. V.: *Psychodynamic Factors in Racial Relations*. Ann. Amer. Acad., mars 1946.
- McLean, H. V.: *Group Tension*. Jour. Amer. Med. Assoc., II, 479-484, 1947.
- McNemar, Quinn: *Opinion-Attitude Methodology*. Psychological Bulletin, 43:289-374, 1946.
- McWilliams, C.: *A Mask for Privilege: Anti-Semitism in America*. Little, Brown, Boston, 1948.
- McWilliams, Carey: *Prejudice: Japanese-Americans. Symbol of Racial Intolerance*. Little, Brown and Co., Boston, 1944.
- McWilliams, Carey: *Brothers Under the Skin*. Little, Brown and Co., Boston, 1944.
- McWilliams, Carey: *Race Discrimination and the Law*. Science and Society, 9:1-22, 1945.
- Mead, Margaret: *And Keep Your Powder Dry*. William Morrow and Co., New-York, 1942.
- Mecklin, John Moffatt: *Democracy and Race Friction*. Macmillan, New-York, 1914.
- Mekhel, S., McLean, H. V. et Lewin, K.: *Concerning Race Prejudice*. Amer. J. Orthopsychiatry, XIV, 699-705, 1944.
- Meltzer, H.: *Hostility and Tolerance in Children's Nationality and Race Attitudes*. American Journal of Orthopsychiatry, 11:662-675, 1941.
- Meltzer, H.: *The Development of Children's Nationality Preferences, Concepts, and Attitudes*. Journal of Psychology, 11:343-358, 1941.
- Meltzer, H.: *Group Differences in Nationality and Race Preferences of Children*. Sociometry, 2:86-105, 1939.
- Mendleta Núñez, Lucio: *Las clases sociales*. Mexico, 1944.
- Mendleta Núñez, Lucio: *Las poblaciones indígenas de América ante el Derecho actual*, deuxième édition, Mexico, 1935.
- Mendizábal, Alfredo: *Una concepción hemofílica del derecho*. Cruz y Raya, Madrid, 1934.
- Mendizábal, Alfredo: *The Martyrdom of Spain*. Bles, Londres, 1938.
- Mendonca, Renato De: *El Brasil en la América Latina*. 1944.
- Merker, Paul: *Hitlers Antisemitismus und Wir*. Sonderdruck der Zeitschrift "Freie Deutschland". Mexico, 1942.

- Merton, R. K.: *Intermarriage and The Social Structure: Fact, and Theory*. Psychiatry, IV, 361-374, 1941.
- Merton, Robert K.: *Fact and Facititiousness in Ethnic Opinonnaires*. American Sociological Review, 5:13-28, 1940.
- Merton, Robert and Patricia L. Kendall: *The Focussed Interview*. American Journal of Sociology, 51:541-557, 1946.
- Michel: *Histoire des races maudites de la France et de l'Espagne*, 1897.
- Michels, Roberto: *Zur Soziologie des Parteiwesens* (deuxième édition, Leipzig, 1925), traduit par Eden et Cedar Paul sous le titre de *Political Parties*, New-York, première édition 1915.
- Micklem, Nathaniel: *National Socialism and the Roman Catholic Church*. Londres, 1959.
- Mill, J. S.: *The subjection of women*; publié par S. Coit, 1909.
- Miller, H. A.: *Races, Nations and Classes*. Lippincott, Philadelphie, 1924.
- Miller, H. A.: *The Beginnings of Tomorrow*. New-York, 1938.
- Miller, Kelly: *Is Prejudice Innate or Acquired?* Journal of Applied Sociology, 9:516-524, 1926.
- Miller, Kelly: *Race Adjustment*, New-York, 1908.
- Millin, Sarah Gertrude: *The South Africans*. Boni and Liveright, New-York, 1927.
- Minard, Ralph D.: *Race Attitudes in Iowa Children*. University of Iowa Studies in Character. Vol. 4, No 2, 1931.
- Mitchel, Lucy S. et autres: *The People of the U.S.A. Their Place in the School Curriculum*. Progressive Education Association, New-York, 1942.
- Monjar, Elsie: *Racial Distance Reactions*. Sociology and Social Research, 21:559-564, 1937.
- Montagu, M. F. Ashley: *Origins of the American Negro*. Psychiatry, VII, 2, 162-174, 1944.
- Montagu, M. F. Ashley: *The Physical Characters of African and Other Non-American Negroids*. Psychiatry, VIII, 3, 279-285, 1945.
- Montagu, M. F. Ashley: *Man's Most Dangerous Myth: The Fallacy of Race*. Columbia Univ. Press, New-York, 1945. (Edition revue et corrigée.)
- Montandon: *L'état actuel de l'ethnologie raciale*. "Scientia", 1939.
- Montoro, Octavio: *Constitución, herencia y razas*. Habana, 1936.
- Morant, G. M.: *Racial Theories and International Relations*. Journ. Roy. Anthropol. Ins., LXIX, Pt. II, 151-162, 1939.
- Morgan, John J. B.: *Attitude of Students toward the Japanese*. Journal of Social Psychology, 21:219-227, 1945.
- Motzkin, L.: *La campagne antisémite en Pologne*. Cahiers du Comité des délégations juives, Paris, 1932.
- Muller, H. J.: *On the Variability of Mixed Races*. Amer. Nat., LXX, 409-442, 1936.
- Mumford, Lewis: *The Culture of Cities*. Harcourt, Brace and Co., New-York, 1938.
- Muntz, Earl E.: *Race Contact*. New-York, 1927.
- Murphy, G.: *Personality*. Harper, New-York, 1948.
- Murphy, John C.: *An Analysis of the Attitudes of American Catholics toward the Immigrant and the Negro, 1825-1925*, Catholic University of America Press, Washington, D. C., 1940.
- Murray, Henry A.: *Explorations in Personality*. Oxford University Press, 1938.
- Myers, Gustavus: *History of Bigotry in the United States*. Random House, New-York, 1943.

Myrdal, Alva: *Nation and Family*. Kegan Paul, Trench, Trubner & Co., Ltd., Londres, 1945. Réimpression, 1947.

Myrdal, Alva et Gunnar: *Kontakt Med Amerika*. Albert Bonnier, Stockholm, 1941.

Myrdal, Alva et autres: *Women in the Community*. Oxford University Press, 1939.

Myrdal, Gunnar: *Population, A Problem for Democracy*. The Godkin Lectures, 1938. Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1940.

Myrdal, Gunnar: *Social Trends in America and Strategic Approaches to the Negro Problem*. Phylon, The Atlanta University, 3rd quarter 1948, vol. IX, No 3.

Myrdal, Gunnar: *An American Dilemma. A Study of the Negro Problem and Modern Democracy* (2 volumes). Harper and Bros., New-York, 1944.

## N

Nettler, Gwynne: *The Relationship Between Attitude and Information Concerning the Japanese in America*. American Sociological Review, 11:177-191, 1946.

Nettler, Gwynne et Golding, Elizabeth H.: *The Measurement of Attitudes Toward the Japanese in America*. American Journal of Sociology, 52:81-89, 1946.

North, C. C.: *Social Differentiation*. Chapel-Hill, Caroline du Nord, 1926. (Voir pp. 227-252).

## O

Oakesmith, John: *Race and Nationality. An Inquiry into the Origin and Growth of Patriotism*. 1919.

Ocampo, Melchor: *Reflexiones sobre la tolerancia*.

Oesterreicher, John: *Racisme, antisémitisme, antichristianisme*. Documents et critique. New-York, 1943.

Oldham, J. H.: *Christianity and the Race Problem*. New-York, 1921.

Oliveira Vianna Francisco José: *Evolución del pueblo brasileño*. 1923.

Oliveira Vianna, Francisco José: *Raza y asimilación*. 1923.

Ollivier, Sidney: *White Capital and Coloured Labour*. London, 1929 (nouvelle édition).

Ollivier, Sydney: *Colour Prejudice*. Contemporary Review. Octobre, 1923.

Oppenheimer, Franz: *System der Soziologie*. Fischer, Iéna, 1923.

Ornstein, Hans: *Der Antisemitismus*. Verlag der Juedischen Buch-Gemeinde. Zurich, 1946.

Ortiz, Fernando: *Contrapunteo Cubano del Tabaco y el Azúcar*, La Havane, 1940.

Ortiz, Fernando: *El Engaño de las Razas*. La Havane, 1946.

Ortiz, Fernando: *"Raza" vos de mala cuna y de mala vida*. Cuadernos Americanos, Mexico, 1945.

Ots Capdequí, José María: *Estudios de Historia del Derecho Español en las Indias*, Bogotá, 1940.

O Zydach i Antisemityzmie: *Symposium*. Publié par "Mysl Socjalistyczna", Varsovie, 1936.

## P

Pace, C. Robert: *A Situation Test to Measure Social-Political-Economic Attitudes*. Journal of Social Psychology, 10:331-344, 1939.

Padelford, Norman J.: *International Guarantees of Religious Liberty*. New-York: International Missionary Council, 1942.

- Padmore, G.: *History of the Pan-African Congress*. Pan-Africa Service, Manchester, 1947.
- Park, R. E.: *Experience and Race Relations*, Journal of Applied Sociology, septembre-octobre 1924.
- Park, R. E.: *Social Planning and Human Nature*. Publication of the American Sociological Society, vol. 29, No 3; août 1935.
- Park, R. E.: *The Bases of Race Prejudice*. Annals of the American Academy, novembre 1928.
- Park, R. E.: *The Concept of Social Distance*. Journal of Applied Sociology, juillet-août 1924.
- Park, R. E. et Burgess, E. W.: *Introduction to the Science of Sociology*, Chicago, 1924. (deuxième édition: voir pp. 228-233, 252-257, et 525-550 sur la ségrégation).
- Park, R. E. et Miller, H. A.: *Old World Traits Transplanted*. New-York, 1921.
- Park, R. E.: *Methods of Race Survey*. Journal of Applied Sociology, 10:410-415, 1926.
- Park, R. E.: *Racial Assimilation in Secondary Groups with Particular Reference to the Negro*. American Journal of Sociology, 19:600-623, 1918.
- Park, R. E. et autres: *The City*. University of Chicago Press, Chicago, 1925.
- Park, R. E.: *Assimilation*. The Encyclopedia of the Social Sciences, vol. I, pp. 281 et suivantes.
- Parkes, James: *The Emergence of the Jewish Problem, 1878-1939*. Publié sous les auspices du Royal Institute of International Affairs. Oxford University Press, 1946.
- Parsons, Talcott: *Racial and Religious Differences as Factors in Group Tensions*. Voir *Approaches to National Unity* de Bryson, Finkelstein, et MacIver. Harper and Bros., New-York, 1945.
- Pearl, R.: *On Biological Principles Affecting Populations: Human and Other*. Amer. Nat., LXXI, 50-68, 1937.
- Peterson, Ruth C. et Thurston, L. L.: *Motion Pictures and the Social Attitudes of Children*. Macmillan, New-York, 1933.
- Picon Salas, Mariano: *De la conquista a la independencia*. 1944.
- Pierson, Donald: *Negroes in Brazil*. University of Chicago Press, Chicago, 1942.
- Pillbury, W.: *Selection — an Unnoticed Function of Education*. Scientific Monthly, vol. XII, 1921.
- Pinto, Ern: *Estudos Afro-Brasileiros*, vol. I.
- Piti, B. (Ed.): *B'lgarshkata Oshchchestvenost' za Rasizma i Anti-semitizma*, Sofia, 1937.
- Pittard, E.: *Les races et l'histoire*. La Renaissance du Livre, Paris.
- Pittman, R. H.: *Building an Interracial Culture*. Sociology and Social Research, 29:297-303, 1945.
- Pitt-Rivers, G. M.: *The Clash of Culture and the Contact of Races*, London, 1927.
- Ploss, H.: *Das Weib in der Natur und Völkerkunde*, Leipzig, 1897.
- Plotze, Julius: *Die Rumänischen Juden unter dem Fürsten und König Karl*, Frankfurt, 1901.
- Porteus, Clark: *South Wind Blows*. A. A. Wyn, New-York, 1948.
- Porterfield, Austin L.: *Education and Race Attitudes*. Sociology and Social Research, 21:538-543, 1937.
- Powdermaker, Hortense: *After Freedom*. The Viking Press, New-York, 1939.
- Powdermaker, Hortense: *The Channeling of Negro Aggression by the Cultural Process*. American Journal of Sociology, 48:750-758, 1943.
- Powdermaker, Hortense et Storen, Helen: *Probing Our Prejudices*. Harper and Bros., New-York, 1944.
- Prenant, Marcel: *Race et racisme*, Paris, 1938.

- Price, A. Grenfell: *White Settlers in the Tropics*. American Geographical Society, New-York, 1939.
- Progressive Education Association: *Scales of Belief*. University of Chicago Press, Chicago, 1939.
- Proshansky, H. M.: *A Projective Method for the Study of Attitudes*. Journal of Abnormal and Social Psychology, 38:898-899, 1948.

## R

- Race Discrimination and the Law*. Nat. Fed. for Constitutional Liberty, 1945.
- Radin, Paul: *The Racial Myth*. McGraw-Hill Book Co., New-York, 1934.
- Ramos, Arthur: *The Negro in Brazil*. The Associated Publishers, Washington, D.C., 1939.
- Ramos, Samuel: *El perfil del hombre y la cultura en México*. Mexico, D. F., 1938.
- Raper, Arthur F.: *The Tragedy of Lynching*. University of North Carolina Press, Chapel Hill, 1938.
- Ratzel, Friedrich: *Nationalitäten und Rassen*, Munich, 1906.
- Rau, Enrique: *El racismo nacional socialista y el Cristianismo*. Gladium, Buenos-Aires, 1939.
- Rauws, Johannes, et autres: *The Netherlands Indies*. World Dominion Pr., Londres, 1935.
- Recasens-Siches, Luis: *Lecciones de Sociología*. Editorial Porrúa, Mexico, 1948.
- Recasens-Siches, Luis: *Vida humana, sociedad y derecho: fundamentos de la filosofía del derecho*. Deuxième édition, Fondo de Cultural Económica, Mexico, 1945.
- Recasens-Siches, Luis: *Human Life, Society and Law: Fundamentals of the Philosophy of the Law* (Compris dans le volume *Latin American Legal Philosophy*). Harvard University Press, Cambridge, Mass., 1948.
- Reckless, Walter C. et Bringen, Harold L., *Racial Attitudes and Information about the Negro*. Journal of Negro Education, 2:128-138, 1933.
- Recueil de matériaux sur la situation économique des israélites de Russie, d'après l'enquête de la Jewish Colonization Association*. F. Alcan, Paris, 1906.
- Reddick, Lawrence D.: *Racial Attitudes in American History Textbooks*. Journal of Negro History, 19:225-265, 1934.
- Redfield, R.: *Race and Class in Yucatan*. Cooperation in Research, No 501, 511-532, 1938.
- Redfield, R.: *What We Do Know About Race*. Sci. Mon., LVII, 193-201, 1943.
- Reid, Ira de A., Vallen, Preston, et Johnson, Charles S.: *The Urban Negro Worker in the United States, 1925-1936*. Government Printing Office, Washington, 1938.
- Reinach, Salomon: *L'Origine des Aryens*, 1892.
- Remmers, H. H.: *Propaganda in the Schools—Do the Effects Last?* Public Opinion Quarterly, 2:197-210, 1938.
- Reuter, E. B.: *Racial Theory*. Amer. J. Soc., L, 452-461, 1945.
- Reuter, E. B.: *Race and Culture Contacts*. McGraw-Hill Book Co., New-York, 1934.
- Reuter, E. B.: *The American Race Problem. A Study of the Negro*. New-York, 1927.
- Reuter, E. B.: *Race Mixture. Studies in Inter-marriage and Miscegenation*, New-York, 1931 (en particulier pp. 73-103).
- Reuter, E. B. et Hart, C. W.: *Introduction to Sociology*, New-York, 1933 (Voir pp. 225-227 sur la ségrégation).
- Reyes, Alfonso: *Tentativas y Orientaciones*, Mexico, 1944.

- Reynolds, C. N.: *Competition and Conflict between Races of Differing Cultural Standards*. Publications of the American Sociological Society, mai 1951.
- Rice, Stuart A.: *A Source of Error in Judging Human Character*. Journal of Personality Research, 5:267-276, 1926.
- Rich, Arthur: *Das Judenproblem*. Herausgegeben von der Religioes-sozialen Vereinigung der Schweiz. Zurich.
- Ripley, Will L.: *The Races of Europe. A Sociological Study*, Londres, Kegan Paul, 1900.
- Roback, Abraham Aaron: *A Dictionary of the International Slurs*, Cambridge, Mass., Sci-art publishers, 1944.
- Robinson, Duane et Rohde, Sylvia: *A Public Opinion Study of Anti-Semitism in New York*. American Sociological Review, 10:511-515, 1945.
- Robinson, Duane et Rohde, Sylvia: *Two Experiments with an Anti-Semitism Poll*. Journal of Abnormal and Social Psychology, 41:136-144, 1946.
- Robinson, Jacob: *Das Minoritäten Problem und sein Literatur*, Berlin et Leipzig, 1928.
- Rochat: *Les parias de France et de l'Espagne*.
- Rojas, Ricardo: *Kurindia: Ensayo de etidica fundada en la experiencia histórica de las culturas americanas*, 1924.
- Romero, Sylvio: *El Brasil social*, 1908.
- Rosander, A. C.: *An Attitude Scale Based Upon Behavior Situations*. Journal of Social Psychology, 8:8-15, 1937.
- Rose, A. and C.: *America Divided—Minority Group Relations in the United States*. Knopf, New-York, 1948.
- Rose, Arnold: *The Negro in America*. Harper and Brothers, New-York, 1948.
- Rose, Arnold: *Studies in Reduction of Prejudice*. American Council on Race Relations, Chicago, 1947.
- Ros, Malcolm: *All Manner of Men*. Reynal and Hitchcock, New-York, 1948.
- Roth, Cecil: *The Jewish Contribution to Civilization*. Harper and Brothers, New-York, 1940.
- Roucek, Joseph S., *Culture Conflicts and Education*. Journal of Educational Sociology, 12:449-504, avril 1939.
- Royce, Josiah: *Race Questions. Provincialism, and Other American Problems*, New-York, 1908.
- Ruggiero, Guido de: *Religious Freedom*. Encyclopedia of the Social Sciences, XIII.

## S

- Saadi, Mitchel et Farnsworth, Paul R.: *The Degrees of Acceptance of Dogmatic Statements and Preferences for Their Supposed Makers*. Journal of Abnormal and Social Psychology, 29:143-150, 1934.
- Samelson, Babette: *Does Education Diminish Prejudice?* Journal of Social Issues, 1 (3):11-18, 1945.
- Samelson, Babette: *Mrs. Jones' Ethnic Attitudes. A Ballot Analysis*. Journal of Abnormal and Social Psychology, 40:205-214, 1945.
- Sánchez, Luis Alberto: *Católicos y Protestantes en América Latina*. La Nueva Democracia, New-York, 1948.
- Sappenfield, Bert R.: *The Responses of Catholic, Protestant, and Jewish Students to the Menace Checklist*. Journal of Social Psychology, 20:295-299, 1944.
- Scheler, Max.: *Wesen und Formen der Sympathie*, 1942.
- Schlauch, Margaret: *La vérité sur l'aryanisme*. Traduit de l'anglais et annoté par Friedl, Berthold C., Missouri, 1945.

- Schlorff, P. W.: *An Experiment in the Measurement and Modification of Racial Attitudes in School Children*. Thèse de Ph.D., non publiée, New York University, 1950. (Compte rendu dans *An Experiment in Modifying Attitudes Toward the Negro* de F. Tredwell Smith, Teachers College, Columbia University, New-York, 1948, pp. 15-16.)
- Schmoller, Gustav: *Die soziale Frage: Klassenbildung, Arbeiterfrage und Klassenkampf. Grundriss der Sozialökonomik*, vols. I-X, Munich, 1918; Tubingue 1914-1930, vol. IX, partie I.
- Schoetensack, Otto: *Die Bedeutung Australiens für die Heranbildung des Menschen aus einer niederen Form*. Zeitschrift für Ethnologie., 1901.
- Schomburg, M.: *Negro Types*. Routledge, Londres, 1944.
- Schreider: *Les types humains*, Paris, 1928.
- Seashore, R. H. et Hevner, K. A.: *A Time-Saving Device for the Construction of Attitude Scales*. Journal of Social Psychology, 4:866-872, 1935.
- Secerson, Alfred L.: *What is Prejudice?* Journal of Educational Sociology, 16:344-348, 1943.
- Seipel, Ignaz: *Nation und Staat*, Vienne, 1916.
- Seligman, H. J.: *Race Against Man*. G. P. Putnam's Sons, New-York, 1939.
- Sell, Manfred: *Die Schwarze Völkerwanderung*. Preussische Jahrbücher, mai 19<sup>e</sup>.
- Sérébrennikov, T.: *La femme en Union soviétique*. Toulouse, 1945.
- Sergi, G.: *The Mediterranean Race. A Study of the origin of European peoples*. Walter Scott, Londres, 1901.
- Seton-Watson, R. W.: *The Rise of Nationality in the Balkans*, Londres, 1917.
- Shaloo, J. P. et Young, Donald: *Minority Peoples in a Nation at War*. The Annals of the American Academy of Political and Social Science (deuxième édition) septembre 1942.
- Shaughnessy, Gerald: *Has the Immigrant Kept Faith?* Macmillan, New-York, 1925.
- Sheehy, Maurice S. et National Attitudes Committee: *National Attitudes in Children*. Catholic Association for International Peace, Pamphlet No 10, Washington, D. C. 1932.
- Sherif, Muzafar: *The Psychology of Social Norms*. Harper and Bros., New-York, 1936.
- Sie, C. K.: *L'esprit chinois en face du problème des races*. Plon, 1939.
- Sierra, Justo: *Evolución política del pueblo mexicano*, Mexico (réimpression) 1940.
- Silberschein, Alfred: *L'extermination des Juifs en Pologne*. Comité pour l'assistance à la population juive frappée par la guerre, Genève, 1944-1945.
- Silcox, Claris E. et Fisher, Helen M.: *Catholics, Jews and Protestants*. Harper and Bros., New-York, 1934.
- Simar, Théophile: *Etude critique sur la fondation de la doctrine des races*. Bruxelles, 1922.
- Simmel, E.: *Anti-Semitism—A Social Disease*. International University Press, New-York, 1946.
- Simmel, Georg: *Soziologie* (troisième édition). Munich, 1923 (voir pp. 101-185 et 256-258. Chapitre III traduit par A. W. Small sous le titre de *Superiority and Subordination* dans l'*American Journal of Sociology*, vol. II, 1896-7, p. 392).
- Simmel, Georg: *The Sociology of Conflict*. The American Journal of Sociology, 1907.
- Simons, S. E.: *Social Assimilation*. American Journal of Sociology, vol. VI, 1900, pp. 790-822; vol. III, 1901, pp. 53-79, 234-248, 366-404, et 539-558.
- Sims, V. M. et Patrick, J. R.: *Attitude toward the Negro of Northern and Southern College Students*. Journal of Social Psychology, 7:192-204, 1936.

- Sjaardema, H.: *One View of the Position of the Eurasian in Indonesia*. Far East Quart., V, 172-175, 1946.
- Smith, F. Tredwell: *An Experiment in Modifying Attitudes toward the Negro*. Teachers College, Columbia University, New-York, 1943.
- Smith, G. E. et autres: *Culture. The Diffusion Controversy*. New-York, 1927.
- Smith, Mapheus: *A Study of Change of Attitudes toward the Negro*. Journal of Education, 8:64-70, 1939.
- Smith, Mapheus: *A Second Report on Changes in Attitudes toward the Negro*. School and Society, 57:888-892, 1943.
- Smith, W. C.: *Minority Groups in Hawaii*. Ann. Amer. Acad., V, 223, 1942.
- Smith, William: *Americans in the Making, The Natural History of the Assimilation of the Immigrant*. D. Appleton-Century Co., New-York, 1939.
- Snyder, L. L.: *Race*. Alliance Book Corporation, New-York, 1939.
- Sorokin, Pitirim A.: *Social Mobility*, New-York, 1927.
- Speer, Robert A.: *Race and Race Relations*, New-York, 1924.
- Spiller, G.: *Papers on Inter-Racial Problems*, Londres, 1911.
- Spire, André: *Les Juifs et la guerre*, Payot, 1917.
- Stapel, Wilhelm: *Antisemitismus und Antigermanismus. Ueber das seelische Problem der Symbiose des juedischen Volkes*. Hanseatische Verlagsanstalt, Hambourg, 1928.
- Steiner, Jesse F.: *The Japanese Invasion—A Study in the Psychology of Inter-Racial Conflicts*, Chicago, 1917.
- Stephenson, Gilbert T.: *Race Distinction in American Law*. D. Appleton and Company, New-York, 1910.
- Stern, B. et Jacobs, M.: *Outline of Anthropology*. Burnes and Noble, New-York, 1947.
- Stern, H.: *Angriff und Abwehr.—Ein Handbuch der Judenfrage*. Philo-Verlag und Buchhandlung, Berlin, 1924.
- Sturner, R.: *The Negro's Share*. Harper, New-York, 1943.
- Stone, Alfred H.: *Studies in the American Race Problem*. Doubleday, New-York, 1908.
- Stone, Julius: *International Guarantees of Minority Rights*. Procedure of the Council of the League of Nations in Theory and Practice, Londres, 1932.
- Stonequist, E. V.: *The Marginal Man*. Scribners, New-York, 1937.
- Strong, A. C.: *Three Hundred and Fifty White and Coloured Children measured by the Binet-Simon Scale of Intelligence: a comparative study*. Ped. Sem. 20, 1913.
- Strong, Donald S.: *Organized Anti-Semitism in the United States*. American Council on Public Affairs, Washington, D. C., 1941.
- Strong, S. M.: *Negro-White Relations as Reflected in Social Types*. Amer. J. Soc., LII, 23-30, 1946.
- Strong, Samuel: *Social Types in a Minority Group*. American Journal of Sociology, 48:563-573, 1943.
- Strother, Charles R.: *Methods of Modifying Behavior*. Journal of Social Issues, I(3): 46-52, 1945.
- Sumner, William G.: *Folkways*. Ginn and Co., Boston, 1906 (chapitres I-II).
- Sumner, W. G. et Keller, A. G.: *The Science of Society*. (4 vol) New-Haven, 1927-28.
- Swinden, F. M.: *The Negro in Ancient Greece*. Amer. Anthropol., 50, 31-44, 1948.

## T

- Taba, Hilda et Van Til, William: *Democratic Human Relations*. National Council for Social Studies, Yearbook, Washington, D. C., 1946.

- Tait, Joseph W.: *Some Aspects of the Effect of the Dominant American Culture upon Children of Italian-Born Parents*. Columbia University Press, New-York, 1942.
- Tarde: *La réalité sociale*. Revue philosophique, 1901.
- Taylor, I.: *The Origin of the Aryans*, 1890.
- Taylor, Paul S.: *The Neighbor: The Natural History of Human Contacts*. Houghton Mifflin and Co., 1904.
- The Institute of Social Research: *Research Project on Anti-Semitism*. Studies in Philosophy and Social Science, 1941.
- Thélin, Georges: *La liberté de conscience: étude de science et d'histoire du droit*. Kundig, Genève, 1917.
- Thomas, Julius: *War-Time Changes in the Occupational Status of Negro Workers*. Occupations, 23:402-408, 1945.
- Thomas, W. I.: *The Psychology of Race Prejudice*. American Journal of Sociology, vol. 9, pp. 593-611.
- Thomas, W. I. et Znaniecki, Fl.: *The Polish Peasant in Europe and America*. (2 vol) New-York, 1927 (deuxième édition).
- Thompson, C. H.: *The Conclusions of Scientists relative to Racial Differences*. Journ. Negro Educ., III, 494-512, 1934.
- Thompson, Edgar J.: *Race Relations and the Race Problem*, 1939.
- Thompson, L. et Joseph A.: *White Pressures on Indian Personality and Culture*. Amer. J. Soc., LIII, 17-22, 1947.
- Thurnwald, Richard: *Black and White in East Africa*. G. Routledge, Londres, 1935.
- Thurnwald, Richard: *Partei und Klasse im Lebensprozess der Gesellschaft, Forschungen zur Völkerpsychologie und Soziologie*, vol. II, Leipzig, 1926.
- Thurston, L. L. et Chave, E. J.: *The Measurement of Attitudes*. University of Chicago Press, Chicago, 1929.
- Thurston, L. L.: *Attitudes Can Be Measured*. American Journal of Sociology, 33:529-554, 1928.
- Thurstone, L. L.: *An Experimental Study of Nationality Preferences*. Journal of General Psychology, 1:405-425, 1928.
- Timasheff, Nicholas S.: *Religion in Soviet Russia 1917-1942*. Sheed and Ward, New-York, 1942.
- Tindale, N. B.: *Survey of the Half-Caste Problem in S. Australia*. Proc. Roy. Geog. Soc. Austral. Br., XLII, 66-161, 1940-41.
- Toennies, F.: *Ueber die Grundtatsachen des sozialen Lebens*, Berne, 1897.
- Tompson, Warren Simpson: *Population Problems*, troisième édition, McGraw-Hill Book Co., New-York, 1942.
- Tonnies: *Gemeinschaft und Gesellschaft*, 1887.
- Topinard: *De la notion de race en anthropologie*. Revue d'anth., 1879.
- Trevor, J. C.: *Some Anthropological Characteristics of Hybrid Populations*. Eug. Rev. 30, No 1, 1938.
- Trotter, William: *Instincts of the Herd in Peace and War*, Londres, 1911 (deuxième édition).
- Truesdell, Leon E.: *Population Statistics, Populations and Migration*. American Yearbook, Nelson and Sons, New-York, 1944.
- Truhart, Herbert von: *Voelkerbund und Minderheiten Petitionen*, Vienne, 1931.
- Turbeville, Gus et Hyde, Roy E.: *A Selected Sample of Attitudes of Louisiana State University Students toward the Negro. A Study of Public Opinion*. Social Forces, 24:447-450, 1946.

## U

- Universal Races Congress: *La république d'Haïti et les races africaines en général*, Port-au-Prince, 1911.
- Urquidí Morales, Arturo: *La comunidad indígena*, Mexico, 1940.
- U. S. Department of Justice: *Prejudice and Property*. Washington Public Affairs Press, 1948.
- U. S. Office of Education: *National Unity through Intercultural Education*. U. S. Government Printing Office, Pamphlet No 10, Washington, D. C., 1942.

## V

- Vaccaro, M.: *La lotta per la esistenza e i suoi effetti per l'umanità*, 1886.
- Valdor, Lucien: *Le chrétien devant le racisme*. Editions "Alsatia", 1939.
- Valentin, Hugo M.: *Anti-Semitism*. The Viking Press, New-York, 1936.
- Valentin, Hugo: *Antisemitism, Historically and Critically Examined*. New-York, 1936.
- Valle Matheu, Jorge del: *Sociología guatemalteca*, 1939.
- Vanidoff, Maurice: *L'enseignement primaire et l'éducation raciste en Allemagne*. Etude précédée d'une lettre de S. Em. le cardinal Verdier et d'une allocution radiodiffusée de M. Jean Glraudoux. Collection *Races et Racisme*, Paris, 1945.
- Vasconcelos, César: *Sociología Paraguaya*.
- Vaughan, James N.: *On Modern Intolerance*. Commonweal, 1941.
- Veblen, Thorstein: *The Leisure Class*. New-York, Macmillan, 1899.
- Venable, V.: *Human Nature, the Marxian View*. Knopf, New-York, 1945.
- Verax, M. D. Rosetti: *La Roumanie et les Juifs*. I. V. Socecu, Bucarest, 1908.
- Vetter, G. B.: *The Measurement of Social and Political Attitudes and the Related Personality Factor*. Journal of Abnormal and Social Psychology, 25: 1930.
- Vickery, William E. et Cole, Stewart G.: *Intercultural Education in American Education, Proposed Principles and Methods*. Harper and Bros., New-York, 1943.
- Vierkandt, A.: *Gesellschaftslehre. Hauptprobleme der philosophischen Soziologie*. Enke, Stuttgart, 1923.
- Voegelin, Eric: *The Growth of the Race Idea*. The Review of Politics, India a, juillet 1940.
- Von Hilderbrand, Dietrich: *Le mythe des races*. Archives de philosophie au droit et de sociologie juridique. Cahier double, 7<sup>e</sup> année, Nos 1-2, 1937.
- Von Wiese, L.: *Allgemeins Soziologie als Lehre von den Beziehungen und Beziehungsgebilden der Menschen*. Duncker u. Humblot, Munich-Leipzig, 1924.

## W

- Wallace, H.: *Racial Theories and the Genetic Basis for Democracy*. Amer. Committee for Democracy and Intellectual Freedom, New-York, 1939.
- Wallis, W. D.: *Moral and Racial Prejudice*, 1914.
- Wallis, W. D.: *The Prejudices of Men*. American Journal of Sociology, mars 1929.
- Wang, Charles K. A.: *Suggested Criteria for Writing Attitude Statements*. Journal of Social Psychology, 3:367-373, 1932.
- Wanger, R.: *High School Study of the Negro and his Problems*. High School Teacher, 8:104-106, 1932.
- Warner, L.: *American Caste and Class*. American Journal of Sociology, vol. 42, 1936.
- Warner, W. L. et Srole, L.: *The Social Systems of American Ethnic Groups*. Yale Univ. Press, New-Haven, 1945.

- Watson, G. B.: *Action for Unity*. Harper, New-York, 1947.
- Watson, Goodwin: *Opinions on Race Relations*. Associated Press, New-York, 1929.
- Waxman, J.: *Race Relations: A Selected List of Readings on Racial and Cultural Activities in the U. S. with Special Emphasis on Negroes*. Julius Rosenwald Fund, Chicago, 1945.
- Weatherford, W. D. et Johnson, Charles S.: *Race Relations*. D. C. Heath and Co., Boston, 1934.
- Weaver, Robert C.: *The Negro Ghetto*. Harcourt, Brace and Company, New-York, 1948.
- Weaver, Robert C.: *Housing in a Democracy*. *The Annals*, 244:95-105, 1946 (sur la ségrégation).
- Weber, Alfred: *Kulturgeschichte als Kultursoziologie*, Stockholm, 1937.
- Weber, Max: *Wirtschaft und Gesellschaft*, 1922.
- Weber, Max: *Gesammelte Aufsätze zur Religionssoziologie*. Tubingue, 1938.
- Weill, Georges: *Race et nation*. Collection Descartes: Pour la vérité, Albin Michel, 1939.
- Whitler, Laurence: *Changes in Attitudes toward Social Issues Accompanying a One-Year Freshman Social Science Course*. *Journal of Psychology*, 10:387-396, 1940.
- White, Walter: *A Man Called White*. The Viking Press, New-York, 1948.
- Wiener, A. S.: *Rh Factor and Racial Origins*. *Science*, 96, 407-8, 1942.
- Wiese, Leopold von: *System der allgemeinen Soziologie*, 1933.
- Wilke, Walter H.: *An Experimental Comparison of the Speech, the Radio, and the Printed Page as Propaganda Devices*. *Archives of Psychology*, No 169, 1934.
- Williams, E.: *Capitalism and Slavery*. Univ. N. Car. Press, Chapel Hill, 1944.
- Williams, Robin M., Jr: *The Reduction of Intergroup Tensions. A Survey of Research on Problems of Ethnic, Racial, and Religious Group Relations*. *Social Science Research Council Bulletin*, No 87, New-York, 1947.
- Wirth, Louis: *The Ghetto*, Chicago, 1928.
- Wirth, Louis et Goldhamer, Herbert: *The Hybrid and Problems of Miscegenation*. Voir cinquième partie des *Characteristics of the American Negro*, de Otto Klitberg. Harper and Bros., New-York, 1944.
- Wittke, Carl: *We Who Built America*. Prentice-Hall, New-York, 1939.
- Wolf, E. P., Loving, A. D. et Marsh, D. C.: *Negro-Jewish Relationship*. *Wayne University Studies in Intergroup Conflicts in Detroit*, Detroit, 1944.
- Wolfe, Henry Cutler: *Human Dynamite, The Story of Europe's Minorities*. The Foreign Policy Association, New-York, 1939.
- Wolzenorff, Kurt: *Grundlagen des Rechts des nationalen Minderheiten*, Berlin, 1921.
- Woodson, Carter G.: *The Negro in Our History*. The Associated Publishers, Inc., Washington, 1922.
- Woolter, T. J., Jr: *Races and Ethnic Groups in American Life*. McGraw-Hill Book Co., New-York, 1933.
- Woolter, Thomas Jackson, Jr.: *The Basis of Racial Adjustment*. Ginn and Co., New-York, 1925.
- Woolter, Thomas Jackson, Jr.: *The Basis of Racial Adjustment*, Boston, 1925.
- Wrightstone, J. W.: *Scale of Civic Beliefs*. World Book Company, Chicago, 1939.
- Wundt, W.: *Volkerpsychologie. Eine Untersuchung der Entwicklungsgesetze von Sprache, Mythos und Sitte*.

## Y

- Yeiser, Isabelle: *The Curriculum as an Integrating Force for Ethnic Variations*. Harvard University Graduate School of Education, Cambridge, Mass., 1944.

- Young, Donald: *American Minority Peoples, A Study in Racial and Cultural Conflicts in the United States*. Harper and Bros., New-York et Londres, 1932.
- Young, Donald R.: *Racial Attitudes*. Soc. Sci. Ina., Fisk Univ., Nashville, 1946.
- Young, Donald R.: *Controlling Group Prejudice*. Ann. Amer. Acad., mars 1946.
- Young, Donald R.: *Inventory of Research in Racial and Cultural Relations*. Bull. No 1, juin 1948, Amer. Council on Race Relations, 1126 E. 59th St., Chicago 37.
- Young, Donald R.: *Research Memorandum on Minority Peoples in the Depression*. Social Science Research Council Bulletin 31, New-York, 1937.
- Young, Donald R.: *Some Effects of a Course in American Race Problems on the Race Prejudice of 450 Undergraduates at the University of Pennsylvania*. Journal of Abnormal and Social Psychology, 22:235-242, 1927.
- Young, Earle F.: *The Relation of Lynching to the Size of Political Areas*. Sociology and Social Research, 12:548-525, 1928.
- Young, Earle F.: *What is Race Prejudice?* Journal of Applied Sociology, vol. X, pp. 134-140.
- Young, Kimball: *Social Attitudes*. Henry Holt and Co., New-York, 1931, chapitre III.
- Young, Kimball: *Social Psychology*, 1945.

## Z

- Zacharias: *Qui sont les véritables Aryens?* Vie intellectuelle, juin 1934.
- Zangwill, Israel: *The Principle of Nationalities*, 1917.
- Zavala, Silvio: *Las instituciones jurídicas de la conquista de América*, 1935.
- Zeligs, Rose: *Tracing Racial Attitudes through Adolescence*. Sociology and Social Research, 23:45-54, 1938.
- Zeligs, Rose: *Race Attitudes of Children as Expressed by their concepts of Races*. Sociology and Social Research, 21:361-371, 1936.
- Zeligs, Rose et Hendrickson, Gordon: *Racial Attitudes of 200 Sixth-Grade Children*. Sociology and Social Research, 18:26-36, 1933.
- Zeligs, Rose et Hendrickson: *Factors Regarded by Children as the Bases of their Racial Attitudes*. Sociology and Social Research, 19:255-288, 1934.
- Zillig, J.: *Einstellung und Aussage*. Zeitschrift fuer Psychologie, 106:58-106, 1928.
- Zollschan, I.: *Zwei Denkschriften ueber die Notwendigkeit der Stellungnahme zum wissenschaftlichen Antisemitismus*. Imprimerie "Graphia", Karlsbad, 1933.
- Zuckerman, Nathan: *Wine of Violence: An Anthology on Anti-Semitism*. Associated Press, New-York, 1947.